

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Montpellier, le 14 juin 2017

Pôle de l'architecture et du patrimoine

Le préfet de la région
Occitanie

Affaire suivie par :

Aurélie Harnéquaux et Vanesa Ulrich

Téléphone : 04 67 02 32 39

Courriel : vanessa.ulrich@culture.gouv.fr

Réfer :

à

DDTM – 34

Unité SCOT PLUI aménagement
Commercial

Monsieur DUBUC Guillaume

Bâtiment Ozone

181 Place Ernest Granier

34064 MONTPELLIER cedex 2

Objet : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac - PAC UDAP DE L' HERAULT

Porté à connaissance de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération du Conseil Communautaire du 25 juillet 2016

1-Servitudes d'utilité publique

Le document d'urbanisme devra s'attacher à prendre en compte les effets des servitudes d'utilité publique suivantes :

SERVITUDES AC1

Servitude AC 1 – service gestionnaire – DRAC Occitanie-

UDAP de l'Hérault– 5, rue de la Salle l'Evêque CS 49020 – 34967 Montpellier cedex

Monuments historiques

- Liste des monuments historiques protégés inscrits et classés par communes(cı-joint)

Périmètres délimités des abords

- Aucun

SERVITUDES AC4

Servitude AC 4 – service gestionnaire – DRAC Occitanie-
UDAP de l'Hérault– 5, rue de la Salle l'Evêque CS 49020 – 34967 Montpellier cedex

A.C. 4 – ZPPAUP/AVAP

LODEVE

La commune a délibéré le 16 décembre 2014 pour la mise à l'étude d'une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), dont le périmètre est en cours d'étude.

Toutes ces servitudes sont consultables et téléchargeables sur l'atlas des patrimoines :
<http://atlas.patrimoines.culture.fr>

SERVITUDES AC2

Sites classés et inscrits– service gestionnaire – DREAL Occitanie
Liste des sites classés et inscrits par communes à titre indicatif (ci-joint)

Les servitudes AC2 sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL,
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Ci-joint un tableau Récapitulatif des PAC des communes de la C.C LODEVOIS ET LARZAC

2- Périmètres délimités des abords de monuments historiques

Code du patrimoine :

Art. L. 621-31. – « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

NB : Les projets situés dans les abords délimités d'un monument historique sont soumis à l'**accord**, éventuellement assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France. Le critère de (co)visibilité ne s'applique plus dans les abords délimités depuis la promulgation de la loi n°206-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

SANS OBJET

3- Etudes disponibles

SOUMONT : dans le cadre de son PLU, la commune de Soumont s'est dotée d'un volet patrimonial. En avril 2017, un cahier d'identification, de préconisation, de sensibilisation au Patrimoine a été réalisé - (architectes AAH / P.MERCIER)

CELLES :

- Etude diagnostic patrimoine et paysage , L. Dufoix et Arcadi 2004
- Revitalisation du village de Celles, étude de faisabilité, Conseil départemental Hérault 2005
- Revitalisation du hameau , Atelier Cantercel 2007

SAINT MAURICE DE NAVACELLES :

- Schéma d'orientation pour l'aménagement, la valorisation et l'organisation du Cirque de Navacelles et de ses abords, DAT Conseil 2014

État de la documentation à la Conservation régionale des Monuments historiques

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

ARCHIVES

Tous les édifices protégés au titre des **Monuments Historiques** font l'objet de dossiers documentaires consultables sur RDV auprès de Fabienne Tuset (Tél. 04 67 02 35 06

fabienne.tuset@culture.gouv.fr consultation sur RDV sauf le mercredi).

Chaque monument possède une fiche synthétique sur la base de données nationale Mérimée. Photos et plans numérisés sont liés à cette base.

http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?

[ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P)

- FOZIERES

N° BOITE	CONTENU
0216	Dossiers documentaires MH Immeubles Hérault. - FOZIERES, château (1951-).
1800	Permis de construire et autorisations de travaux (Hérault). FOZIERES, château réhabilitation de l'aile gauche en habitation (rdc, r+1, r+2 dans le pigeonnier) PC 034 106 11 C0004 (2011).
4007	Permis de construire et autorisations de travaux (Hérault). FOZIERES, Château : réhabilitation de l'aile gauche en habitation (rdc, r+1, r+2 dans le pigeonnier), PC 034 106 11 C0005, refus, (2012).

2 CD

4 plans numérisés et 16 photos numérisées prises entre 1945 et 1965

- LA VACQUERIE – SAINT MARTIN DE CASTRIES

N° BOITE	CONTENU
2541	Dossiers de travaux immeubles, Hérault. - LA VACQUERIE ET ST-MARTIN-DE-CASTRIES, église NP, DFS (2001) et DFS d'A. Bergeret (2005) deuxième année de la fouille programmée, avant-projet sommaire : restauration des vestiges par F. Fiore (2002)

8 photos numérisées prises en 1995

- LAVALETTE

N° BOITE	CONTENU
0036	Dossiers documentaires Monuments historiques Immeubles de l'Aude. - LAVALETTE, deux croix discoïdales (1948-) [scann]. - LAVALETTE, croix de cimetière (1949-) [scann].
0225	Dossiers documentaires Monuments historiques Immeubles Hérault. - LAVALETTE, château (1963-).

2 photos numérisées prises entre 1945 et 1965

VII 6483 CRMH. Compléments de documentation concernant le patrimoine majeur avec statut de protection, ou non protégé, des territoires du nord-ouest du Gard et du centre de l'Hérault, 1997. Rapport d'opération de prospection, étude commandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques

- LE CAYLAR

N° BOITE	CONTENU
1964	Dossiers Monuments historiques Objets Mobiliers de l'Hérault - CAYLAR (LE), église (1998)
2339	Dossiers de travaux Objets mobiliers de l'Hérault. - CAYLAR(LE), église : démontage restauration et remontage du retable en pierre du 14e s., fiche opération n° 20.00.170, dossier administratif, affectation, devis avec relevé photographique + avis, paiement factures, DDOE support papier, Benoît LAFAY (2000-2002). [CD chez caoa 34 ?] ouvrage "Les retables du Caylar et de Parlatges" par Jean Nougaret, Benoît Lafay, Bernard Derrieu.

9 photos numérisées prises en 1950

- LE CROS

N° BOITE	CONTENU
0213	Dossiers documentaires Monuments historiques Hérault. - CROS (LE), croix (1964-).

8 photos numérisées prises entre 1945 et 1965
et 16 photos numérisées prises entre 1980 et 1995

- LE PUECH

N° BOITE	CONTENU
0279	Dossiers documentaires Monuments historiques Immeubles Hérault. - PUECH (LE), croix de carrefour (1933-).
1974	Dossiers Monuments historiques Objets Mobiliers de l'Hérault. - LE PUECH, église (1980-1981).

9 photos numérisées prises en 1992

- LES PLANS

N° BOITE	CONTENU
2923	Edifices non protégés, dossiers proposés à la Délégation permanente du 08/02/2011 : rejets de protection MH. - (LES) PLANS, chapelle St Sauveur NP.

- ROQUERONDE

BOITE ARCHIVE 4076 Dossiers de subventions Hérault. ROQUEREDONDE, église d'Autignaguet : restauration, avis, dossier photo (2003-2004).

4 photos numérisées prises entre 1945 et 1965

- LODEVE

N° BOITE	CONTENU
0227	Dossiers MH Immeubles Hérault. - LODEVE, grotte de Trébiols (1933-). - LODEVE, mausolée (1983-). - LODEVE, pont de Montifort (1964-). - LODEVE, hôtel de Fleury (1980-).
0228	Dossiers MH Immeubles Hérault. - LODEVE, halles (1994-).
0229	Dossiers MH Immeubles Hérault. - LODEVE, hôtel Albouy (1988-) + planche diapos. - LODEVE, hôtel Benoît de la Prunarède (1964-). - LODEVE, hôtel de Salze (1964-). - LODEVE, immeuble Sanglin (1930).
0680	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, cathédrale St-Fulcran, restauration de la rose occidentale : étude préalable (avril 1993) de D. Larpin et Y. Le Douarin + avis et plans, PAT (juin 1994) + avis. Rapport de présentation (novembre 1992) substitution de tuile canal aux couvertures en lauzes.
0681	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, cathédrale St-Fulcran, programme de travaux : étude préalable (mars 1989) de D. Larpin + avis. IDEM, restauration et entretien des couvertures, charpentes et cheneaux. Restauration des marches et menuiseries de la tour d'escalier du clocher : PAT + rapport de D. Larpin ((avril 1991). IDEM, lauzes : étude (novembre 1992).
0682	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, cathédrale St-Fulcran, restauration de l'église et de la sacristie : étude préalable (février 2002) + additif (01/2003) et additif relatif à la restauration du dallage du chœur (03/2003) par D. Larpin + avis Rapport d'inspection relatif à la sécurité de l'édifice par L.-P. Cadias(03/2003).
0776	Dossiers de travaux pour les orgues de l'Hérault. - LODEVE, église St-Fulcran, orgue : étude préalable (juillet 1998), orgue : PAT (février 1999), DDOE (octobre 2001), comptes-rendus de réunions de chantier.
1329	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, manufacture du mobilier national, construction d'une nouvelle manufacture, chauffage ventilation électricité fondations : plans du D.C.E et de l'A.P.D. (1987).
1330	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, manufacture du mobilier national, construction d'une nouvelle manufacture : plans (1988).
1331	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, manufacture du mobilier national, construction d'une nouvelle manufacture : plans (1989).
1332	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, manufacture du mobilier national, construction d'une nouvelle manufacture : dossier de marché (1993), rapports de contrôle technique solidité (1992-1993), dossier sécurité CEGELEC (1990).
1366	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, église St-Fulcran, restauration, fiche d'opération 99-225 : dossier technique avec la CCAP, le mémoire récapitulatif général (2000), le DCE (1999), le contrat d'entretien et la réception des travaux (2001), dossier d'engagements (1999).
1368	Dossiers de marchés de l'Hérault. - LODEVE, manufactures, acquisition, construction et équipement, marché d'ingénierie : marché 86-71-007.
1374	Dossiers d'opérations d'investissement de l'Hérault. - LODEVE, manufacture : relevés pour crédit de paiement, dépense 88-51-063.
1378	Dossiers de marchés de l'Hérault. LODEVE, manufactures, engagements spécifiques : bons de commande de travaux (1990 à 1993).
1385	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, cathédrale St-Fulcran, restauration des couvertures, de la charpente, des chéneaux et des vitraux, fiche d'opération 90-95-154 : dossier de marché (1991-1995), dossier d'affectation (1990-1991), dossier technique avec courrier et CCTP(1992-1995), PAT (1990).
1442	Dossiers de travaux des orgues de l'Hérault. LODEVE, église St-Fulcran : dossier d'affectation (1999), demande de protection (1997-1998).
1781	Permis de construire et autorisations de travaux (Hérault). - LODEVE, ancien ensemble épiscopal, maison dite Barral réhabilitation et extension de l'ancienne caserne des pompiers adossée à l'immeuble Barral et la salle St Louis PC 034 142 11 L0036 (2011). - LODEVE, ancien ensemble épiscopal, maison dite Barral restauration et

	réhabilitation AC 034 142 11 00003 (2011). - LODEVE, ancien ensemble épiscopal, maison dite Barral démolitions intérieures d'éléments récents (cloisons modernes) AC 034 142 11 00002 (2011). - LODEVE, ancien ensemble épiscopal, maison dite Barral démolitions de cloisons et de revêtements de sols PD 034 142 11 L0003 (2011).
1827	Dossiers de marchés (Hérault). - LODEVE, cathédrale St-Fulcran restauration de l'église et de la sacristie PAT, courrier, ordre de service (2000).
1914	Dossiers divers de l'Hérault : - LODEVE, cathédrale St-Fulcran, projet d'illumination : courrier (1999), dossier de données techniques du matériel proposé (s.d.), plans (s.d.).
1966	Dossiers MH Objets Mobiliers de l'Hérault. LODEVE, cathédrale St-Fulcran, hôpital, hôtel de Fleury, halles (1984-2001).
2288	Dossiers MH immeubles de l'Hérault. - LODEVE, ancien évêché (actuel hôtel de ville) (2002-). - LODEVE, cathédrale Saint-Fulcran (2005-).
2369	Dossier de protection de l'Hérault. - LODEVE, ensemble épiscopal composé outre de l'ancienne cathédrale (actuelle église paroissiale Saint-Fulcran), du rez-de-chaussée de l'ancien palais épiscopal (actuel hôtel de ville) du sol de ses anciens jardins (actuel jardin public et sa cour d'honneur), des anciens bâtiments claustraux, sacristie, presbytère, cloître, salle Saint-Louis (ancienne salle capitulaire), bâtiment sud dit "immeuble Barral" et de l'ancienne maison canoniale, dite de la "Canourgue" située 5, rue du 4 Septembre : propriété, correspondance, documentation (2005-). Dossier "affaires diverses" de la Ville dont Etude aménagement du parc et des allées de la Résistance (2001).
2372	Dossier de protection de l'Hérault. LODEVE, monument aux morts (Dardé) (2002-). - LODEVE, maison (5 pl Alsace Lorraine) (1964). - LODEVE, maison (22 rue Cardinal de Fleury) (1963). - LODEVE, maison (6 Grand'Rue) (1963)
2734	Dossiers de Robert Jourdan (Conservateur régional des Monuments Historiques entre 1998 et 2009). LODEVE, ancienne cathédrale St Fulcran : rapport de visite (2006), courriers (2004-2005), convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (2004), contrat d'étude Larpin (2004), Programme d'étude, de protection et restauration du patrimoine mobilier, Courrier label Ville Art et Histoire (2004). LODEVE, esplanade : Etude d'aménagement du parc et des allées de la résistance (Arcadi, 2001). Ville : convention de développement culturel (2001).
2991	Mémoires (dossier d' Hélène Palouzié) : In Pace Domini, dans la paix de Dieu : les monuments funéraires sculptés des diocèses d'Agde, LODEVE, Béziers et Maguelone du Xe au XVe siècles par Sylvie CHAUVIN, en 3 volumes, 2007, master 2.
2994	Dossiers MH objets mobiliers (Hérault). LODEVE, cathédrale St Fulcran : restaurations (2005), Etude du mobilier par H. Palouzié (1999), Trésor de la cathédrale par H. Palouzié (2004), arrêtés, réunions de chantier, documentation, restaurations, documentation sur Fulcran. LODEVE, groupe épiscopal, étude sur le groupe épiscopal par L. Barrenechea (2002).
3021	Permis de construire et autorisations de travaux (Hérault). - LODEVE, ancien ensemble épiscopal : démolition des constructions ajoutées au XXe siècle situées entre l'aile ouest du cloître de la cathédrale, l'immeuble Barral et le presbytère (permis de démolir sur IS ou adossé) PD 034 142 10 10001 (2010).
3064	Dossiers de travaux immeubles (Hérault). - LODEVE, ensemble épiscopal : DDOE façade du presbytère (2014) + CD par A. Rouquette et M. Courtay.
3106	Dossiers de marchés (Hérault). LODEVE, Cathédrale Saint-Fulcran - Restauration de la chapelle Saint-Fulcran, de la sacristie et de la salle Saint-Louis - Etablissement du PAT (F.O n° 2004.006) : Programme d'opération, Dossier d'affectation, Commande PAT, Courrier (de mars 2003 à septembre 2007)
3177	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, ancien ensemble épiscopal. Rapport final d'opération et diagnostic archéologique sur l'immeuble Barral et groupe cathédrale de l'INRAP (02/2011). Rapport final d'étude documentaire : contribution à l'étude historique du groupe épiscopal de Lodève par G.R.A.L. (07/2011).
3179	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, ancien ensemble épiscopal. Dossier de caractérisation des pierres de construction de l'immeuble Barral par F. Rassineux (ERM)

	(12/2010). Dossier de candidature des équipes de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'immeuble Barral (s. d.).
3181	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, Hôtel de Ville. EP à la restauration des salles du rez-de-chaussée par D. Larpin (10/2005) + avis. Projet de restauration des menuiseries de l'aile nord par D. Larpin (12/2008).
3182	Dossiers de travaux de l'Hérault. - LODEVE, Cathédrale St-Fulcran. Mise en sécurité, sacristie, clocher, chapelles et salle St-Louis : PAT de D. Larpin (01/2005) + rapport de sondages effectués dans la salle St-Louis par Malbrel Conservation (2008?).
3263	Dossiers de marchés (Hérault). LODEVE, évêché - hôtel de ville, Réalisation de l'EP à la restauration des salons du rdc du corps principal (F.O. n° 2004.005) : Programme d'opération Dossier d'affectation (convention du 24/06/2004) Contrat d'étude (06/11/2004) Justificatifs des dépenses : notes d'honoraires (17/10/2005 et 08/11/2005) + factures (07/06/2005) Courriers (2003-2005) Rapport de sondages des décors peints de C. Brussieux-Barthes (06/2005) Offres non retenues (courrier)
3284	Dossiers de travaux immeubles (Hérault). LODEVE, Monuments aux morts de Paul Dardé : projet de sauvetage et de rénovation par l'association Mémoire de Pierres (2010)
3576	Dossiers d'entretien des orgues. Programme d'entretien en LR (2005). LODEVE, cathédrale St Fulcran.
3583	Dossiers de travaux immeubles (Hérault) pour 2007. - LODEVE, cathédrale, chapelle de la Vierge : couverture, arrêté, devis, note de présentation, budget, délibération, demande de subvention.
3660	Dossiers de travaux immeubles (Hérault) - LODEVE, hôtel de Fleury : réfection à l'identique d'une porte classée demande d'autorisation de travaux, autorisation de travaux sur un immeuble classé monument historique (2010).
3883	Dossiers MH immeubles (Hérault). LODEVE, église St Pierre aux Liens (2014) avec EP pour la restauration générale par F. Fiore (2011).
3957	Dossiers de travaux immeubles (Hérault) - LODEVE, Cathédrale Saint-Fulcran, étude archéodendrométrique des charpentes de la nef, du chevet, du bas-côté sud et de la chapelle de la vierge de la cathédrale Saint-Fulcran 2014 par LEB2D, additif au CCTP sur la mise en sécurité 2008 par D.Larpin, demande AT pour travaux d'urgence 2013 par D. Larpin.
4002	Dossiers ZPPAUP (Hérault), - LODEVE, ZPPAUP : étude pré-rapport 1 et 2 (mars et mai 2007) + CD (nov 2007) par A. Bruguerolle, dossier de subvention (2014), choix d'un chargé d'étude (2006), jury (2006), courriers, CR de réunion, convention, documentation.
4007	Permis de construire et autorisations de travaux (Hérault). LODEVE, Immeuble dit "Hôtel Albouy" : Réfection de la toiture, PC 034 142 12 L0019, accord sous réserve, (2012).
4063	Dossiers de travaux immeubles (Hérault). LODEVE, manufacture de la Savonnerie : réfection des couvertures et des étanchéités et modification des aménagements extérieurs de la manufacture DCE CCTP et Projet phase PRO tranche 1 (2015) par M. Courtay et A. Rouquette (2015).
4120	Dossiers de travaux immeubles (Hérault). LODEVE-Hôtel de Ville, Etude Préalable : restauration des salles du rez-de-chaussée, 2005, Larpin D.
4138	Dossiers de marchés (Hérault). LODEVE, cathédrale St Fulcran : restauration de la salle St Louis : travaux de mise en sécurité, sacristie, cloche, chapelle et salle st Louis (3/3) : demande de subvention (2006), solde versé en sept, 2012, Compte Rendu de chantier, Programme d'opération. Mais il manque l'acompte n°2

28 plans numérisés

470 photos numérisées

100 photos numérisées prises entre 1945 et 1965

- PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

N° BOITE	CONTENU
0277	Dossiers Monuments historiques Immeubles Hérault. - PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE, château (1984-).
3583	Dossiers de travaux immeubles (Gard) pour 2007. - PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE, château : couvertures, arrêté, devis, note de présentation, budget, RIB, demande de subvention.

41 photos numérisées prises entre 1945 et 1965

- SAINT ETIENNE DE GOURGAS

N° BOITE	CONTENU
2339	Dossiers de travaux Objets mobiliers de l'Hérault SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS, église : création d'un beffroi et restauration cloche n°1 classée MH, fiche opération n° 20.04.194, DDOE rapports de restauration support papier (2005).
2890	Dossiers ZPPAUP non abouties (Hérault) ST ETIENNE DE GOURGAS et SOUBES dite Vallée de la Brèze : étude de ZPPAUP intercommunale (2006-2007) + dossier administratif (2002-2007)

8 photos numérisées de Roger Hyvert prises entre 1945 et 1965

- SAINT JEAN DE LA BALQUIERE

N° BOITE	CONTENU
0287	Dossiers Monuments historiques Hérault. ST-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE, église (1951-)

11 photos numérisées prises en 1981

- SAINT MAURICE DE NAVACELLES

N° BOITE	<u>CONTENU</u>
1976	Dossiers MH Objets Mobiliers de l'Hérault. ST-MAURICE-NAVACELLES, maison atelier de Paul Dardé (2001).
2373	Dossier de protection de l'Hérault. SAINT-MAURICE-NAVACELLES, maison atelier de Paul Dardé : documentation, correspondance, arrêté, demande de PC (2001-). Publications : "Paul Dardé, L'homme de Cro-Magnon", Société Littéraire PTT du Languedoc-Roussillon (1988) ; "Un grand sculpteur languedocien, Paul Dardé, tailleur de pierre, J. Mercadier (1967).
2576	Dossiers de travaux immeubles (Hérault). SAINT-MAURICE-DE-NAVACELLES, atelier et maison Dardé : dossier de subvention travaux NP, arrêté du 13/12/2001, fin instruction du dossier 2008, travaux réalisés à hauteur de 80% dans les délais réglementaires, subvention ramenée au prorata.
2874	Dossiers documentaires (Hérault). SAINT MAURICE-DE-NAVACELLES, hameau de Navacelles, création d'une station de pompage, état des recherches architecturales (2006) par Frédéric Fiore.
3010	Dossier général (diverses communes) ZPPAUP Hérault courriers (2000-2006) affaire abords Abbaye de Cassan commune de GABIAN délibérations des communes de SAINT MAURICE NAVACELLES (2002).

3663	Dossiers de travaux immeubles (Hérault) SAINT MAURICE NAVACELLES, atelier Dardé : modification des ouvertures et transformation d'escalier refus de travaux d'entretien, courriers, plans, dossier photographique (2009).
------	--

5 plans numérisés

31 photos numérisées prises entre 1988 et 2001

- SAINT PIERRE DE LA FAGE

N° BOITE	CONTENU
1976	Dossiers MH Objets Mobiliers de l'Hérault. ST-PIERRE-DE-LA-FAGE, église de Parlatges (1990-1993).
2087	Dossiers travaux Objets mobiliers Hérault SAINT PIERRE DE LA FAGE, rapport n°34520-1, Eglise Notre-Dame de Parlatges, Création d'un vitrail, protection et présentation du retable XVe siècle, restauration par (1993) [archivé sans DDOE].

- SAINT PRIVAT

N° BOITE	<u>CONTENU</u>
0290	Dossiers MH Immeubles Hérault. ST-PRIVAT, prieuré St-Michel-de-Grandmont (1981-). ST-PRIVAT, église Notre-Dame-des-Salces (1962-).
0291	Dossiers MH Immeubles Hérault. ST-PRIVAT, dolmen de Grandmont (1914-).
0759	Dossiers de travaux de l'Hérault. ST-PRIVAT, prieuré St-Michel de Grandmont, mise hors d'eau : étude préalable (novembre 1991). Idem, réfection de la toiture de la terrasse moitié est du cloître et restauration du campanile : PAT (novembre 1992) de D. Larpin.
1316	Dossiers de travaux de l'Hérault ST-PRIVAT, prieuré de Grandmont, mise hors d'eau des bâtiments conventuels du cloître de l'église et de la chapelle : dossier administratif de l'étude préalable (1991).
1419	Dossiers de travaux de l'Hérault ST-PRIVAT, prieuré St-Michel-de-Grandmont, restauration et mise hors d'eau, fiche d'opération 92-95-174 : dossier d'affectation (1992), dossier technique avec comptes-rendus de chantier, courrier et analyse des offres (1992-1994), dossier de marché (1992-1993).

7 plans numérisés

120 photos numérisées prises entre 1950 et 1985

- SORBS

0294	Dossiers MH Immeubles Hérault. SORBS, château (1986-). SORBS, croix de carrefour (1933-).
4046	Dossiers de travaux abords de monument historique. Recours contre avis défavorable de l'ABF sur une demande de PC. SORBS, Croix et château (2008).

54 photos numérisées réalisées entre 1952 et 1985

- SOUBES

N° BOITE	CONTENU
0294	Dossiers MH Immeubles Hérault. SOUBES, donjon (1988-).
2890	Dossiers ZPPAUP non abouties (Hérault) SOUBES dite Vallée de la Brèze : étude de ZPPAUP intercommunale (2006-2007) + dossier administratif (2002-2007)
2973	Dossiers de travaux Objets mobiliers (Hérault) SOUBES Hôtel de Ville armoire languedocienne aux quatre Evangélistes classement La restauration de l'armoire languedocienne aux quatre Evangélistes programmation 6 - dépenses d'intervention (fonctionnement) 2007 plusieurs devis, délibération note d'engagement, arrêté, rapport DDOE Atelier des temps Etienne Chambard 15/04/2008 avec photographies argentiques
2974	Dossiers de travaux Objets mobiliers (Hérault) SOUBES Hôtel de Ville armoire languedocienne aux quatre Evangélistes classement La restauration de l'armoire languedocienne aux quatre Evangélistes programmation 6 - dépenses d'intervention (fonctionnement) 2007 dossier administratif fin octobre 2007
4076	Dossiers de subventions Hérault. SOUBES, tour médiévale : travaux de restauration dossier non abouti avec demande de radiation de la protection au ministre du MCC (2002-2003)

19 photos numérisées prises entre 1950 et 2001

- SOUMONT

N° BOITE	CONTENU
0295	Dossiers MH Immeubles Hérault. SOUMONT, église St-Baudille (1932-). SOUMONT, dolmen de Coste- Rouge (1900-).

13 photos numérisées prises entre 1950 et 2012

ETUDES DU SERVICE REGIONAL DE L INVENTAIRE

Celles : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPfm=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBDGr22KCrQSonNH1nRgYOhUpUulIH%2FtC7i2IRo5cbAwwWVA6mMwsDHYGoidhTdgY2fkQhgJGQ8n3ff5Pv98L1%2FQdRZOUUnDIVppZVKTcrNyk2QKpdahk8zydWqE1OFUICzjUlwV0m4%2Bvk%2Bel5%2Bi14ZeDleCzxiKa5YIEuE4vmEIG2vqxqu0KksmMfQpL41MKS1L5C08QlvGtEoVRpoVrpF6OdkLdU8xwz8x8wxli3IDGqiyJDicTd1UlvLTd7kBM7Yxu2itKIDOKoDC1R6HCuHE5%2F%2FHgTlaQvDyg0rN5xayzbVfb99Hz2%2BsacOtOaUSVw%2BB4DWXVBVGjr7x%2BqWhDMSg%2F7rli22ISBAIQnpd7T72iSKM32RN%2FqpQ75umpLpov6kJ%2FCgWgJCZ3o%2BboxpFMclep8el8z8901Hm3AEAAA%3D%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AVertsDocument%3B%2Bfacet%3Alocation%3AH%3C%3A9rault%3B%2Bfacet%3Alocation%3ACelles%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Fozières : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QvU7DMBDHr20qtdBKIM4dWdOBgaFTIQqpUsRX%2BwJubKVG%2FqjOJaQdkPoYDGwMDLwFQuwsvAEbOyMX0kjMeDjJ9%2Ff99PM9f0E7dXAcWe0v5VJJq63h1o9sbCQKpfxUMBettOVC%2BROeMxMJfPkJt%2F74PnpCfPJOEzoh7PNoylBcMRMLhMPwmuVspOg2mqOTJh6H0COeDmwuHlvFDdxBg8aU1BIDxbK0bnUSiudyQ5jBH8zMoliF106%2FMgosdQrcTe1VzcU6qTleal2dtIE4nSlcVMAMpRqFMsVxkfwEBEhoC4My9cvUnzjH1uWTYvs%2BvH9jDy1ozlhJXkUCAI1br6w0dPKP1S1IZ8j7vdctu2iCR4LScFHsbLvKxjJi6jyp9TXDaFVfcgay6pMFiXvIEhBak7Mp1SAIEbqndiNfnpxlix9hf8ho3wEAAA%3D%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3AH%3C%3A9rault%3B%2Bfacet_location_s%3AFozi%3C%3A8res%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AVertsDocument%3B-facet_collection_s%3AOBJETS%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBDGrzSVCrQSonMIFtZ0YGD0VKVLpYh%2F7QtcbSs1cuLUuYSUAamPwcDGyGsgdhbegl2dkQtpJGY8nHTf5%2Fv88718QSdzCZs7C%2F10mgb20RaX9go0aSM8TOFTqxiK5XxJ7LARCh5nSu3%2Bfg%2BFv58yu4edEM4IGKKpG4wiRTBcXiLBY4Md6M5OZ1E4xB6nBcHtIAOI7WGB2jxmNGxpsBgnjVSN2V7ru85ZvAnZpaQipTjnH5NFFhWStpNHdTiYpM2OV5mXeN2SLk4IziqA3PSZhTqjMZI%2BnsIIOutDCrXr1x%2F4hxuqivl9n34%2BIZPbWjNOJO5yhQAWndeVXno%2FB%2BrWzDOUPZ7r1u82gOPAXUiVbmj3Tc20gLNZdrgx0hi1TQFmrz%2BZMngXrUEgvbkYso1CEKCXognBYo1v6RV%2BQNOLtrO4gEAAA%3D%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3A%22Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries+%28La%29%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Lauroux : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qCrQSonNH1nRgYOhUpUuliH%2FtC1xjKzVy4uBcgsuA1MdgYGPkNRA7C2%2FAxs7IhTQSMx5O8v18nz7fyxd0cwunkUn8IVppZRKTcuNHJk4VSa39XKKN1okRUvtTUWlaSXFVSLv5%2BD55Xn6KXht6IRyKaYkrzGNJcFxeIMlijXfxguyKo0nlfSZlwSmlBZjeQsP0OlXRJFgcYib1q9jOOFumfM8A9mnpKMpWXOoDYKDHcc7aYO6uZyKzUcLze2SbskbZITHNXAgpQehyqnic%2BDwFkvlVhlfV6k%2BtxU31xG3fR49v%2BNSB1pyZ7OUyAGjdeVXlobN%2Frg7JOiMx6L9u8bINHguqVEi3s93XJIYR6ous0U%2BQonVzKVEX9Scdi3vVEgg60%2FMZ1yAICfZCLKwPnPsBja0Jh90BAAA%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3ALauroux%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Lavalette : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QPU7DQBCFJ4kjJZBliNQpaZ2CgiJV5DSRLP6SC2x2V86i%2FTHrsXEokHIMCjpKroHoabgBHT0IYxxL1Gwx0ry38%2FTNvHxBN%2FNwyp0J12qtlTPOChdy1iFUuswk8zzjXFC6nAmCma5FFe59NuP75Pn1afotaEXw6Hgc4bymtIElhZHN6xgE03dZlle2WQaw4DyTOQK6Vkib%2BEBWjSmlVEYaZZnjdRLyV6qe4oZ%2FYIZWJSJ9JQzrIkiR0qJ%2B6mDWlxt0yYnyJxv3C5KbzKEozowR6UnscpwWqa%2FDwFSusKocsPKDWfes231pdy9jx%2F2FMHWqvKJK4yBYDWXVBVGjr7x%2BIWwDMWw8Hrj12ISBAZYUs97R97RLfmb5IG3zDkG%2BapmA6r5csCTyojoDQmZ3PqUZRjNCPaQ0tkZwfD8OwDt8BAAA%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3AH%3C%3A9rault%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Le Bosc : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qCrQSonMIFtZ0YGD0VNKIUsS%2F5gVc20qNnDg4l%2BAYlPUxGNgYeQ3EzslbsLEzciGNxlyHk3w%2F36fP9%2FIF3dzCCTeJv1RLrUxiUmF8buJUodTazyWzfJUyIbU%2FFSVLuRRXhbTrj%2B%2Fj5%2BhT9NrQC2Ff8BIDec3SWCICHjesZGNNt%2FEcUrjSQh94iWBKaVlsbyFB2jRmFaJwkCzIm9avYzihbonzPAPZp6ijKUIzqA2Cgx1HG6n9upmtM4ajpcb26RdIDbJEQ5qYIFKj0OV48RIwcbBMtrCsEr9KwN1rJ19cRt3kePb%2BypA605McnLZQDQuvOqSkOn%2F1hdRDojMei%2FbthlGzwSVKmqbm7q02sONMXWaoFmOSr5llyXdSfdCTuVUtA6EzPZ1SDIETYCeXRmcm5%2BwF0H58j3QEAAA%3D%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3A%22Bosc+%28Le%29%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Le Caylar : <https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qtdBKIM6VWFjTgYGhU5UuISL%2BtS9wja3UyImDcwkJA1Ifg4Gtl6%2BB2FI4AzZ2Ri6kkZjxcJLv5%2Fv0%2BV6%2BoJtaOAtM5K7VWisTmVgYNzBhrEhg7aYSbbCJjJDanYkc40CK60za8uP7dLf6FL029Hw4FMEcSd5gHEqCY%2F8Wc5xovk2WZFUcTn0YMC%2FyTC4thvIOHqHFY1pFijyNWdq0egnHS%2FXAmNEfzClmGUrLnGf5BnuFLSfOqibqzJpOE5qbJN2SdooJTiggRkpPfvStMi%2BT0EkPAWRIXqVqk7sxbL6kmxfR8%2FveFzB1oLZrJXkQBA696pKg%2Bd%2F2N1K9YZi%2BHgdYtXbXBYUMVCFnvbjahCIBfJo1%2BhBRsmkuOOqs%2FWbC4Uy2BoDO7mHP1PJ%2Bg78sTD0uNtvqB17N6C98BAAA%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list>

Le Cros : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qtdBKIM6VWFjTgYGhU5UuISL%2F9gVc20qN7DjYI5AyIPUxGNqYeQ3EzslbsLEzciGNxlyHk3w%2F36fP9%2FIFHe%2FglFtLTlVSK2tsKmlbZlqIFqHXjLHV8YKqcOJKFjKpbjKpVt%2FfJ88Lz5Fdwe6MRwIPmUor1maSISj%2BIYVbKTPnpqjU2kyjQFHPBPZQjqWyFt4gBaNaWUURprlvml1M4rn6p4wgz%2BYWYoykY44%2FdoostQpcTu1XzcX66zhBN66Ju2gdMYjHNbAHJUexcrjuMx%2BDwJktIVBIYZVGk6cY%2BvqSbl5Hz6%2Bsac2tGbEJK8yA4DWXVBVGjr7x%2BoWpDMU%2Fd7rhl3uQECCKhWy3NrUAZsozvRF1ugbhnzVXAqm8%2FqTJYkH1RIQ2pPzKdUoihF2Y3kcOevLH8PxcuPdAQAA&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Cros+%28Le%29%22%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Le Puech : <https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Rv07DMBDGr20qFWglROdKLKzpwMDQqUqXShH%2F2hdw7VNq5MTBuYSUAamPwcDGyGsgdhbegl2dkQtpJGY8nHTf5%2Fvp8%2FnlC7qZg1NpY3%2BIV0bb2CbK%2BtJGiSY0xs9QOLmOrULjT1UheongKke3%2Bfg%2BeV5%2BqI4beiEcKdKThNciiZDqKLwRhRg7sYLcjqJjiH0mRcHtkAnlryFB2jxmNGxpsCIPGukXsr2Qt8zZvgHM08IITMGdSJAstKSbup%2FVpcbtKG42XWNW6X0MUZWwWENZEmbcaqzmpTp7yGAILcwrFy%2Fcv2pc2JTXSm376PHN%2FHUgdacmZyrTAGgdedVIYfO%2Frg6JccZqUH%2FdSsu2%2BBxQJ0oLHdp94yNtBTmIm3ix4LkumkKYfL6kSUH96olEHSm5zOuQRASfwceX%2BYo1%2BUIPIVficd4BAAA%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list>

Les Plans : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QsU7DMBCGr20qtdBKIM6VWFjTgYGhU5UuISL%2FgxIzq5NjBvoSEAmPwcDGyGsgdhbegl2dkQtpJGY8nHT3%2B3599798QddZOItM4m%2FkrkmTGM2NH5IYSxRK%2BU4wG20Tw4XyZznOhL8KhO2%2FFp%2BfV5%2F8l4beiEc8mjOUFwzHQuE4%2FCG5WyiQJus0EodT0MYkF8SmFxyFotbelAWrSmZSAwUy1wz6qUkr%2BQ92Yz%2B2Cw0ilhy8hnWRIGHsYH7rYN6uC7TxsdxjZqF4VNHMJRbZihVJNQOpwW6e9DgJRSgFWqX6n%2BzFpWVI%2BK3fv48Y09daC1IE%2FiKIIAa15VaWi839EtyacMR8OXnds2QaPAKXmotjT9pWJZcTUZdrgJwyjbdPKTGX1kQWBe1UICJ3ZxZxqEIQI%2FVC4kyWI5oof0XOG7d8BAAA%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3AH%3C%3A9rault%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Plans+%28Les%29%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Lodève : https://inventaire-patrimoine-culturel.culture.gouv.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPfm=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHL20qCrQSonNH1nRgYOhUpUuliH%2FtC7ixlRrZcXAuwWVA6mMwsDEw8BYlSbPwBmzsJFxlzHj4STfz%2Ffp8z1%2FQSe3cBwbHSzlUkmjTcPNEJsklSiUCnLBbLzShgsVTHjJ0ljiw0LY9cf30ePik3db0l1gn8dThuKSpYIAOlYuWMIgim6jOVqZJuMlesTToSmFZYm4hjvwaExJLTFUrMibVjejeC5vCTP4g5mlKBjhidOvjUJDHYfbqb26uVhnDcfPjW3SDgqrc4SDGligVKNI5jh22e9Bgly2MKjSoEqDibVsXT1xm%2Ffh%2FRt7aIM3lyZ5uQwAvBu%2FqjR08o%2FVLUhnyPu91w07b4FPgjlLwm1td5VJZMzUWdboa4bxqrmUTBX1Jx2J%2B9USENgT0ynVmlwQdiLDX55K4X4AsCKrJN0BAAA%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3ALod%C3%A8ve%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Pégairolles de l'Escalette : <https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QsUoDQRCGJ%2BYCURMQU0ogjdhdCguLVOFIETg0mrzA5na4rOzdntzt8Wlh5DEs7GwE30LE3sY3sLO3dM7LgbVbDMz%2Fz3z8O89f0EgtHAcmcudqrpWJTcyNG5qwVoRauykKGywil1G7Q7kUcYDylkO7%2Bvg%2BfJx9yuYWNH3YIcFIEF6KOESCff9KLEVfc9efkIVxOPChxbzIM0u0lsRrulMar2kVKfK0yNJKaiZsT9UtYzp%2FMOOYMETLnHaZyDOs5LTZ2inF2SqPOE5qbOU2CG2UEuyVwlyU7vsqpUGe%2FD4CSPgKncJ1C9cdWitWxUi%2Bfu%2Fev4mHOtGzORceQIAtRungLx08o%2FTztThOV7Zbr2sx2QKHA6pYYr5Ju61NgAKhz5MgfiQoWFTNUuis%2FGTOwZ3iCAT14dmIq%2Bf5BAeTi6dQKGu0xrQnsaePTIPmlfHsD%2FAczYDxAQAA&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list>

Poujols : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encouedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QsU7DMBCGr20qCrQSonNH1mRgYOhUpUulCArtC7i2lbp4mBfQsqA1MdgYGPKNRA7C2%2FAXs7lhTQSMx5O8v2%2BT5%2Fv5Qu6zsl5N4m%2FUiuTGJSYXxu4ISh1Np3klm%2BToyQ2p%2BIgqVciutc2u3H99nz8IP0tCL4FjwKUN5w9JYlpxGG1awQNMtWKBVaTyOoE%2B8JDSFtCyWt%2FAALRrTKIEYapa7ptXLKF6oe8IM%2F2BmKcpYWulMaqPQUKfE%2FdRR3Vxus4bjOWObtlvSjg7hpAbmqHQQKYfjMvs9CJDfRfZV6lepP7GWBasn5e599PjGnjrQmhGTvMoMAFp3XIVp6Olq1uSzkGM%2Bq87Nm%2BDR4lqFbLc2x5qEyvO9FXW6CcM%2BBq5FEzn9SdLEveqJSB0JpdTqmEYIRzMTb4x2pU%2Fw2%2BxXN0BAAA%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3APoujols%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Saint Jean de la Blaquière : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qFWglBCOqIIU1HRgYOpV0KYr4177ANbZSI8dOnUtlGZD6GAXsDAY8BULsLLwBGZsjDmkkZjyc5Pv5Pn2%2B5y9opwaOQh17czGXQsdaMe2FOIKCuJR eytGEi1gzLr0Ry1GFnF1m3Kw%2Bvg8fZ5%2Bs04ROADssHCPxK1QRJ9gLrjHHgbS3wZSMUNEwgK7lxb7OucGIL%2BEOGnZMiliQLzFL61YnsfFU3FrM%2Fh%2FMRBGPuL.GcXmXka9spaDO1XTVnq6TmOKk2ddombuKUYLcCZiTkIBApDYvk9xBAYrewX6ZemXojY3BVPinW7%2F37N3xoQWNimdarSACgceOU1Q4d%2F2N1M6vTZ73u6xovmuBYQaEYLza2W1JHlkR5ntT6MVK4qC85yqz6ZGHFnXIJBK3R2dhW3w8IDqYoFLmnHJXLuCVRPZG4zMTLk%2BHFDw2%2BnAzzAQAA&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Jean-de-la-Blaui%3C%3A8re%22%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qFWglBCOqIIU1HRgYOpV0KYr4177ANbZSI8dOnUtlGZD6GAXsDAY8BULsLLwBGZsjDmkkZjyc5Pv5Pn2%2B5y9opwaOQh17czGXQsdaMe2FOIKCuJR eytGEi1gzLr0Ry1GFnF1m3Kw%2Bvg8fZ5%2Bs04ROADssHCPxK1QRJ9gLrjHHgbS3wZSMUNEwgK7lxb7OucGIL%2BEOGnZMiliQLzFL61YnsfFU3FrM%2Fh%2FMRBGPuL.GcXmXka9spaDO1XTVnq6TmOKk2ddombuKUYLcCZiTkIBApDYvk9xBAYrewX6ZemXojY3BVPinW7%2F37N3xoQWNimdarSACgceOU1Q4d%2F2N1M6vTZ73u6xovmuBYQaEYLza2W1JHlkR5ntT6MVK4qC85yqz6ZGHFnXIJBK3R2dhW3w8IDqYoFLmnHJXLuCVRPZG4zMTLk%2BHFDw2%2BnAzzAQAA&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Jean-de-la-Blaui%3C%3A8re%22%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qFWglBCOqIIU1HRgYOpV0KYr4177ANbZSI8dOnUtlGZD6GAXsDAY8BULsLLwBGZsjDmkkZjyc5Pv5Pn2%2B5y9opwaOQh17czGXQsdaMe2FOIKCuJR eytGEi1gzLr0Ry1GFnF1m3Kw%2Bvg8fZ5%2Bs04ROADssHCPxK1QRJ9gLrjHHgbS3wZSMUNEwgK7lxb7OucGIL%2BEOGnZMiliQLzFL61YnsfFU3FrM%2Fh%2FMRBGPuL.GcXmXka9spaDO1XTVnq6TmOKk2ddombuKUYLcCZiTkIBApDYvk9xBAYrewX6ZemXojY3BVPinW7%2F37N3xoQWNimdarSACgceOU1Q4d%2F2N1M6vTZ73u6xovmuBYQaEYLza2W1JHlkR5ntT6MVK4qC85yqz6ZGHFnXIJBK3R2dhW3w8IDqYoFLmnHJXLuCVRPZG4zMTLk%2BHFDw2%2BnAzzAQAA&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Jean-de-la-Blaui%3C%3A8re%22%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

Saint Maurice de Navacelles : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBDGr20qFWglREdUqQtrOjAwdKrSpVlof9oXcG0rNXLs4FxCyoDUx2BgY%2BQ1EDsLb8DGzsiFNBizHk667%2FN9%2Bt29fEE7dXDKbeyv1EorG1sjrM9tZBRKrf1UMsfXsRVS%2BxORM8OluMqk23x8nzwwP0Wn CZ0QDgSfMpTxzEQS4Si8YTkbaepGC3TKROMQuPQXBzaXjkXyFh6gQWNaxQoDzbK0ljoJ2Qt1TzH9PzEzgzKSjnJ6FVFgSSlwn7VfictNUud4qXW120bp4hThsArMUOIRqFlcF8nvQ4CErtAvXb90%2FYIzbFN%2BKbbvg8c39tSCxowiyatIAKBx55WVhs7%2Bcbol4QxEr%2Fu6ZZdN8AhQGSGLHe2etpHiTF8kNX7MkK%2FJmc6q5YsCNwrj4DQmsynVIMgRDheMGVweM4yp7gcCjmc016ciGRa%2FADekHuB8QEAAA%3D%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Maurice-Navacelles%22%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBDGr20qFWglREdUqQtrOjAwdKrSpVlof9oXcG0rNXLs4FxCyoDUx2BgY%2BQ1EDsLb8DGzsiFNBizHk667%2FN9%2Bt29fEE7dXDKbeyv1EorG1sjrM9tZBRKrf1UMsfXsRVS%2BxORM8OluMqk23x8nzwwP0Wn CZ0QDgSfMpTxzEQS4Si8YTkbaepGC3TKROMQuPQXBzaXjkXyFh6gQWNaxQoDzbK0ljoJ2Qt1TzH9PzEzgzKSjnJ6FVFgSSlwn7VfictNUud4qXW120bp4hThsArMUOIRqFlcF8nvQ4CErtAvXb90%2FYIzbFN%2BKbbvg8c39tSCxowiyatIAKBx55WVhs7%2Bcbol4QxEr%2Fu6ZZdN8AhQGSGLHe2etpHiTF8kNX7MkK%2FJmc6q5YsCNwrj4DQmsynVIMgRDheMGVweM4yp7gcCjmc016ciGRa%2FADekHuB8QEAAA%3D%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Maurice-Navacelles%22%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBDGr20qFWglREdUqQtrOjAwdKrSpVlof9oXcG0rNXLs4FxCyoDUx2BgY%2BQ1EDsLb8DGzsiFNBizHk667%2FN9%2Bt29fEE7dXDKbeyv1EorG1sjrM9tZBRKrf1UMsfXsRVS%2BxORM8OluMqk23x8nzwwP0Wn CZ0QDgSfMpTxzEQS4Si8YTkbaepGC3TKROMQuPQXBzaXjkXyFh6gQWNaxQoDzbK0ljoJ2Qt1TzH9PzEzgzKSjnJ6FVFgSSlwn7VfictNUud4qXW120bp4hThsArMUOIRqFlcF8nvQ4CErtAvXb90%2FYIzbFN%2BKbbvg8c39tSCxowiyatIAKBx55WVhs7%2Bcbol4QxEr%2Fu6ZZdN8AhQGSGLHe2etpHiTF8kNX7MkK%2FJmc6q5YsCNwrj4DQmsynVIMgRDheMGVweM4yp7gcCjmc016ciGRa%2FADekHuB8QEAAA%3D%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Maurice-Navacelles%22%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

Saint Michel : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QvU7DMBDHr20qFWglROdKLKzpwMDQqUqXShFf7QtcbSs18kdwLiFIQOpjMLAx8hqlnYU3YGNnxCGNxlyHk3x%2F308%2F38sXdDMHp8zqcCVXSlptDbchs4mRJJQKM4GOrbXIQoVTXqBhgl%2FIwm0%2Bvk%2Bel5%2B814ZeDAeczDENZpEEBzFN1jqWPnbeEFommQSQ9%2FzdGQL4TARt%2FAALT%2BmpJYUKcyzptVLfbyQ9x4z%2FIOZGxKJcJ4zql0i6zsl7ab26%2BZykyacILouSbsknM4IDmtgTIKNY5nRpEx%2FDwGkfgvDKg2rNjw6h5vqSbl9Hz2%2B4VMHWnPP9F5lCgCtu6CqfuisH6tbep0RH%2FRft3jZhsALSSnfubPdUzaRDNVF2uhrJLZuLgWqvP5k6cWDagkEnen5zNcoign6C5SGjrVka6HKH8tNwjniAQAA&facetClause=%2Bfacet_location_s%3AH%3C%3A9raul%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Michel%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QvU7DMBDHr20qFWglROdKLKzpwMDQqUqXShFf7QtcbSs18kdwLiFIQOpjMLAx8hqlnYU3YGNnxCGNxlyHk3x%2F308%2F38sXdDMHp8zqcCVXSlptDbchs4mRJJQKM4GOrbXIQoVTXqBhgl%2FIwm0%2Bvk%2Bel5%2B814ZeDAeczDENZpEEBzFN1jqWPnbeEFommQSQ9%2FzdGQL4TARt%2FAALT%2BmpJYUKcyzptVLfbyQ9x4z%2FIOZGxKJcJ4zql0i6zsl7ab26%2BZykyacILouSbsknM4IDmtgTIKNY5nRpEx%2FDwGkfgvDKg2rNjw6h5vqSbl9Hz2%2B4VMHWnPP9F5lCgCtu6CqfuisH6tbep0RH%2FRft3jZhsALSSnfubPdUzaRDNVF2uhrJLZuLgWqvP5k6cWDagkEnen5zNcoign6C5SGjrVka6HKH8tNwjniAQAA&facetClause=%2Bfacet_location_s%3AH%3C%3A9raul%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Michel%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QvU7DMBDHr20qFWglROdKLKzpwMDQqUqXShFf7QtcbSs18kdwLiFIQOpjMLAx8hqlnYU3YGNnxCGNxlyHk3x%2F308%2F38sXdDMHp8zqcCVXSlptDbchs4mRJJQKM4GOrbXIQoVTXqBhgl%2FIwm0%2Bvk%2Bel5%2B814ZeDAeczDENZpEEBzFN1jqWPnbeEFommQSQ9%2FzdGQL4TARt%2FAALT%2BmpJYUKcyzptVLfbyQ9x4z%2FIOZGxKJcJ4zql0i6zsl7ab26%2BZykyacILouSbsknM4IDmtgTIKNY5nRpEx%2FDwGkfgvDKg2rNjw6h5vqSbl9Hz2%2B4VMHWnPP9F5lCgCtu6CqfuisH6tbep0RH%2FRft3jZhsALSSnfubPdUzaRDNVF2uhrJLZuLgWqvP5k6cWDagkEnen5zNcoign6C5SGjrVka6HKH8tNwjniAQAA&facetClause=%2Bfacet_location_s%3AH%3C%3A9raul%3B%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Michel%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

Saint Pierre de la Fage : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QsU7DQAYG3TaVcRQsogNTpSys6cDA0KIKI0oRFNoXcHNHeuiSCxenpAxlFQwGNkZeA7Gz8AZs7lw4pJGYucGS%2FZ9%2Fff5fvqCdWTgNTewt1VlrE5tEGC80UaJlau1lEm24io2Q2huLNSahFJe5tJuP75PnxafonKETwIElJ0jyCpNIEhwFN7jGoeZuOCerkmqUQJf9Yt%2BspcVI3sIDNHhNq1iRrzHP6lEnZXmu7tmm%2F8dmmpCMpGWfXkXkG54UtNvar4aLTvr7OJmxtdomaeOM4LayzEnpYaAyGhXp7yOaIFPol6pXqt7YWtyUX4rt%2B%2BDxDZ9a0JiyJ3MVKQA07pyy8tLZP6JbMM5A9LqvW5w1wWFAIQhZ7Gj3tllUiPoirFjPHBVN2vUeXVkwBOGQJBa3w%2B4er7AchxHFVC7kxJa6UrpKvRveZQix9uERnn7QEAAA%3D%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Pierre-de-la-Fage%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QsU7DQAYG3TaVcRQsogNTpSys6cDA0KIKI0oRFNoXcHNHeuiSCxenpAxlFQwGNkZeA7Gz8AZs7lw4pJGYucGS%2FZ9%2Fff5fvqCdWTgNTewt1VlrE5tEGC80UaJlau1lEm24io2Q2huLNSahFJe5tJuP75PnxafonKETwIElJ0jyCpNIEhwFN7jGoeZuOCerkmqUQJf9Yt%2BspcVI3sIDNHhNq1iRrzHP6lEnZXmu7tmm%2F8dmmpCMpGWfXkXkG54UtNvar4aLTvr7OJmxtdomaeOM4LayzEnpYaAyGhXp7yOaIFPol6pXqt7YWtyUX4rt%2B%2BDxDZ9a0JiyJ3MVKQA07pyy8tLZP6JbMM5A9LqvW5w1wWFAIQhZ7Gj3tllUiPoirFjPHBVN2vUeXVkwBOGQJBa3w%2B4er7AchxHFVC7kxJa6UrpKvRveZQix9uERnn7QEAAA%3D%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Pierre-de-la-Fage%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QsU7DQAYG3TaVcRQsogNTpSys6cDA0KIKI0oRFNoXcHNHeuiSCxenpAxlFQwGNkZeA7Gz8AZs7lw4pJGYucGS%2FZ9%2Fff5fvqCdWTgNTewt1VlrE5tEGC80UaJlau1lEm24io2Q2huLNSahFJe5tJuP75PnxafonKETwIElJ0jyCpNIEhwFN7jGoeZuOCerkmqUQJf9Yt%2BspcVI3sIDNHhNq1iRrzHP6lEnZXmu7tmm%2F8dmmpCMpGWfXkXkG54UtNvar4aLTvr7OJmxtdomaeOM4LayzEnpYaAyGhXp7yOaIFPol6pXqt7YWtyUX4rt%2B%2BDxDZ9a0JiyJ3MVKQA07pyy8tLZP6JbMM5A9LqvW5w1wWFAIQhZ7Gj3tllUiPoirFjPHBVN2vUeXVkwBOGQJBa3w%2B4er7AchxHFVC7kxJa6UrpKvRveZQix9uERnn7QEAAA%3D%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Pierre-de-la-Fage%22%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list)

Saint Privat : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qFWglROdKLKzpwMDQgUqXShH](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2F2he4xlZq5NjBuYSUAamPwcDGyGsgdhbegl2dkQtpJGY8nOT7%2BT59vpcv6GYOTIOb](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BCu10som1gjrZy2iqTWfibRRRevECqn9qSjQRFJc5dJtPr5PnpefoteGXggHlpohyWs0sSQ4Cm](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BwwLHm23hBTpl4EkKfeUlgC](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BkwlrwAC0e0ypRFGjMs6bVSzleqHvGDP9g5oZkLB1zBrVRYLIT0m5qv24uN2nD8TLrmlRL0iUZwWE](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[NzEnpcagympTp7yGAILcwrFK](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FSv2pc7ipnpTb99HjGz51oDVnJnuVKQC07ryq8tDZP1a3ZJ2RGPRft3jZBo8FIRGy3NnuaRurCPVF2ug](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[nSNG6uRS08%2FqTJYt71RIIOtPzGdcgCAN6GSpDx5dOFUjID3w4fVXiAQAA&facetClause=](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2Bfacet_location_s%3A%22Saint-Privat%22%3B%2Bfacet_location_s%3AH%C3%A9rault%3B](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

Sorbs : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qFWglROeOrOnAwNCpSpdKEf](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FaF3BtKzVY7GBfQsqA1MdgYGPsayB2Ft6AjZ2RC2kkZjyc5Pv5Pn2%2B3Rd0vYMzbtNwpVZa2dQaY](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[UNuE6NQah16yRxfp1ZIHU5FwQyX4jqXbvPxfqy](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FBS9NvRIOBJ8xlDeMJNihJP4lhVsrOk2XqBTJpnE0CdeGtlCOpbIO3iEfo1pISqMNMt90%2BpIFC](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FUA2GGfzBzgzKRjiiD2iyy1ClxP3VYN5ebrOEE3rom7aJ0qUc4roE5Kj2OicdJmf0eBMhoC8MqDasOnDr](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[HNtWTcvs%2Benpjzx1ozYIJXmUGAK37oKo0dP6P1S1JZyQG%2Fdctu2pDQILKCFnubQ%2B0TRRn](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BjJr9FOGfN1cCqbz%2BpMliQfVEhA604sZ1SiKEboL61a%2B%2FAF5KNVz2wEAAA%3D](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%3D&facetClause=%2Bfacet_location_s%3ASorbs%3B%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

Soubès : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QvU7DMBDHr20qArQSonNH1nRgYOhUpUuliK](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2F2BdzYS038EZxLSBmQ](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BhgMbAwMvAVC7Cy8ARs7lxfSSMx4OMn39%2F308z1%2FQTdzcBxbHSzlUkmrreE2iG1iJAqlgkwwF](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[6%2B05UIFE14wEwt%2BkQu3%2Fvg](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2Belx8cr8NfgT7PJ4yFJfMJALhMLpiBRspuo3m6KRJxhH0iKdDWwjHEnENd9CiMSW1xFCxPGtafkrxXN](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[4SZvAHMzMoeuGI06%2BNQkudErdTe3VzsU4bjpdZ16RdFE5nCAc1MEepRpHMcFymwvcBUtrCoEqDKg](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[0mzrF19aTcvA%2Fv39hDB1ozYpJXmQJA68arKg2d](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FGN1C9IZ8n7vdcPO2%2BCRoDRclFvbXWUTGTN1ljb6mmG8ai4FU3n9yZLEvWoJCJ3J6ZRqGEYIO](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[3ObL1%2BesvlHwLtvC90BAAA%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument%3B](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2Bfacet_location_s%3ASoub%3C%A8s%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

Soumont : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2QvU7DMBDHr20qCrQSonNH1nRgYOhUpUuliK](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2F2BdzYS038EZxLcBmQ%2BhgMbly8BmJn4Q3Y2Bm5kEZixsNJvr](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2Fvp5%2Fv5Qu6uYPTxOpwJVdKWm0Nt2FiUyNRKBXmgrlkrS0XKpzykplE8KtCuM3H98nz8pP32tCL4](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[ZAnM4bimpIUIBzHN6xkY0W38QKdNOKkhj7xdGRL4VggbuEBWjSmpJYYKVbkTauXUbyQ94QZ](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FsHMDYpUOOIMaqPIUsfjbuqgb43WcMJcuuativC6RzhqAYWKNU4ljiOfPZ7ECCjLQyrNKzScOoc21R](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[P%2FPZ99PjGnjrQmHOTvHwGAK27oKo0dPaP1S1JZ8QH](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2Fdctu2xDQILScOF3tvvKpjJh6iJr9DXDZN1cSqaK%2BpOexINqCQid6fmMahTFCHsLW5AK%2Bh](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BZ9tss3QEAAA%3D%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

Uclas-du-Bosc : [https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[encodedADVQuery=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBCHr20qFWgRonOILqzpwMDQgUqXShH](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FWH7galupkRMH%2BxJSBqQ%2BRgc2RI4DsbPwBmzsjDikkZjxcJLv5%2Fv0%2BV6%2BoG0NnDId](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2B0u5VFLH0uHaZzpKJAmIfCvQsFWsuVD](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BhOeYMMGvMmHWH98nz4tP3mICJ4QDzqZI4hqTSBAch7eY40i522hORibROIuSu48WBzoXBSNzBlz](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[TcmJKxpEBhZutWJ3XxXD44TP8PZpaQilRxnF5FGjXKWg3tV81F](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2Bu05nhWmzptkzCxJTiqqBIJNQqlpXGR%2Fh4CSN0W%2BmXql6k](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2FMQbX5ZNI8z7YvuFTCxo3ReRQoAjXuvrG7o7B](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%2BrWzidAe91Xzd42QTPCcqEi2Jnu6d0JBmqi7TWj5HYqr7kqLLqk4UT98olELQm51NXgyAkOLyxTKEd8](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[my41JYVP78xyffkAQAA&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AMRMDocument](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

[%3B&sort=score&pageSize=20&view=list](https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPw=1&_afPw=1)

Par ailleurs, Josiane Pagnon a effectué un travail sur les objets mobiliers religieux de la communauté de communes du Lodévois-Larzac, dossiers électroniques accessibles ici sur les objets donc et quelques notices succinctes sur l'architecture des églises : https://inventaire-patrimoine-culturel.cr-languedocroussillon.fr/inventaire/faces/browse.xhtml?_afPfm=H4sIAAAAAAAAAAJ2Qv07DMBDGr20qFWglROdKLKzpwMDQqUqXShH%2F2he42lZq5MTBdkLaAamPwcDGgsRblMTOWhuwsTNyURKJGQ8n3ff5fvruxr6haw2cMh37K7ISUsc64dpnOkqkE0r5VqBh61hzofwpzzFhgI9lwmw%2Bf06ell%2B814ZeCAeczdCJa0wi4eAovMEcx4q68clZmUSTEPrEiwOdC4ORuIV7aNGYkrF0gcLMNIlvJXsht4QZ%2FsHMEyciYYgzqBIFmpTC1VP7lbjcpA3Hs9o0btcJE1sHhxUwc1KNQ2ndpEjrRzcYlp5fev7UGNyUH4rdx%2BjhHR870JoTkVIVKQC07ryy0tDZPw63pDAjPui%2F7fCyDR7FkwkXRZ11T%2BIIMIqXaRM%2BRsfWTZOjyqoVi9SBV57AQWd6PqMaBCHtqDR%2Ffc61tMcKzRZZ8Qua4suE5AEAAA%3D%3D&facetClause=%2BTypeOfDocumentFacet%3AGertrudeDoc%3B&sort=score&pageSize=20&view=list

Complétez vos recherches auprès des Archives Départementales
archives-pierresvives.herault.fr/archives/recherche/numerise

et de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (base MediateK)
http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mdp_fr?ACTION=RETOUR&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P

du Secteur Inventaire et Connaissance du Patrimoine
Direction de la Culture et du Patrimoine
Région Occitanie
Natacha ABRIAT
Cheffe du service régional de l'Inventaire
201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tel : 04 67 22 86 97
Fax : 04 67 22 90 98
Mail : natacha.abriat@cr-languedocroussillon.fr

4- Repérage des éléments patrimoniaux et paysagers

Compte tenu des enjeux patrimoniaux sur la Communauté de communes Lodévois et larzac, l'UDAP de l'Hérault incite la commune à se doter d'un volet patrimonial, en ayant notamment recours à l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. La protection communale par le plan local d'urbanisme est un moyen possible de protection des édifices ou espaces à caractère patrimonial. Le recours à l'article L151-19 du code de l'urbanisme est particulièrement adapté à la reconnaissance et à la protection d'éléments remarquables. Il permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. .

Fiche jointe sur la prise en compte du patrimoine dans le PLUI

5- Sites archéologiques et zones de présomption de prescriptions archéologiques

Les sites archéologiques et les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA), sont figurés sur les plans ci-joints .

La localisation des sites et le tableau mentionnant leur nature devront être intégrés au rapport de présentation précisant le patrimoine archéologique actuellement connu de la commune.

En application des dispositifs du livre V du Code du Patrimoine, sont susceptibles d'être soumis à des prescriptions d'archéologie préventive tout aménagement susceptible d'affecter le patrimoine archéologique.

Le patrimoine archéologique : constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

L'archéologie préventive a pour objet d'assurer dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

L'archéologie préventive intervient :

- par la réalisation sur le terrain d'un **diagnostic** : une première évaluation qui a pour but de rechercher la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le terrain et de caractériser ces éléments ;
- par la réalisation sur le terrain d'une **fouille** : lorsque le diagnostic s'est révélé positif, la fouille vise à recueillir les données archéologiques et à les étudier ;
- par une **modification de la consistance du projet**, afin de limiter l'effet de ce dernier sur les éléments du patrimoine archéologique présents sur le terrain ;
- par une **protection** de tout ou partie du terrain **au titre des monuments historiques** lorsque l'intérêt des vestiges présente un caractère tout à fait exceptionnel qui impose leur conservation sur place.

Transmission des projets de construction ou d'aménagement au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie)

Des **zones particulièrement sensibles du point de vue de l'archéologie et soumises à une pression urbaine potentielle** sont définies par arrêté du Préfet de région. Ces arrêtés de Zonage de présomption de prescription archéologique sont tenus à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies.

Pour les dossiers soumis à autorisation administrative :

A l'intérieur de ces zones, les responsables de projets et les services instructeurs des opérations d'urbanisme transmettent au Préfet de région (DRAC - Service régional de l'archéologie) tous les dossiers de travaux dont la réalisation est soumise à l'obtention d'un permis de construire, d'un permis de démolir ou d'un permis d'aménager, ainsi que les ZAC.

D'une manière générale, à l'extérieur de ces zones, seuls sont transmis au Préfet de région (DRAC - Service régional de l'archéologie) les opérations de lotissement et les projets de ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares.

Enfin, à l'intérieur de ces zones comme en dehors, les services instructeurs des demandes d'autorisation administrative (D.D.T., services urbanisme des collectivités, préfectures, DREAL...) consultent le Préfet de région (DRAC – Service régional de l'archéologie) pour certains aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Pour les aménagements non soumis à autorisation administrative, il revient à l'aménageur d'adresser son dossier au Préfet de région (DRAC - Service régional de l'archéologie). Il s'agit notamment des travaux soumis à déclaration d'affouillement (affouillements d'une superficie supérieure à 10 000 m² : travaux de voirie, linéaires, plantations ou arrachages d'arbres ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation) ou de certains aménagements soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement. La transmission des dossiers de ZAC incombe aussi à la personne publique ayant pris l'initiative de la création de la zone.

Par ailleurs, si le Préfet de région (DRAC - Service régional de l'archéologie) a connaissance qu'un projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il peut demander que ce dossier lui soit communiqué.

Enfin, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations nécessaires et si son projet est suffisamment avancé, un aménageur peut interroger le Préfet de région (DRAC – Service régional de l'archéologie) pour savoir si son projet donnera lieu à des prescriptions archéologiques. Celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour lui répondre et pour lui demander, le cas échéant, s'il souhaite engager une demande anticipée de prescription. Dans ce cas, la prescription sera établie sans attendre le dépôt de la demande d'autorisation requise pour ce dossier.

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique doivent être précisées dans le règlement :

- les articles L.523-1, L.523-4, L. 523-8, L.522-5. L. 522-4, L.531-14 et R.523-1 à R.523-14 du Code du patrimoine ;
- l'article R.111-4 du Code de l'urbanisme ;
- l'article L.122-1 du Code de l'environnement ;
- l'article 322-2, 3° du Code pénal, livre 3 des crimes et délits contre les biens, notamment son titre II portant sur les autres atteintes aux biens, chapitre II sur les destructions, dégradations et détériorations.

La délivrance d'un permis sur un terrain comportant un site archéologique, porté à connaissance ou de notoriété publique, engage la responsabilité de la commune. Les dispositions à prendre en cas de découvertes fortuites telles que prévues par l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine, sont rappelées en annexe.

Les informations archéologiques présentent l'état actuel des données de la carte archéologique nationale. Celle-ci est susceptible d'être mise à jour et d'apporter de nouvelles connaissances archéologiques sur le territoire de la commune. En cas d'informations nouvelles, le Service régional de l'Archéologie portera à la connaissance de la commune les nouveaux gisements ou sites, leur localisation et le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection conformément aux articles L. 522-4 et 522-5 du Code du patrimoine.

6 communes ont déjà fait l'objet d'un ZPPA :

Lodève
Pégairolles de l'Escalette
Le Puech
Saint Etienne de Gourgas
Saint Maurice de Navacelles
Usclas du Bosc

12 communes ne feront pas l'objet de ZPPA :

Celles
Fozières
Lauroux
Lavalette
Les Rives
Olmet et Villecun
Pujols
Romiguières
Roqueredonde
Saint Jean de la Blaquière
Saint Privat
Soumont

10 communes sont concernées par un projet de ZPPA :

Le Bosc
Le Caylar
Le Cros
Les Plans
Saint Félix de l'Héras
Saint Michel
Saint Pierre de la Fage
Sorbs
Soubès
La Vacquerie/ Saint Martin de Castries

Les arrêtés de ZPPA (en cours de signature), les notices de présentation annexée et les cartographies seront transmis aux communes concernées ci-dessus.

Les zones de présomption de prescriptions archéologiques sont majoritairement figurées sur le site:
<http://atlas.patrimoines.culture>

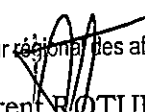
6-Association des services de l'Etat

L'UDAP de l'Hérault souhaite participer à l'association des services de l'État pour l'élaboration du plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Le Service Régional de l'Archéologie ne souhaite pas être associé à la suite de la procédure mais entend recevoir copie du document final approuvé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional
des affaires culturelles,

P/Le Directeur régional des affaires culturelles


Laurent ROTURIER
Anne MATHERON
Directrice adjointe

Pièces jointes :

Arrêtés de protection au titre des monuments historiques – 17

Arrêtés de protection au titre des sites - 3

Fiche sur la prise en compte du patrimoine dans le PLUI- 1

Annexes bibliographie – 7pages

Rappel législatif et réglementaire en matière d'archéologie – 1

État de la documentation à la Conservation régionale des Monuments historiques

ANNEXES - BIBLIOGRAPHIE

- CELLES

Bibliographie:

CRMH 1519

Chapelles mariales de nos paroisses : paroisse Saint Paul Coeur de l'Hérault / TAURAND, Paul.- Artège, 2012.- 119 p. , 21 cm.-

- FOZIERES

Bibliographie:

CRMH 691 (1) MESQUI, Jean. Châteaux et enceintes de la France médiévale : de la défense à la résidence. Tome 1 : les organes de la défense. Paris : Picard, 1991. (Grands Manuels)

VII 6483 CRMH. Compléments de documentation concernant le patrimoine majeur avec statut de protection, ou non protégé, des territoires du nord-ouest du Gard et du centre de l'Hérault, 1997. Rapport d'opération de prospection, étude commandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques

CRMH 1509 DERRIEU, Bernard / ESTIMBRE, Jackie.- Monuments historiques en Lodévois-Larzac : édifices protégés dans les cantons de Lodève et du Caylar.- Les Cahiers du Lodévois-Larzac, 2008, 78 p. , 21 cm.

- LA VACQUERIE – SAINT MARTIN DE CASTRIES

Bibliographie:

VII 8612 CRMH FIORE, Frédéric.- Hérault. Commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries. Eglise Saint-Martin de Castries. Restauration des vestiges. Lodève : Communauté de communes du Lodévois-Larzac, 2005. non pag. : ill. ; 30 cm D.O.E. Dossier des ouvrages exécutés.

BERGERET, AGNES DONAT, RICHARD GUIONOVAT, Guergana.- L'église Saint-Martin-de-Castries: premier bilan de fouille programmée (La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries, Hérault).- Etudes héraultaises, 2006, n° 36, p. 5-19.

VII 9706 (1) (2) (3) CRMH Astruc, Elisabeth.- L'Architecture préromane en Languedoc méditerranéen : l'Hérault.. 2011. 60 p.+ catalogue en 2 parties (198 p. et 156 p.) : ill. ; 29 cm Mémoire de Master 2 : Sociétés, arts et religion des mondes antiques et médiévaux (Moyen-Age). Université Paul Valéry Montpellier III.

CRMH 2140 COSTE, A. Abbé.- Saint Aphrodise apôtre de Béziers et son église à travers les âges. 1899. 332 p. (Rediviva).

- LAUROUX

Bibliographie:

VII 6483 CRMH. Compléments de documentation concernant le patrimoine majeur avec statut de protection, ou non protégé, des territoires du nord-ouest du Gard et du centre de l'Hérault, 1997. Rapport d'opération de prospection, étude commandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques

CRMH 1119 Françoise Robin.- Midi gothique de Béziers à Avignon. Paris : Picard, 1999. 389 p. : ill. ; 25 cm (Les monuments de la France gothique).

VII 9706 (1) (2) (3) CRMH Astruc, Elisabeth.- L'Architecture préromane en Languedoc méditerranéen : l'Hérault.. 2011. 60 p.+ catalogue en 2 parties (198 p. et 156 p.) : ill. ; 29 cm
Mémoire de Master 2 : Sociétés, arts et religion des mondes antiques et médiévaux (Moyen-Age).
Université Paul Valéry Montpellier III.

- LE BOSCH

Bibliographie:

CRMH 1523 Gaston Combarous.- Les Châteaux des Guillem et de Clermont : histoire et description. Millau : s.n., 1978. 117 p. : 47 photo., 10 dessins, 3 plans ; 24 cm

VII 6483 CRMH. Compléments de documentation concernant le patrimoine majeur avec statut de protection, ou non protégé, des territoires du nord-ouest du Gard et du centre de l'Hérault, 1997. Rapport d'opération de prospection, étude commandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques

Cooman, Mentor de . Moulins de la Lergue . Les Moulins de l'Hérault , mai 1997 , n° 17, p. 5-120

VII 9706 (1) (2) (3) CRMH Astruc, Elisabeth.- L'Architecture préromane en Languedoc méditerranéen : l'Hérault.. 2011. 60 p.+ catalogue en 2 parties (198 p. et 156 p.) : ill. ; 29 cm
Mémoire de Master 2 : Sociétés, arts et religion des mondes antiques et médiévaux (Moyen-Age).
Université Paul Valéry Montpellier III.

- LE CAYLAR

Bibliographie:

CRMH 1343 Le grand retable de Narbonne : le décor sculpté de la chapelle de Bethléem à la cathédrale de Narbonne et le retable en pierre du XIV^e siècle en France et en Catalogne : actes.- 1^{er} colloque d'histoire de l'art méridional au Moyen-Age, Narbonne, Palais des Archevêques, 2-3 décembre 1988.- Narbonne : Ville de Narbonne, 1990. 138 p. : ill. ; 30 cm (Connaissance de Narbonne ; 2).

VII ETHN 7531 BONNIOL, Jean-Luc/HOSTINGUE, Florence/PUCCIO, Deborah. Les passés du Larzac : mémoires, histoire, patrimoines au miroir du lieu, 2001. Rapport pour la Mission du patrimoine ethnologique, Centre d'ethnologie méditerranéenne, Aix-en-Provence

Soutou, André. Nostra Dama de Rocagels et Le Caylar (Hérault) d'après un nouveau compoix du début du XVI^e siècle. in Bulletin de la Société Archéologique et Historique des Hauts Cantons de l'Hérault, 1995, n° 18, p. 39-43

Soutoul, Philippe. L'architecte montpellierain Pierre Arribat (1823-1905). in Etudes héraultaises, 1997-1998, n° 28-29, p. 113-118

SIGNOLES, André/JOURDAN, Geneviève. Architecture rurale du Larzac méridional. in Connaissance du Pays d'oc, mai-juin 1979, n° 37, p. 21-28

CRMH 1505 NOUGARET, Jean / LAFAY, Benoît / DERRIEU, Bernard.- Les retables du Caylar et de Parlatges : deux sculptures du 14^e siècle en Lodévois-Larzac. Lodève : Charte Lodévois-Larzac Centre Ressources Patrimoine, 2004. 43 p. : ill. ; 21 cm (Les Cahiers du Lodévois-Larzac ; 14).

CRMH 2140 COSTE, A. Abbé.- Saint Aphrodise apôtre de Béziers et son église à travers les âges. 1899. 332 p. (Rediviva).

- LE CROS

Bibliographie:

Crmh 1509 DERRIEU, Bernard / ESTIMBRE, Jackie.- Monuments historiques en Lodévois-Larzac : édifices protégés dans les cantons de Lodève et du Caylar.- Les Cahiers du Lodévois-Larzac, 2008, 78 p. , 21 cm.

Guide de la France mystérieuse / ALLEAU, René. Dir.- Paris : Tchou, 2005.- 1023 p. : ill. ; 21 cm.- (Les guides noirs).

- LE PUECH

Bibliographie:

VII 6483

. Compléments de documentation concernant le patrimoine majeur avec statut de protection, ou non protégé, des territoires du nord-ouest du Gard et du centre de l'Hérault, 1997. Rapport d'opération de prospection, étude commandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques

Crmh 691 (1)

Châteaux et enceintes de la France médiévale : de la défense à la résidence. Tome 1 : les organes de la défense/Jean Mesqui.- Paris : Picard, 1991.- 375 p. : ill ; 29 cm.- (Grands Manuels)

Crmh 1509

DERRIEU, Bernard / ESTIMBRE, Jackie.- Monuments historiques en Lodévois-Larzac : édifices protégés dans les cantons de Lodève et du Caylar.- Les Cahiers du Lodévois-Larzac, 2008, 78 p. , 21 cm.

Crmh 1991

Statues-menhirs et pierres levées du Néolithique à aujourd'hui. Actes du 3e colloque international sur la statuaire mégalithique, St Pons de Thomières, 12-16 septembre 2012.-.- Drac/Groupe archéologique du St Ponais, 2015. 503 p.

-LES PLANS

Bibliographie:

VII 9706 (1) (2) (3) CRMH Astruc, Elisabeth.- L'Architecture préromane en Languedoc méditerranéen : l'Hérault.. 2011. 60 p.+ catalogue en 2 parties (198 p. et 156 p.) : ill. ; 29 cm
Mémoire de Master 2 : Sociétés, arts et religion des mondes antiques et médiévaux (Moyen-Age).
Université Paul Valéry Montpellier III.

Eglises romanes oubliées du Roussillon / MALLET, Géraldine.- Montpellier : Presses du Languedoc, 2003.- 334 p. : ill. ; 24 cm.-

- LODEVE

Bibliographie:

CRMH 721 Congrès archéologique de France 108e session, Montpellier, 1950.- Société française d'archéologie.- Paris : s.n., 1951. 356 p. : 84 pl. ; 23 cm

CRMH 1579 MARTIN, Ernest. Histoire de la ville de Lodève depuis ses origines jusqu'à la Révolution. réimp. de l'éd. de 1900. Marseille : Laffitte Reprints, 1979

CRMH 1587 Histoire de la chapelle Saint-Pierre de Mérifons dans le contexte diocésain.- Les Amis du Lodévois.- Lodève : s.n., 1984. 59 p.(La vie en Lodévois).

CRMH 699 (1) Ernesto Brivio.- Repertorio delle cattedrali gotiche : index of the gothic cathedrals : répertoire des cathédrales gothiques. Tome I. Milan : NED, 1986. 447 p. : plans , fig. , photo ; 30 cm Bibliogr..

CRMH 1581 COMBARNOUS, Gaston. Archéologie, toponymie, folklore : menhirs et pierres plantées dans la cité des Lutevani et dans l'arrondissement de Lodève (Hérault). Suivi d'un aperçu sur les autres menhirs de l'Hérault. S.l. : Section françaises de l'Institut International d'Etudes Ligures, 1956. Extrait des Cahiers ligures de préhistoire et d'archéologie, n°5, 1956

CRMH 1515 MARY-LAFON , VIENNET , CHEVALIER. L'Histoire illustrée des principales villes de l'Hérault. réimpr. de l'éd. de 1848. S.l. : Les éd. du Bastion, 1989

CRMH 1582 Emile Appolis.- Un Pays languedocien au milieu du XVIIIe siècle : le diocèse civil de Lodève : étude administrative et économique. Albi : impr. coopérative du sud-ouest, 1951. 673 p. : cartes ; 25 cm Index.

CRMH 1680 DEMIDJUK,Stanislav/NARBONNE, Michel/NOUGARET, Jean. Cathédrale :

aquarelles, dessins et gravures de Peter Lörincz. Gignac : Association Plaisir et Culture, Bibliothèque 42, 1996

CRMH 691 (2) MESQUI, Jean. Châteaux et enceintes de la France médiévale : de la défense à la résidence. Tome 2 : la résidence et les éléments d'architecture. Paris : Picard, 1993. (Grands manuels)

CRMH 1119 Françoise Robin.- Midi gothique de Béziers à Avignon. Paris : Picard, 1999. 389 p. : ill. ; 25 cm (Les monuments de la France gothique).

CRMH 1611 VIDAL, Henri. Un Evêque de l'an mil : Saint Fulcran, évêque de Lodève. Montpellier : Société Archéologique de Montpellier, 1999. Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, XXII

CRMH 1647 VALLAT, Jacqueline/VALLAT, Henri. Paul Dardé : sculptures, dessins et peintures. Montpellier : Presses du Languedoc, 1993

CRMH 1645 Jules Renouvier.- Monumens de quelques anciens diocèses de Bas-Languedoc, expliqués, dans leur histoire et leur architecture. réimpr. Paris : Phénix, 1999. non pag. : ill. ; 30 cm (Bibliothèque virtuelle du Languedoc).

VII 1301 CARDON, Dominique. Textiles médiévaux du Languedoc, 1991. mission d'étude confiée par Olivier Poisson

CRMH 1580 DELBOS, Fred. Lodève et ses environs. Joué-lès-Tours : Alan Sutton, 1999. (Mémoire en images)

CRMH 1529 Bernard Derrieu, Xavier Fehrnbach.- Lodévois-Larzac l'inspiration d'un sculpteur Paul Dardé. Montpellier : ACPLR, 2002. 40 p. : ill. ; 15 cm

VII 7982 BARRENECHEA, Laurent.- La cathédrale Saint-Fulcran de Lodève, joyau de l'architecture gothique en Languedoc. 2001. 56 p. : ill. ; 30 cm mémoire de fin de IIe cycle, Ecole d'architecture, Montpellier.

VII 7983 BARRENECHEA, Laurent.- Saint-Fulcran de Lodève : étude du groupe épiscopal. 2002. 136 p. mémoire de séminaire de IIIe cycle, Ecole d'architecture, Montpellier-étude pour la Conservation régionale des Monuments Historiques Languedoc-Roussillon

CRMH 1895 MAYOUSSIER, Roger/JAMME, Bernard/FARMAN, Gérard.- A Tire d'ailes. De l'aérostat au jet, l'histoire de l'aviation en Languedoc-Roussillon. Lyon : Les Créations du Pélican, 1996.

CRMH 1518 DAINVILLE, M. de.- Monuments historiques de l'Hérault inscrits à la première partie de l'inventaire dressé par la direction des Beaux-arts. Notices et dessins. Montpellier : Laffite-Lauriol, 1933. 102 p. : ill. ; 23 cm

CRMH 1710 LAZAIRE, Elisée.- Lodève. Ses Légendes. Ses Saints. Montpellier : Manufacture de la Charité, 1925. 175 p. ; 21 cm

CRMH 1731 SIGNOLES, André.- L'Architecture gothique méridionale dans l'ancien diocèse de Lodève.. [s.l.] : [s.n.], [19..]. 13 p. : ill. : 27 cm

VII 9703 (1) (2) (3) PINTRE, Marie.- Les embellissements des chœurs dans les cathédrales du Languedoc au XVIIIe siècle.. 2011. 269 p. (3 volumes) : ill. ; 29 cm Mémoire de recherche (2e année de 2e cycle) en Histoire de l'art appliquée aux collections présenté sous la direction du professeur Olivier Bonfait. Ecole du Louvre..

VII 9726 ESPINET, MYRIAM.- Jean Coustou (1719-1791). Mémoire d'Histoire et de l'Art Moderne. Université Paul Valéry Montpellier III. 2005.

CRMH 78 DERRIEU, Bernard.- Lodève au XXe siècle. Les cahiers du Lodévois-Larzac, 2011.

CRMH 79 collectif.- Fête en Lodévois aux XIXe et XXe siècles. Les cahiers du Lodévois-Larzac, 2010.

CRMH 84 Musée de Lodève.- La savonnerie de Lodève : 50 ans de création du modèle au tapis. Musée de Lodève, 2012. 71 p.

CRMH 193 collectif.- Arrondissement de Lodève, indicateur du patrimoine. Ministère de la culture – direction du patrimoine, 1985.

CRMH 256 CURTIS, Andreas.- Die kathedrale von Lodève und die Entstehung der languedokischen Gotik. Georg Olms Verlag, 2002.

CRMH 1509 DERRIEU, Bernard / ESTIMBRE, Jackie.- Monuments historiques en Lodévois-Larzac : édifices protégés dans les cantons de Lodève et du Caylar.- Les Cahiers du Lodévois-Larzac, 2008, 78 p. , 21 cm.

CRMH 1158 BARRAL I ALTET, Xavier / FEVRIER, Paul-Albert.- VII : Province ecclésiastique de Narbonne (Narbonensis prima). Paris : N. Gauthier et J.-Ch. Picard, 1989. 72 p. ; 28 cm

-PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

Bibliographie:

VII 6483 CRMH. Compléments de documentation concernant le patrimoine majeur avec statut de protection, ou non protégé, des territoires du nord-ouest du Gard et du centre de l'Hérault, 1997. Rapport d'opération de prospection, étude commandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques

REVUE ERRIEU, Bernard.- Pégairolles de l'Escalette : moments donnés vingtième siècle. Lodève : Charte Lodévois-Larzac entre Ressources Patrimoine, 2003. 61 p. : ill. ; 21 cm (Les Cahiers du Lodévois-Larzac ; 8).

REVUE ERRIEU, Bernard/GUILLOT, Matthieu.- Pégairolles de l'Escalette : éléments d'inventaire (3 volumes). Lodève : Charte Lodévois-Larzac Centre Ressources Patrimoine, 2003. 3 volumes : ill. ; 30 cm (Les Cahiers du Lodévois-Larzac ; 6).

CRMH 1509 DERRIEU, Bernard /ESTIMBRE, Jackie.- Monuments historiques en Lodévois-Larzac : édifices protégés dans les cantons de Lodève et du Caylar.- Les Cahiers du Lodévois-Larzac, 2008, 78 p. , 21 cm.

- SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Bibliographie :

Saint-Etienne de Gourgas : éléments d'inventaire (2 volumes) / DERRIEU, Bernard.- Lodève : Charte Lodévois-Larzac/Centre Ressources du Patrimoine, 2002.- 2 volumes : ill. ; 30 cm.- (Les Cahiers du Lodévois-Larzac ; 5).

VII 6483

Compléments de documentation concernant le patrimoine majeur avec statut de protection, ou non protégé, des territoires du nord-ouest du Gard et du centre de l'Hérault, 1997. Rapport d'opération de prospection, étude commandée par la Conservation régionale des Monuments Historiques

- SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Bibliographie:

Magnier, Julien. Les Capitelles du Lodévois. in Causses et Cévennes, juin 1995, n°2, p. 46

Appolis, Emile.- Les eaux thermales du Lodévois.- Monspeliensis Hippocrates, printemps 1964, n° 23 , p. 25-29.

CRMH 1504 BONNEVIALLE, Jean-Marie.- Un enfant de Saint-Jean : récits. Lodève : Charte Lodévois-Larzac Centre Ressources Patrimoine, 2003. 70 p. : ill. ; 21 cm (Les Cahiers du Lodévois-Larzac ; 10).

REVUE DERRIEU, Bernard/GUILLOT, Matthieu.- Saint-Jean-de-la-Blaquière : éléments d'inventaire (3 volumes). Lodève : Charte Lodévois-Larzac-Centre Ressources Patrimoine, 2002. 3 volumes : ill. ; 30 cm (Les Cahiers du Lodévois-Larzac ; 2).

CRMH 1509 DERRIEU, Bernard / ESTIMBRE, Jackie.- Monuments historiques en Lodévois-Larzac : édifices protégés dans les cantons de Lodève et du Caylar.- Les Cahiers du Lodévois-Larzac, 2008, 78 p. , 21 cm.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Récapitulatif des PAC réalisés par l'UDAP de l'Hérault depuis 2014

COMMUNES	INSEE	SERVITUDES	MONUMENTS PROTEGES	SITES PROTEGES	PAC - ETAT D'AVANCEMENT
LE PUECH	34220	AC1 et AC2	2 Monuments historiques	1 site classé	PAC fait le 12/02/2016
LODEVE	34142	AC1	16 Monuments historiques	0	PAC fait le 15/04/2015
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	34196	AC1 et AC2	1 Monument historique	1 site inscrit	PAC fait le 14/08/2016
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	34251	AC2	0	1 site inscrit	PAC fait le 17/09/2015
SORBS	34303	AC1	2 Monuments historiques	0	PAC permanent fait le 14/06/2016
SOUBES	34304	AC1	1 Monument historique	0	PAC fait le 25/04/2014
USCLAS DU BOSC	34316	AC1	1 Monument historique	0	PAC fait le 22/07/2015

C.C. LODEVOIS ET LARZAC Monuments historiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Liste des Monuments historiques

Code INSEE	Commune	Appellation	Protection	date arrêté
34091	Le Cros	Croix	classement	23/09/1964
34106	Fozières	Château	inscription partielle	12/02/1951
34133	Lavalette	Château	inscription partielle	12/11/1963
34142	Lodève	Ancien ensemble épiscopal	classement	26/06/2005
34142	Lodève	Église Saint-Fulcran (ancienne cathédrale)	classement	01/01/1840
34142	Lodève	Église Saint-Pierre-aux-Liens	inscription	19/12/2014
34142	Lodève	Grotte fermée	classement	26/07/1933
34142	Lodève	Halles	inscription	01/04/1994
34142	Lodève	Hôtel de Benoît de la Prunarède	inscription partielle	10/01/1964
34142	Lodève	Hôtel de Fleury (Musée Dardé)	protection mixte	25/09/1980
34142	Lodève	Hôtel de Salze	inscription partielle	13/03/1964
34142	Lodève	Immeuble dit "Hôtel Albouy" (ancien)	inscription partielle	05/07/1988
34142	Lodève	Maison 22 rue du Cardinal Fleury	inscription partielle	22/07/1963
34142	Lodève	Maison 5 République Place Alsace Lorraine	inscription	03/02/1964
34142	Lodève	Maison 6 Grande Rue	inscription partielle	30/07/1963
34142	Lodève	Maison Sanglin Place de l'hôtel de ville	classement partiel	14/01/1930
34142	Lodève	Mausolée romain (ancien)	classement	10/09/1983
34142	Lodève	Monument aux morts	classement	29/03/2005
34142	Lodève	Pont de Montfort	inscription	12/05/1964
34196	Pégairolles-de-l'Escalette	Château	classement partiel	28/12/1984
34220	Le Puech	Croix de carrefour	inscription	06/06/1933
34268	Saint-Jean-de-la-Blaquière	Eglise (à l'exception des chapelles latérales)	inscription	12/02/1951
34277	Saint-Maurice-Navacelles	Maison-atelier du sculpteur Paul Dardé	inscription	26/12/2001

C.C. LODEVOIS ET LARZAC Monuments historiques

34286	Saint-Privat	Dolmen dit du Belvédère	classement	18/04/1914
34286	Saint-Privat	Eglise Notre-Dame-des-Salces	classement	04/10/1962
34286	Saint-Privat	Prieuré Saint-Michel de Grandmont (ancien)	protection mixte	26/10/1981
34303	Sorbs	Château	inscription	06/03/1986
34303	Sorbs	Croix de carrefour	inscription	06/06/1933
34304	Soubès	Château (ancien) ou donjon	inscription	10/02/1988
34306	Soumont	Dolmen dit de Coste Rouge	classement	Liste 1889
34306	Soumont	Eglise paroissiale Saint-Baudile	inscription	23/12/1932

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 31 Mai 1963 ;
- VU la lettre de M. VIALA Maurice en date du 25 Août 1964 portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques la croix située au Nord du village de LE CROS (Hérault), en bordure du chemin n° 7 au lieu-dit "Les Botchs", parcelle n° 28 de la Section AC, appartenant à M. VIALA Maurice, Yvon, Alba, Etienne, né le 25 Janvier 1913 à LE CROS, propriétaire exploitant domicilié au CROS, époux de BRINGUIER Yvette. M. VIALA est propriétaire de la parcelle n° 28 sur laquelle est érigée la croix par acte du 29 Juin 1960 passé chez Me MARTIN, Notaire à Lodève, publié le 20 Juillet 1960 - volume 2562, n° 50.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune de LE CROS ainsi qu'au propriétaire ci-dessus désigné, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - L'arrêté du 8 Octobre 1963 est annulé.

Paris, le 23 SEPT 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

POUR AMPLIATION
LE CHIEF DU BUREAU DE
TRAVAIL ET CLASSEMENTS

Département :
HERAULT

Commune :
LE CROS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

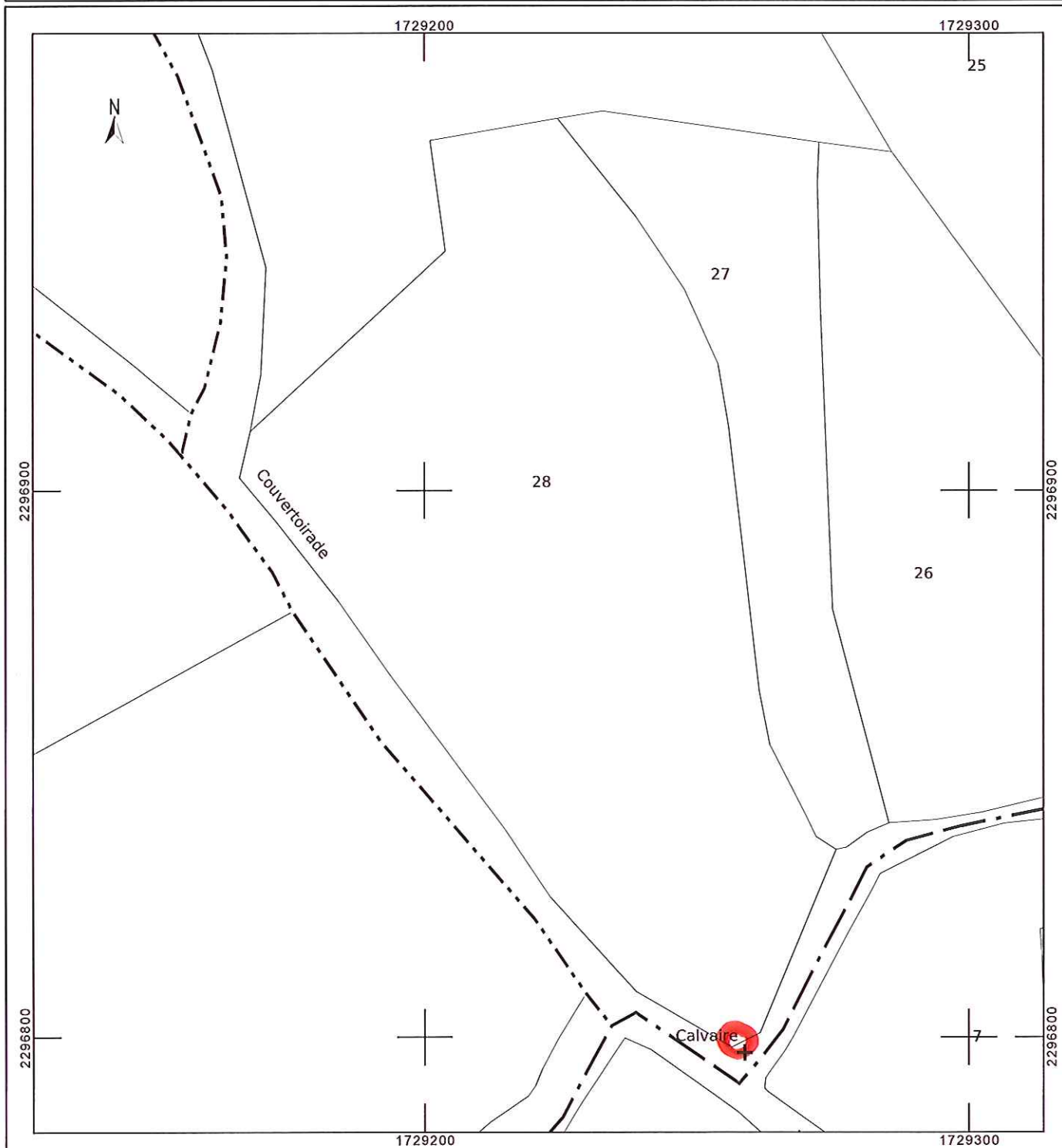
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois tours, les salles voûtées et la cheminée
en pierre du premier étage du château de FOZIERES
(Hérault.)

appartenant à Monsieur Pierre BERARD LATREILLE de FOZIERES
10 rue Théodule Ribot PARIS XVII^e et à M. ROGER de
FOZIERES chef d'escadron Villa Les Hortensies à MIRABEL
(Ain)
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de FOZIERES et
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

12 FEV 1951

Par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé : R. PERCHET

Fozières
Château

Données de référence

Parcelles cadastrales

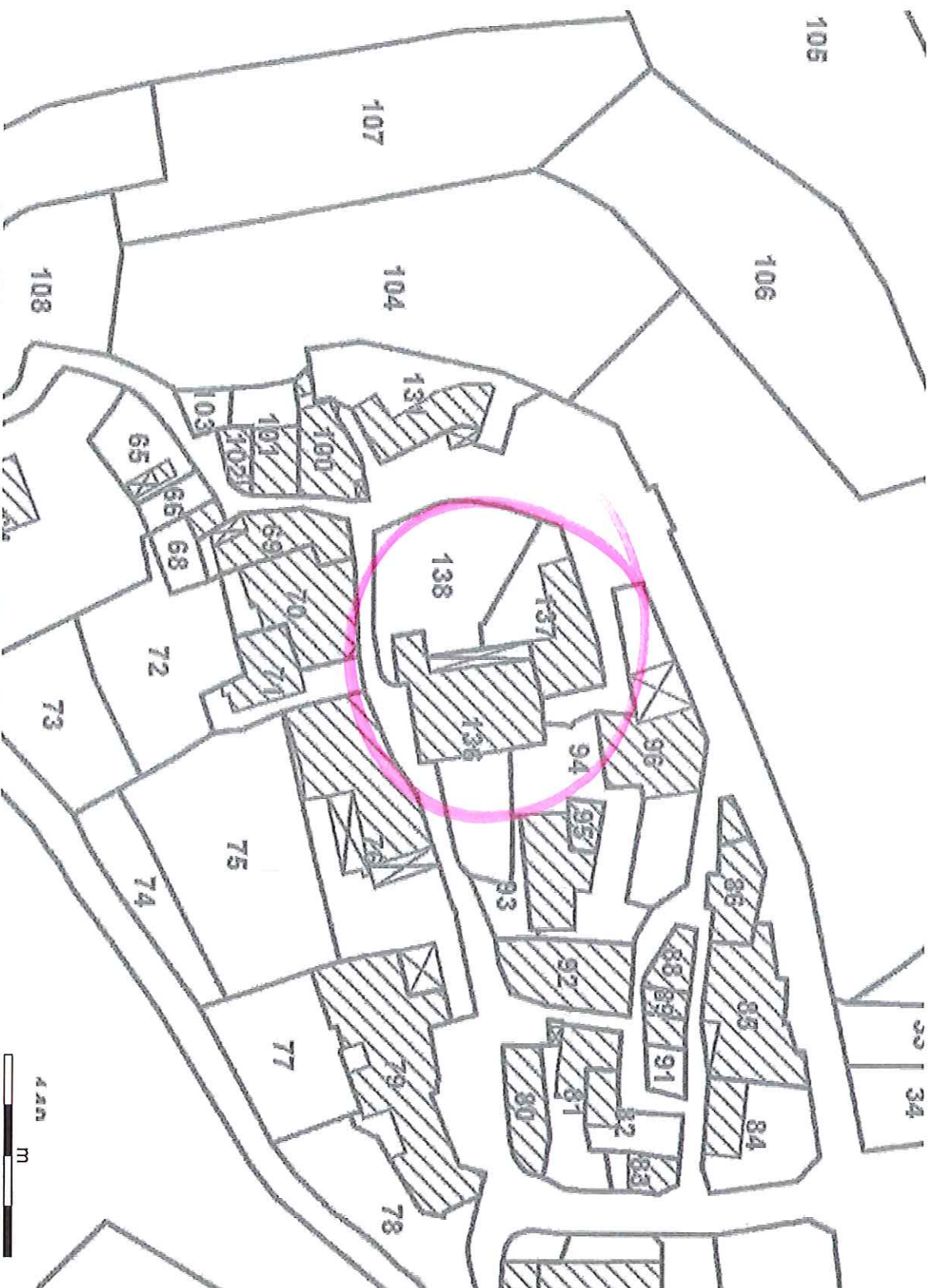
Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques la porte d'entrée et la cheminée en pierre du
salon du château sis à LAVALETTE (Hérault), figurant au
cadastre sous le N° 30 de la Section C, lieudit
"Village", pour une contenance de 14 a. 20 ca, et appar-
tenant à Mme PELISSIER Marie-Thérèse, née le 6 avril
1906, à Béziers (Hérault), demeurant 5, place de la
Citadelle, à Béziers, épouse de ROQUE Jean.
L'intéressée en est propriétaire par voie de succession
de famille.

ARTICLE 2

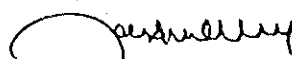
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de LAVALETTE (Hérault),
et à la propriétaire ci-dessus désignée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 NOV 1963
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Département :
HERAULT

Commune :
LAVALETTE

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

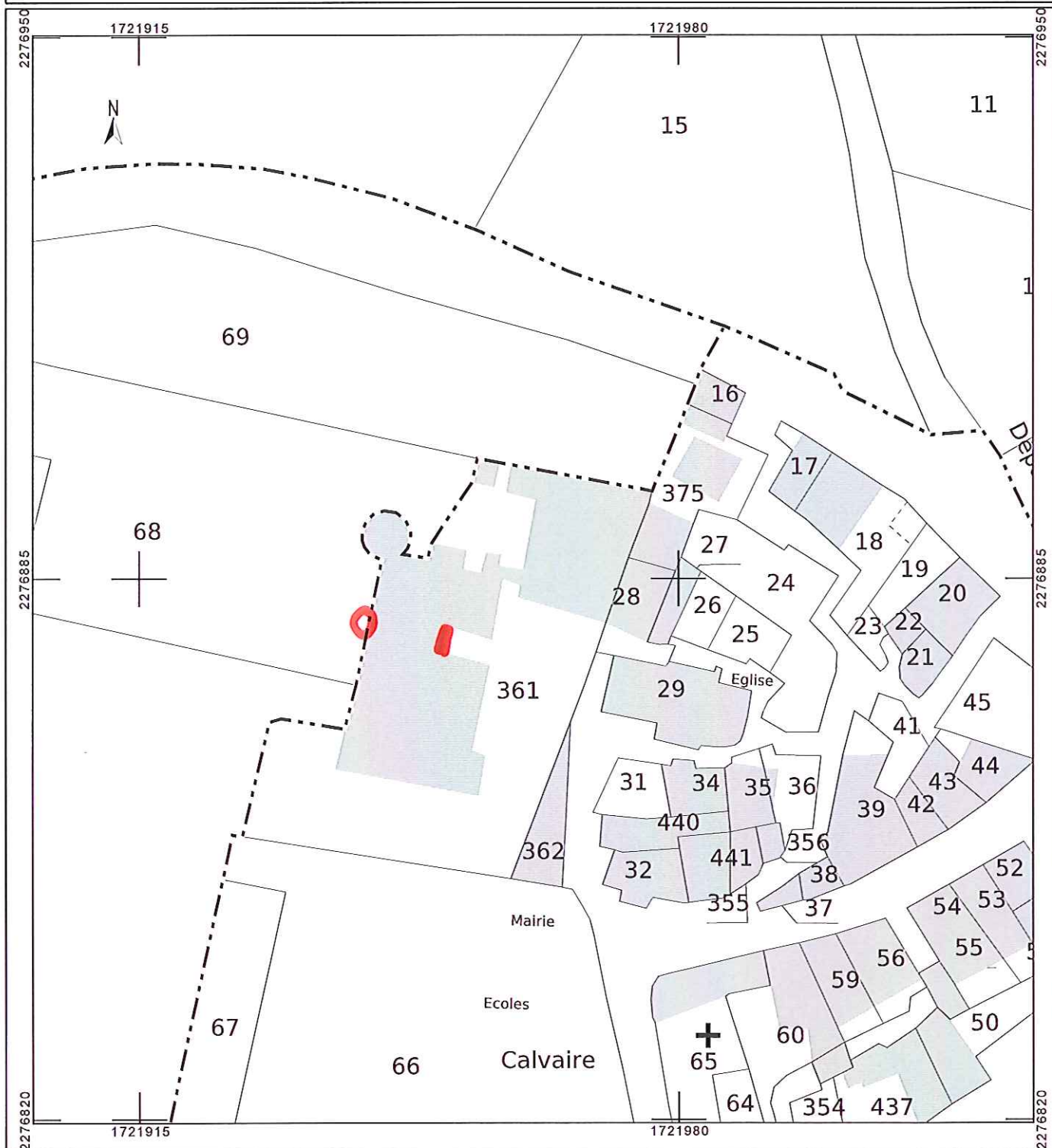
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r...

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°MH.05-IMM. 035-

**portant classement parmi les monuments
historiques l'ensemble épiscopal de LODEVE
(Hérault)**

Le Ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 28 novembre 2002 ;

VU la liste de 1840 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Fulcran, ancienne cathédrale ;

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ensemble épiscopal de LODEVE (Hérault) ;

VU les adhésions au classement données par les propriétaires : pour la commune par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2005, pour l'association diocésaine par lettre en date du 4 mai 2005 et pour les autres propriétaires privés par lettres en date des 29 janvier 2003 et 25 août 2004 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 novembre 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble épiscopal de LODEVE (Hérault) présente un intérêt public d'histoire et d'art en raison de l'importance historique et archéologique de ses divers éléments d'intérêt architectural et d'époques diverses, formant un ensemble indissociable avec l'ancienne cathédrale, et témoignant de l'histoire des bâtiments et aménagements du groupe épiscopal depuis le moyen-âge.

A R R E T E

Article 1er : Est classé parmi les monuments historiques, l'ensemble épiscopal, en totalité, y compris les sols, à **LODEVE** (Hérault) ; cet ensemble comprend, outre l'ancienne cathédrale, actuelle église paroissiale Saint-Fulcran, déjà classée, le rez-de-chaussée de l'ancien palais épiscopal, actuel hôtel de ville (à l'exclusion du 1er étage), le sol de ses anciens jardins, actuel jardin public, et de sa cour d'honneur, l'intégralité du bâti ancien (datant de l'ancien régime) notamment les anciens bâtiments claustraux, sacristie, presbytère, cloître, salle Saint-Louis (ancienne salle capitulaire), bâtiment sud dit "immeuble Barral" (à l'exclusion de l'aile ajoutée à l'époque contemporaine au Nord-Ouest de ce bâtiment), ainsi que l'ancienne maison canoniale, dite de la "canourgue" située 5, rue du 4 Septembre.

Cet ensemble figure au cadastre :

- l'ancienne maison canoniale: section AC, sous le numéro 37, d'une contenance de 2a, 55ca, appartenant à M. ARNAL Jean-Marie, propriétaire par acte passé devant Me DEBRUS Jacques, notaire à MONTPELLIER (Hérault), le 27 avril 1978, publié au 2e bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 2 juin 1978, vol. 422, n° 54.
- l'ancien palais épiscopal : section AC, sous le n°10, d'une contenance de 26a 80ca et, attenant à l'ancienne cathédrale, actuelle église paroissiale, la sacristie, le cloître et la salle Saint-Louis, sous les n°s 1 et 2, d'une contenance respective de 20a 96ca, 5a 55ca,
- les anciens jardins épiscopaux : section AD, sous les numéros 223 et 224, d'une contenance respective de 01a 70ca et de 03ha 17a 30ca, appartenant à la commune, enregistrée sous le n° SIREN 213401425. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;
- les autres anciens bâtiments claustraux avec le presbytère : section AC, sous les n°s 3 et 4, d'une contenance respective de 00a 25ca et 01a 56ca, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE L'EVECHE DE MONTPELLIER, enregistrée sous le n° SIREN 776056251, ayant son siège social 22, rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault) et pour représentant responsable Monseigneur l'archevêque de Montpellier ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.
- le reste des anciens bâtiments claustraux : section AC, sous les n°s 5 et 6, d'une contenance respective de 01a 48ca et 05a 66ca et appartenant en copropriété, pour les lots 2 et 4, à la commune de LODEVE (Hérault) susmentionnée et, pour les lots 1 et 3, conjointement à M. BARRAL Léon, Joseph, né le 4 avril 1921 à Montsalvy (Cantal) et à Madame ROUDIER Jeanne, Gabrielle, Joséphine, Colette, née le 6 mars 1917 à LODEVE, son épouse ; ceux-ci en sont propriétaires selon état descriptif de division du 8 mars 1989 passé devant Me ESPERCE, notaire associé à LODEVE (Hérault), publié le 25 avril 1989, vol. 557, n°388"

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 15 octobre 2003 et complète le classement de l'église Saint-Fulcran par liste de 1840, susvisés.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2005

Pour ampliation
Le chef du bureau de la protection
des monuments


Francis AMOT

Pour le Ministre et par délégation
le directeur de l'architecture et du patrimoine


Michel CLEMENT

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

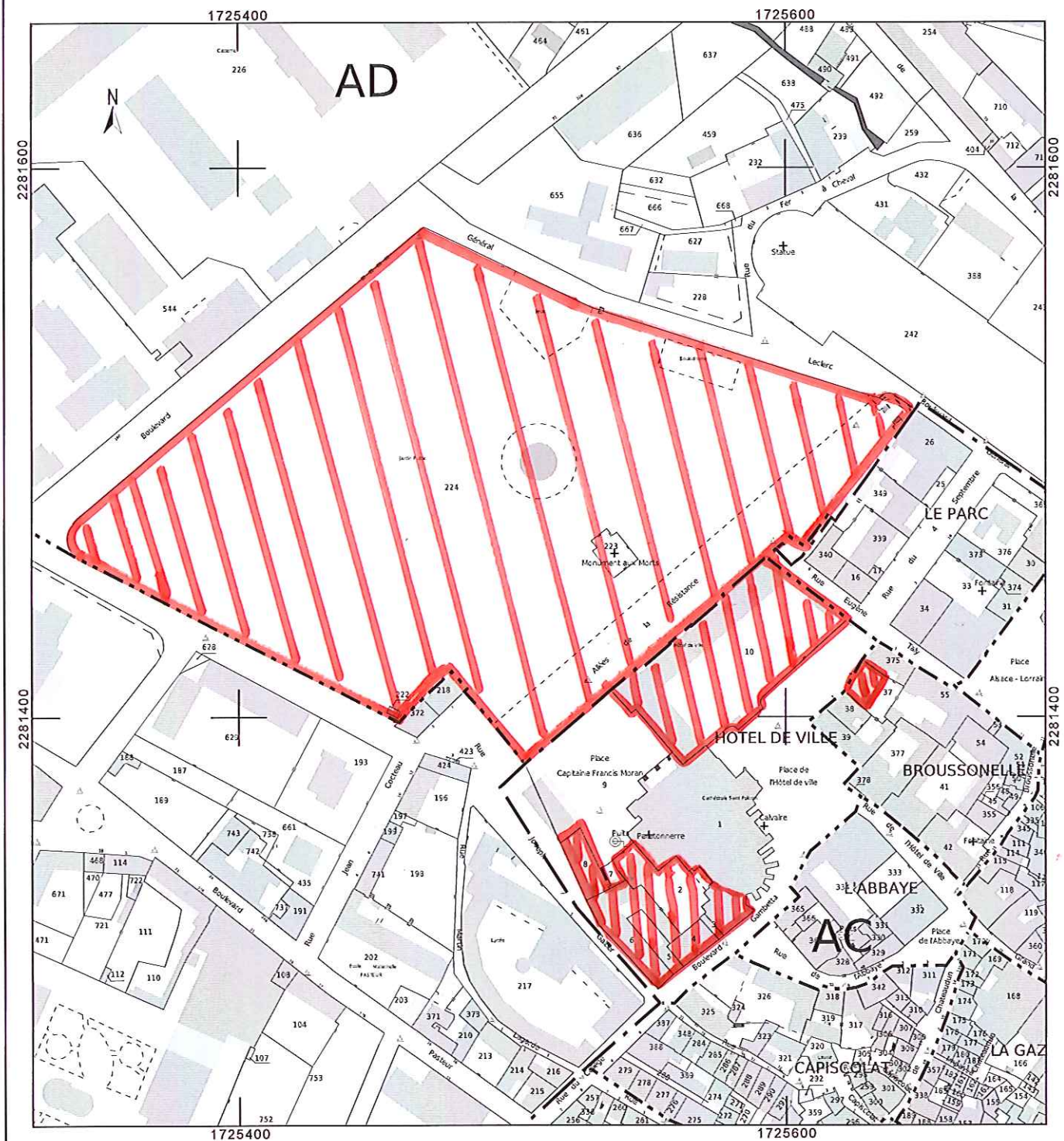
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SDA/S PJ/CS/PV

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture,~~

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 1982 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 mars 1983 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LODEVE, propriétaire, portant accord en date du 19 novembre 1982 ;

A R R E T E :

Article 1er : Est classé parmi les Monuments Historiques l'ancien mausolée romain sis en les parcelles n°s 231 et 233, lieu dit "Saint-Martin", section A du plan cadastral de la commune de LODEVE (Hérault).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République pour la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Commissaire de la République pour le Département de l'Hérault et au Maire de la commune de LODEVE, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé de la
Sous-Direction de l'Archéologie

FAIT à PARIS, le 12 septembre 1983
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,

signé : Christian PATIN.


Christophe VALLET

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

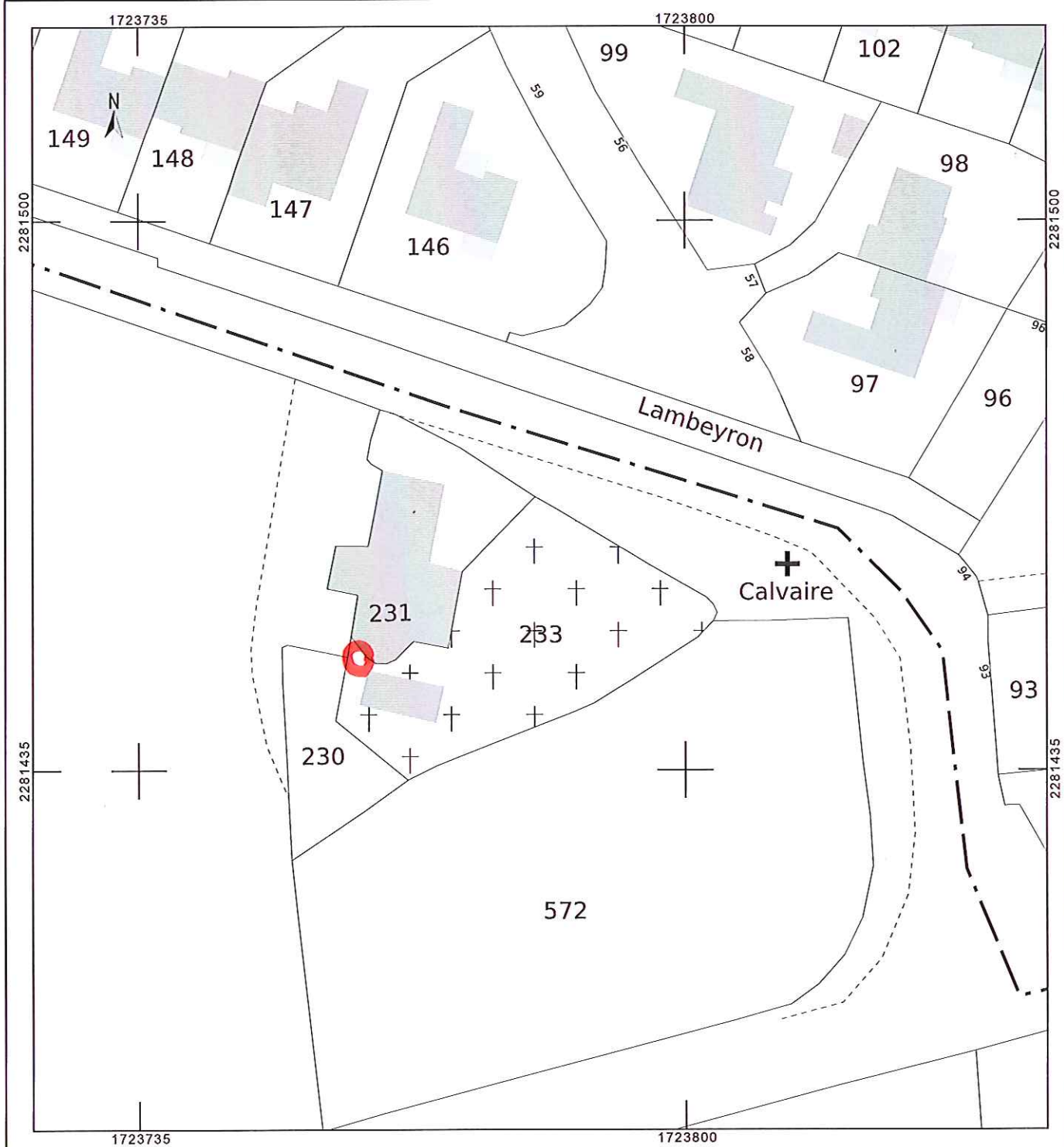
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
LODEVE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

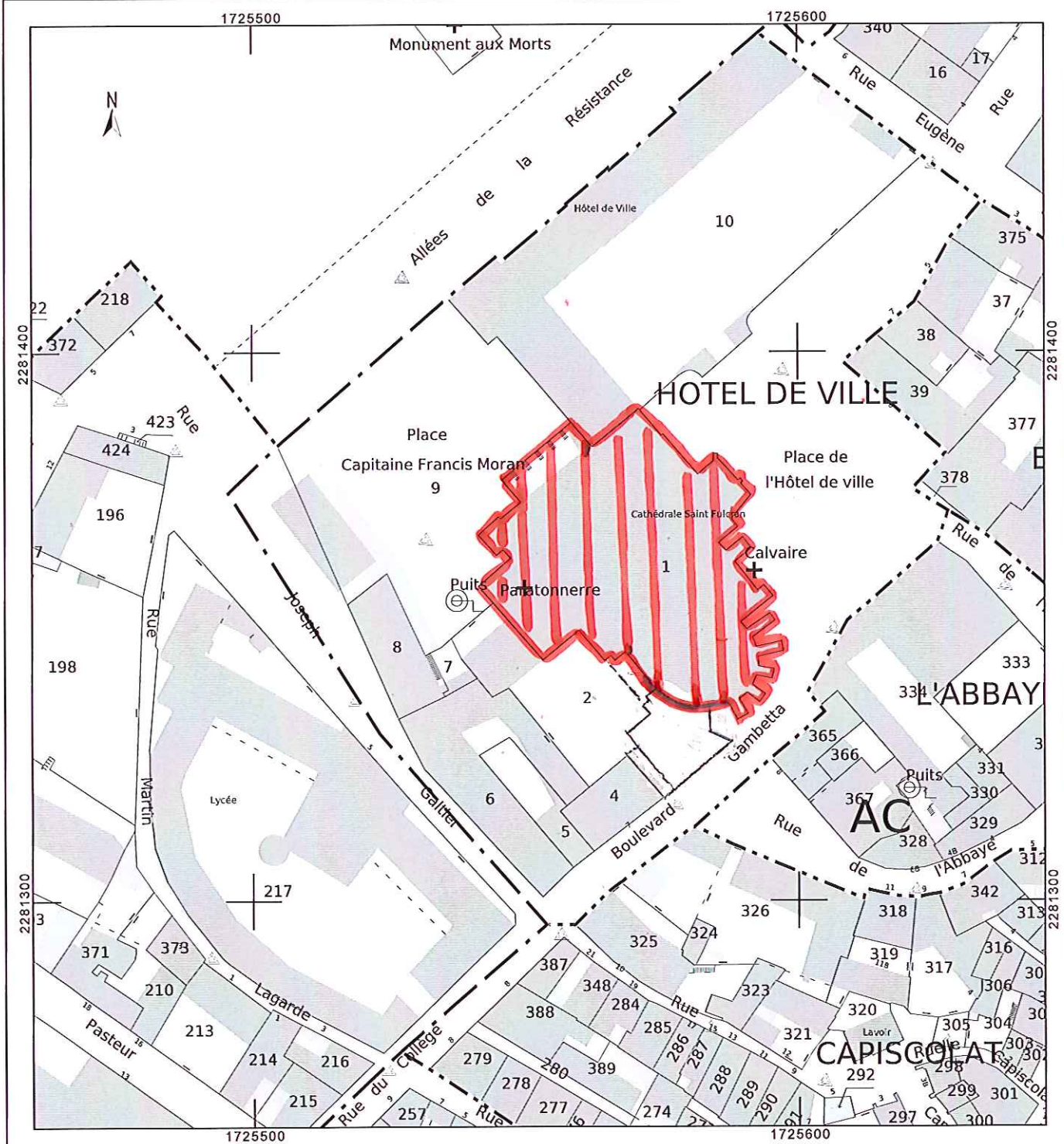
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture
et Patrimoine

Arrêté n° 2014 363 - 0004
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre-aux-Liens de LODEVE (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet du département de l'Hérault,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 09 décembre 2014 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Pierre-aux-Liens de LODEVE (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ampleur de ses volumes et la qualité de son architecture associant harmonieusement un vocabulaire néo-classique à des formes néo-renaissance, formule originale en ce milieu de 19e siècle par rapport aux autres productions de cette époque dans la région ;

ARRETE :

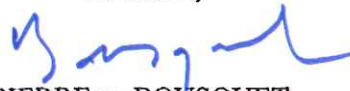
Article 1^{er} : Est inscrite, en totalité, l'église Saint-Pierre-aux-Liens de LODEVE (Hérault) située rue de la Lergue, figurant au cadastre, section AB, sous le n°196, d'une contenance de 780 m², appartenant à la COMMUNE de LODEVE identifiée au SIREN sous le n°213 401 425. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le **29 DEC. 2014**

Le Préfet,


PIERRE DE BOUSQUET

Commune :
LODEVE

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

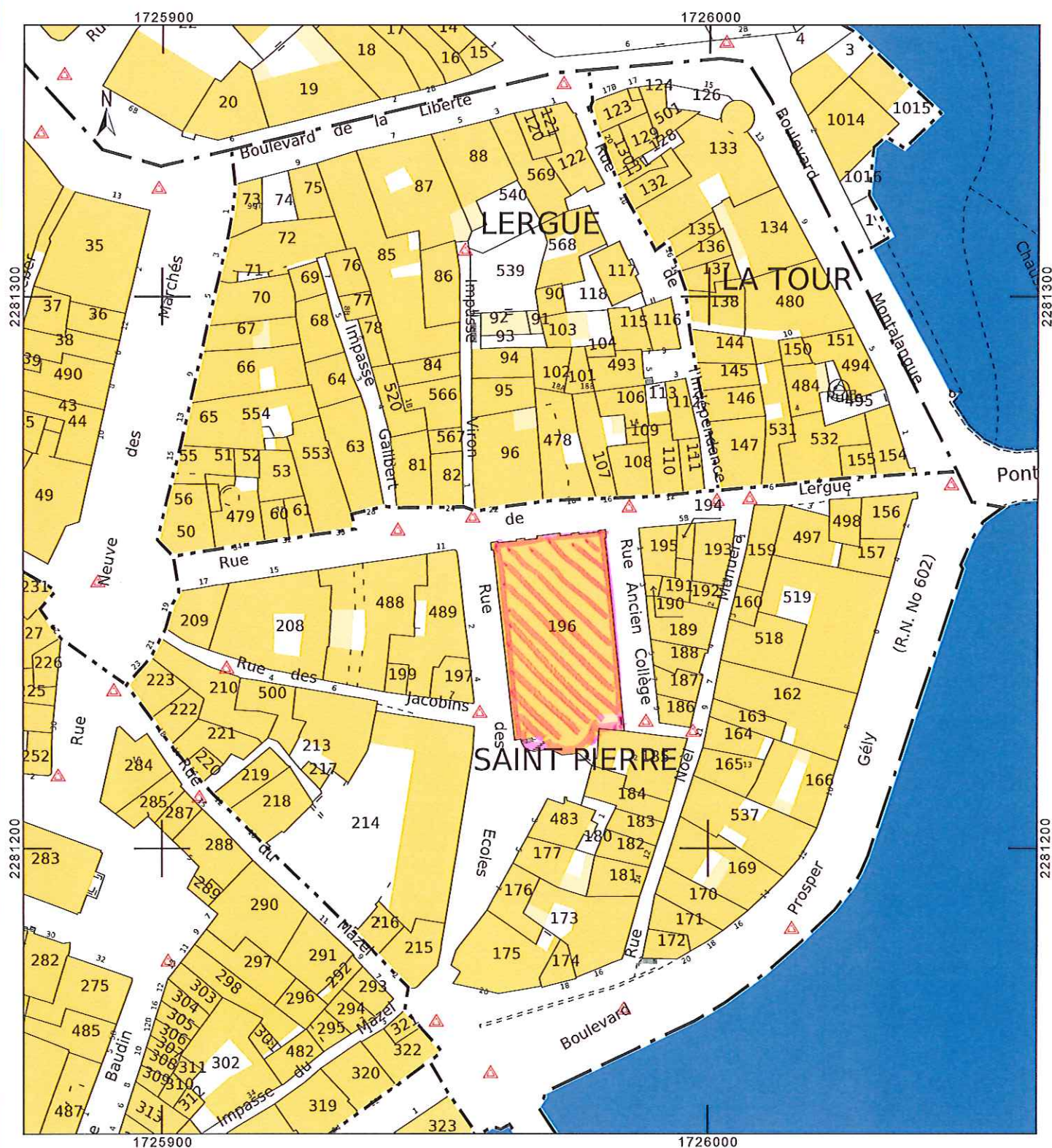
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Le Préfet,

PIERRE DE BOUSQUET



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat

des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 8 février 1933;

Vu le consentement donné à la date du 4 novembre 1932
par Mlle Marie Bousquet et par M. et Mme Raoul Freumessol,
propriétaires.

Arrête :

Article premier.

La Grotte fermée située dans la section E, parcelles
502, 504 et 505 du plan cadastral de la commune de
Lodève (Hérault)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault

et au Maire de la commune de Lodève ainsi

qu'à Mlle Marie Bousquet, ferme de Trébirole par

Lodève, propriétaire des parcelles 502 et 505 et

à M. et Mme Raoul Froumessol, propriétaires de la parcelle 504

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Juillet 1933



Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : E
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

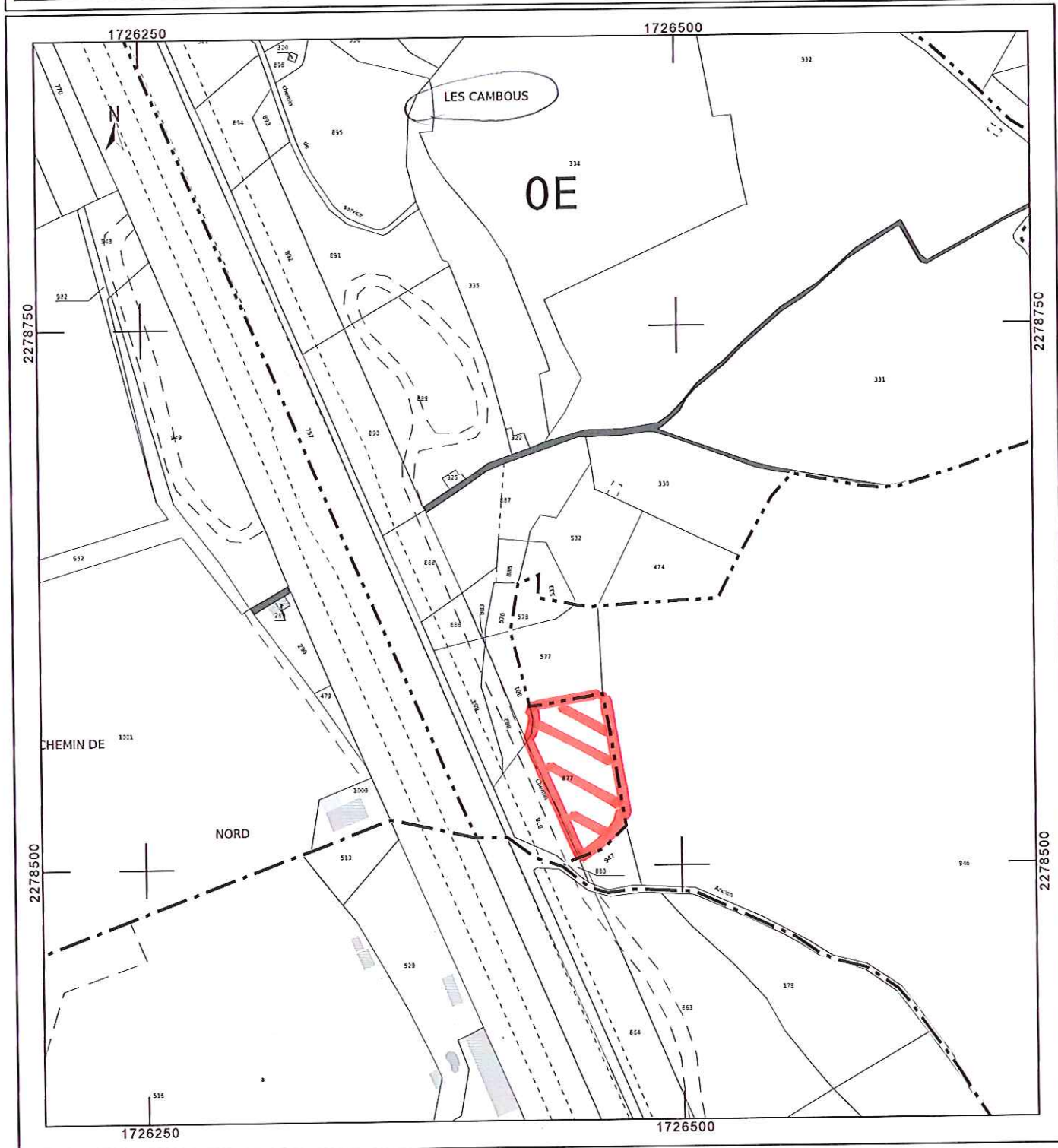
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

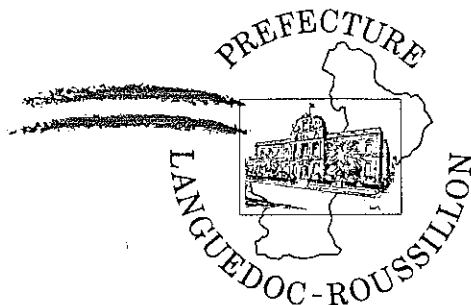
Grotte fermée E 877



940228

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



A R R E T E

Montpellier, le

- 1 AVR. 1994

*

portant inscription des halles de LODEVE (Hérault) sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°
61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des Préfets de région une commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 25 janvier 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les halles de LODEVE (Hérault) présentent un
intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre
désirable la préservation en tant qu'un des exemples les
plus significatifs de ce type de halles néoclassiques dans
la région, en raison de la date précoce et de la qualité
architecturale de leur conception ainsi que de leur
emplacement dans la ville ancienne.

^
A R R E T E

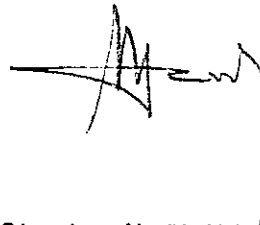
Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, les halles de LODEVE (Hérault) situées sur la parcelle n°283 figurant au cadastre section AB', d'une contenance de 2a 45ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 1 AVR. 1994

LE PRÉFET DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Charles-Noël HARDY

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

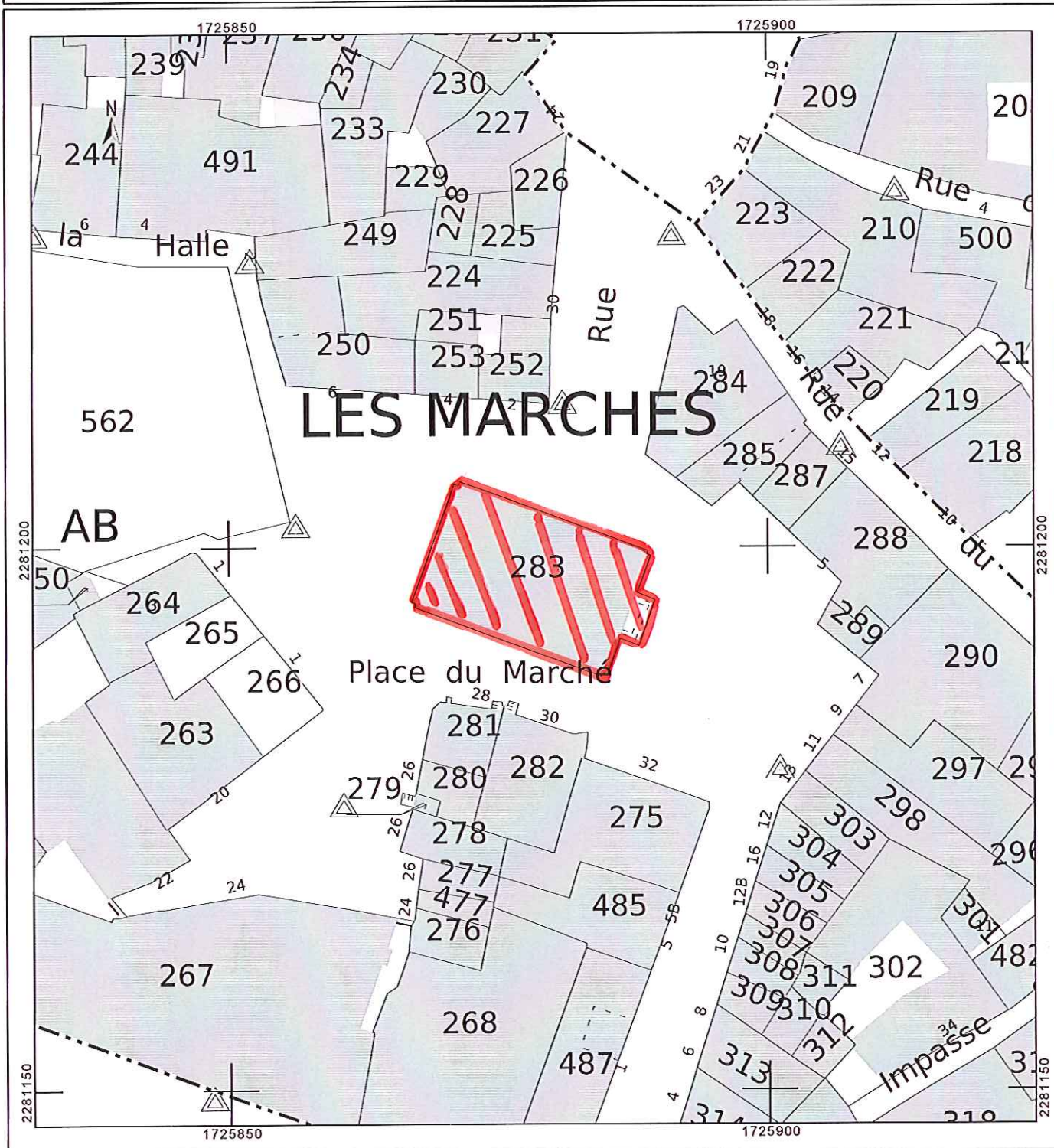
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34000 MONTPELLIER

88 0724

A R R Ê T É

Portant inscription de l'ancien hôtel Albouy 4, rue Cavalerie à LODEVE (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 15 mars 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien hôtel Albouy à LODEVE (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la valeur caractéristique de son architecture et de la qualité de certaines parties de son décor, dans le contexte de la demeure urbaine du XVIIIe siècle à Lodève.

.../...

A R R Ê T E

Article 1er: Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien hôtel Albouy 4, rue Cavalerie à LODEVE (Hérault) :

- façades et toitures sur rue, cours et jardin, y compris le portail sur la rue avec ses vantaux, le puits et la calade de la cour d'entrée et le buffet d'eau du jardin,

- le salon de boiseries du premier étage avec ses peintures en dessus de porte ;

situé sur la parcelle n° 379 d'une contenance de 5a 60ca figurant au cadastre, section AB et appartenant en indivision à Mademoiselle JOURDAN Anne, Margueritte, Marie née le 30 juin 1950 à LODEVE (Hérault), pharmacienne, célibataire, demeurant 1, rue de l'Ecole-de-Droit à MONTPELLIER (Hérault) et à Mademoiselle JOURDAN Geneviève, Louise, Marie, née le 28 août 1949 à LODEVE (Hérault), Conservateur à l'Inventaire Général, célibataire, demeurant 4, rue Gaspard André à LYON (2ème arrondissement, Rhône).

celles-ci en sont propriétaires par acte passé le 30 décembre 1981 devant Maître Michel ESPERCE, notaire à LODEVE (Hérault) et publié au 2ème bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 4 février 1982, volume 475, n° 736.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER le, **05 JUIL. 1988**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales P.I.



H. BERNARD.

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

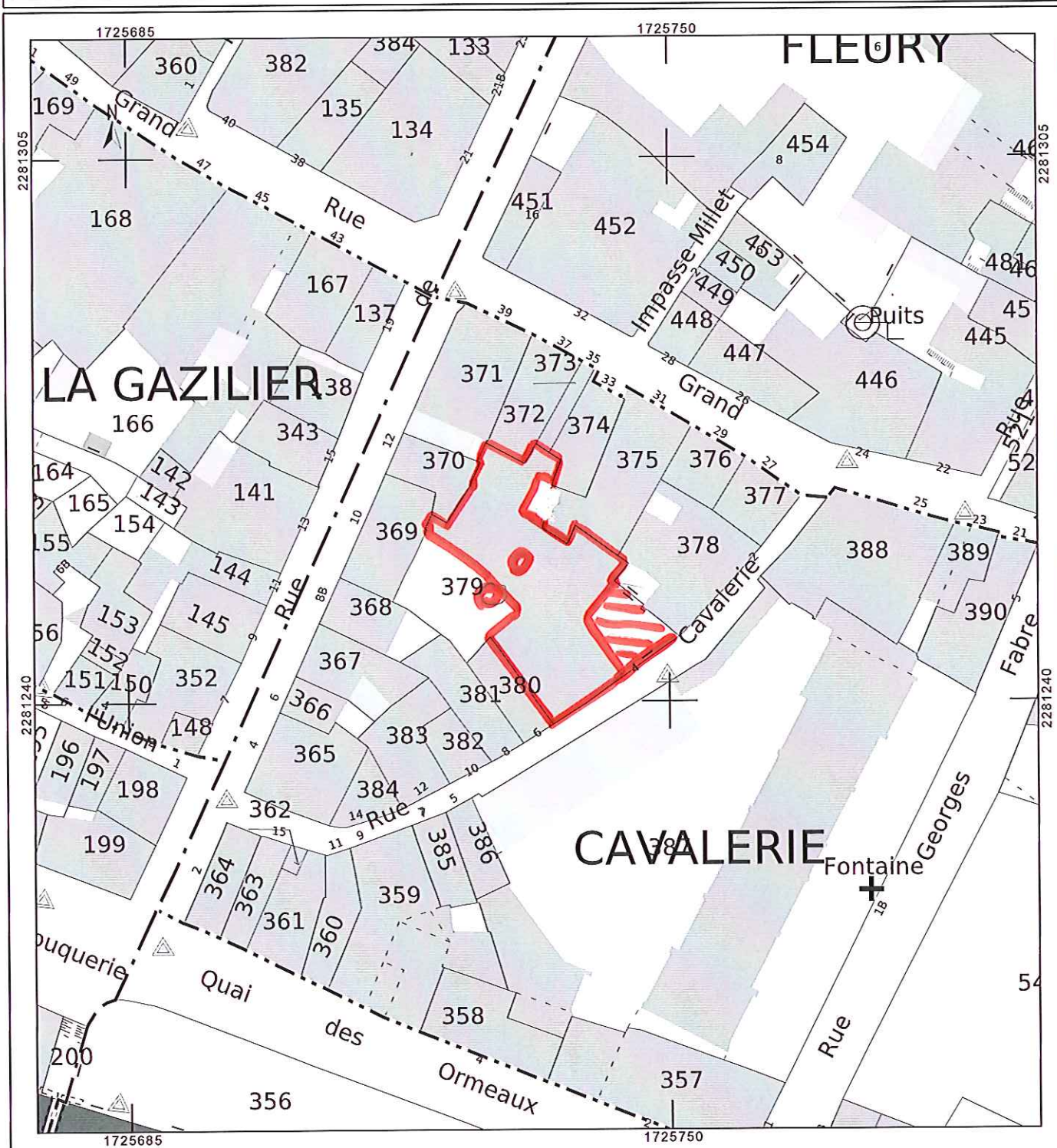
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques le portail sur rue (vantaux compris), et les
gypseries du grand salon au premier étage de l'Hôtel de
Benoît de la Prunarède, situé n° 28, rue du Cardinal de
Fleury, à LODEVE (Hérault), figurant au cadastre sous
le n° 650 de la Section G, et appartenant à Mme TUDES
Mathilde, Isabelle, née le 23 Mai 1891, à St. André-de-
Sagonis (Hérault), sans profession, demeurant à St.
André-de-Sagonis, épouse de BELLANGER Joseph.
L'intéressée en est propriétaire par voie d'héritage
de M. TUDES Pierre, son père, décédé à Lodève, le
31 Août 1929.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de LODEVE (Hérault), et à
la propriétaire ci-dessus désignée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 JAN 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Commune :
LODEVE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

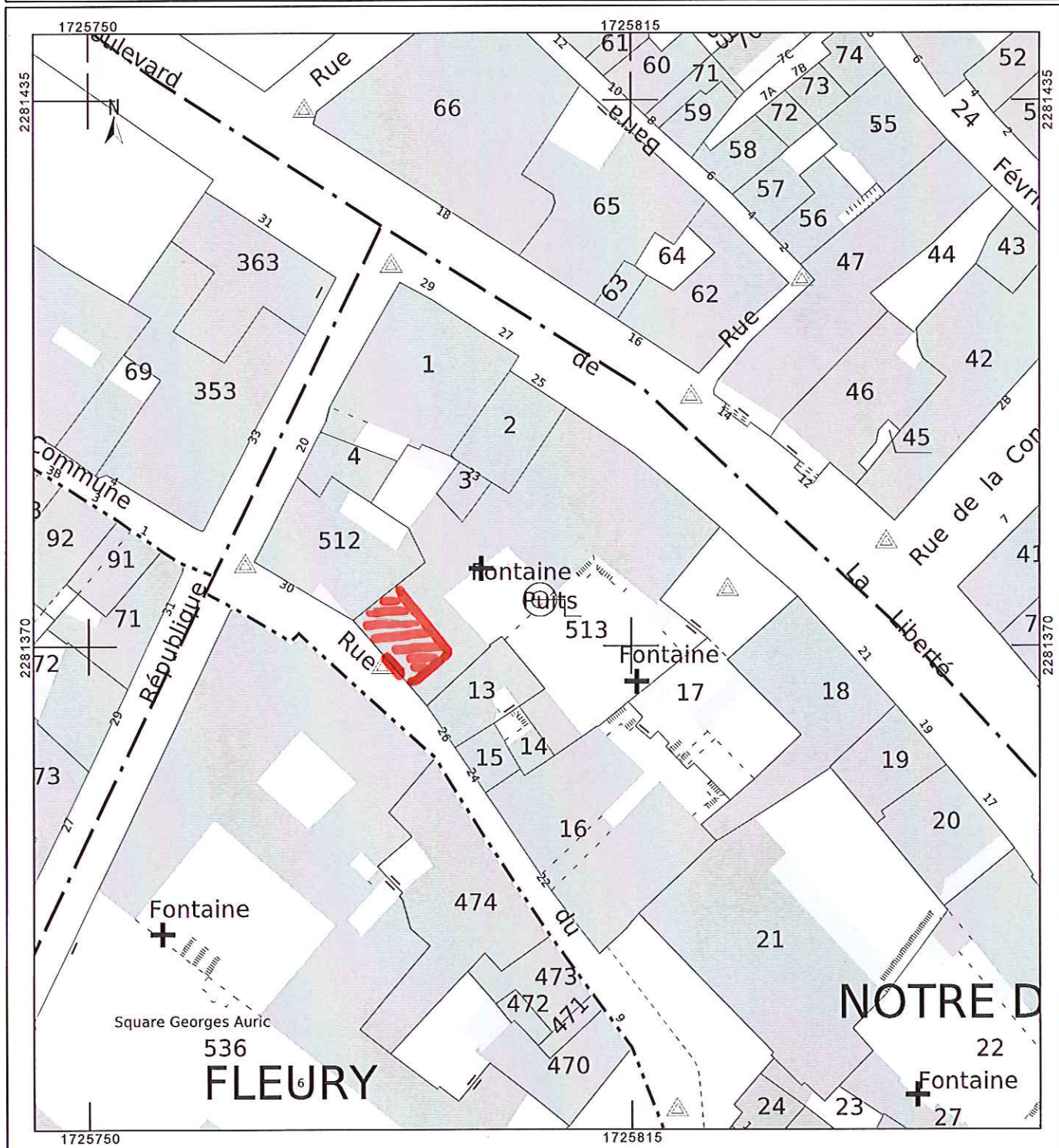
cadastre.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances



et

MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r GALLY
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

et Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture),

VU l'arrêté du **25 SEP. 1980** portant inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et toitures ainsi que de la fontaine se trouvant dans le jardin de l'Hôtel de Fleury,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 octobre 1979,

VU la délibération du 15 janvier 1980 du Conseil Municipal de la commune de LODEVE (Hérault) propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R E T E N T

Article 1° - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôtel de Fleury (actuellement Musée Dardé), situé 13 rue du Cardinal de Fleury, à LODEVE (Hérault) :

- le portail d'entrée sur rue,
- les portes situées à droite et à gauche de la cour intérieure avec leur vantaux,
- le pavement de cette cour,
- l'escalier intérieur à balustres en pierre,
- le bureau du conservateur avec son décor de gypseries,

figurant au cadastre, section AB, sous le N° 502, d'une contenance de 24 ares 11 centiares et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 25 SEP. 1980

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

h. Combe
R. COMBE

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES
DE MONTPELLIER - 25 NOV. 1980

Dépôt N°	1602	TAXE	Gratis
Publié et enregistré		SALAIRES	2000
Le 13 NOV. 1980		TOTAL	2000
Vol N° 254			
du: Trente	Les		

Le Conservateur,

et

489/80/AS/DC

Ministère de la Culture et
de la Communication

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r CALLY
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
et

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture),

VU l'arrêté du 5 SEP. 1980 portant classement parmi les Monuments Historiques de certaines parties de l'Hôtel de Fleury situé 13 rue du Cardinal de Fleury à LODEVE (Hérault),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E N T

Article 1° - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures ainsi que la fontaine se trouvant dans le jardin, de l'Hôtel de Fleury (actuellement Musée Dardé), situé 13 rue du Cardinal de Fleury, à LODEVE (Hérault), figurant au cadastre, section AB, sous le n° 500 d'une contenance de 24 ares 11 centiares et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1° janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du 25 SEP. 1980 sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

PARIS, le 25 SEP. 1980

R. COMBE

Commune :
LODEVE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

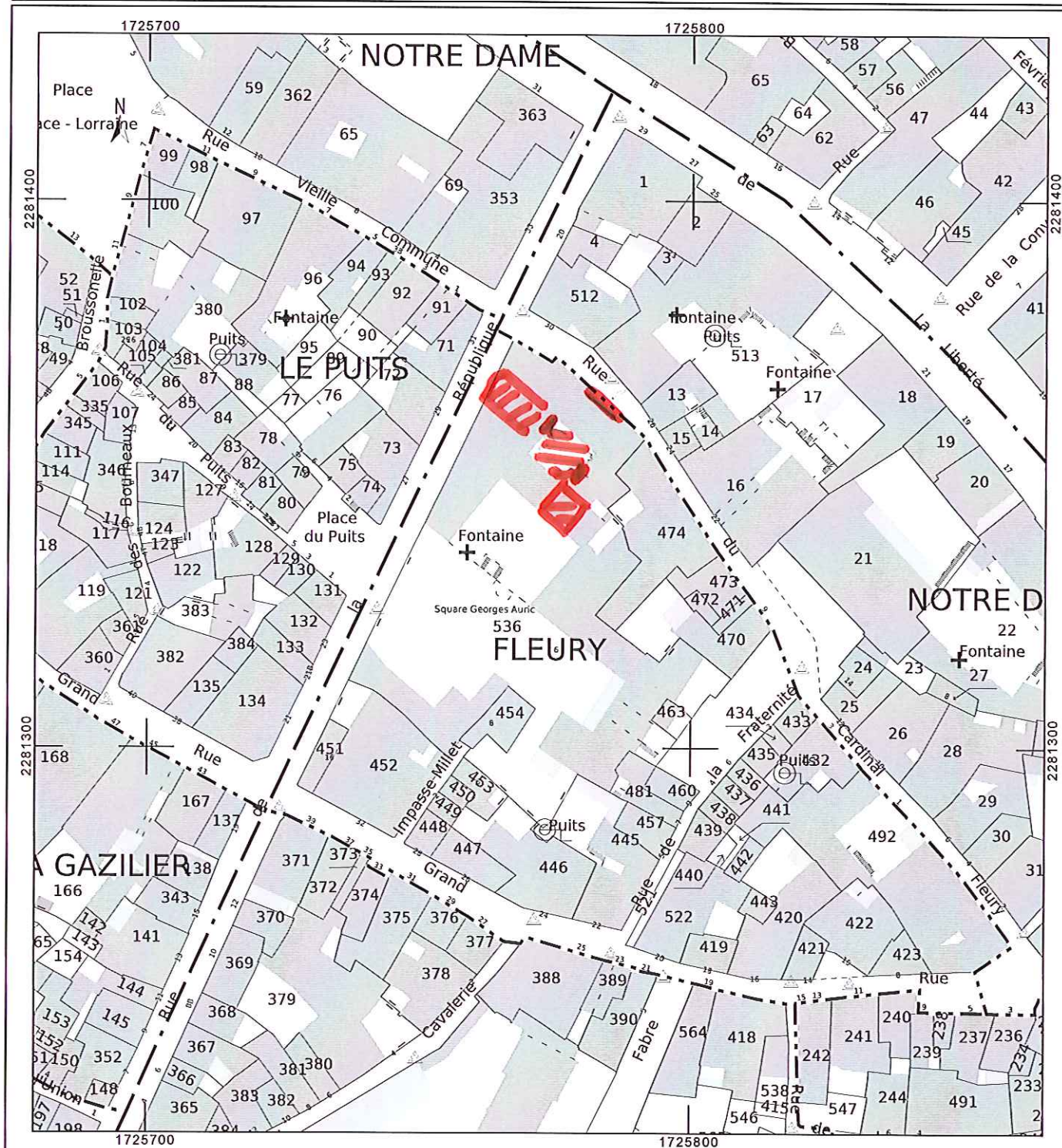
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le portail sur la place (vantaux compris) de l'Hôtel de Salze, place du Marché à LODEVE (Hérault) figurant au cadastre sous le n° 650 - section G appartenant en co-propriété à :

- M. COT, Auguste, Joseph, Marceau, né le 12 novembre 1889 à Lodève, retraité, demeurant 3 Boulevard Gambetta à Lodève, époux de Gineste Marie,
- Mme PERIER, Marcelle, Alexandrine, Josephine, née le 22 mai 1911 à Pegairolles de l'Escalette (Hérault), sans profession, domiciliée 4 Boulevard Jean-Jaurès à Lodève veuve Gal, Hervé,
- M. THOREL Marcel, Louis, Joseph, né le 30 octobre 1910 à Lodève, commerçant demeurant rue Neuve-des-Marchés, à Lodève, époux de Gros, Henriette,
- M. PERIER, Louis, Emile, Marius, Frédéric, né le 13 janvier 1912 à Le Bosc (Hérault) chauffeur, demeurant Boulevard Jean-Jaurès à Lodève, époux de Fabre, Renée,
- M. CANCE, Etienne, Emile, Joseph, Louis, né le 24 janvier 1910 à Lodève, serrurier, demeurant Boulevard Bouquerie à Lodève, époux de Frayssenet, Odette,

.../...

- M. AUBERT, Louis, Pierre, Paul, Fuleran, né le 26 juillet 1901 à Lodève, Colonel en retraite, domicilié place du Marché à Lodève époux de Duviol Lucie.

Les intéressés en sont propriétaires suivant acte du 2 novembre 1961 reçu par Me: Alibert, notaire, à Lodève (volume 2801 - n° 41).

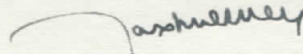
Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lodève ainsi qu'aux co-propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

1064
13 MARS 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le portail et le balcon qui le surmonte d'une maison sise n° 5, place Alsace-Lorraine à LODEVE (Hérault) figurant au cadastre sous le n° 634 section G, appartenant à :

- Mme PONS, Hortense, Marie, Pauline, Emilie, née le 28 juin 1884 à La Vacquerie (Hérault) demeurant à Najac (Aveyron) épouse divorcée de M. FRAISSE ; Mme PONS a été attributaire de l'édifice entier suivant acte de partage reçu par Me. Martin, notaire à Lodève, le 18 février 1931 ;
- à M. CAYLAR Paul, Léon, Fulcran, né le 16 février 1924 à Lodève, garagiste, Garage Renault à Castelnaud-le-Lez, époux de Guiraudou. M. CAYLAR est propriétaire, suivant acte d'acquisition passé devant Me. Martin, notaire à Lodève le 20 novembre 1958, publié le 8 janvier 1959 - volume 2321 - n° 29 ;
- Melle BOUQUIE Marie, Cécile, Juliette, Fulcrande, née le 16 juillet 1909 à Lodève, célibataire, Agent de Recouvrement du Trésor, demeurant 5 place Alsace-Lorraine à Lodève; a acquis de l'immeuble le 3 juin 1961, publié le 17 juin 1961, volume 2736 - n° 34 ;

.../...

- M. BUGAREL Augustin, Joseph, Maurice, né le 11 février 1903 à Saint Chély-du-Tarn (Lozère) commerçant, demeurant Boulevard de la Liberté à Lodève, époux de BARBE, a acquis partie de l'immeuble, devant Me Martin et M. Alibert Notaires, le 7 juillet 1961, publié le 21 août 1961, volume 1767 n° 41 ;
- M. CAUSSE Victor, Casimir, Régis, né le 14 juillet 1894 au Montent, commune de Salelles, (Lozère) percepteur en retraite, demeurant 5 place Alsace-Lorraine à Lodève, époux de SEGONDY, a acquis partie de l'immeuble par acte Martin, notaire à Lodève, le 7 avril 1961, publié le 19 avril 1961, volume 2702 - n° 42.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lodève et aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

-3 FEV. 1964.

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

gshuller
Max QUERRELL

JMV/PQ.

MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le portail sur rue de la maison sise 6, Grande-Rue, à LODÈVE (Hérault), figurant au cadastre sous le N° 688 de la Section G, et appartenant à :

- Mell. CANET Charlotte, née le 20 novembre 1913, à Saint-Jean-de-la-Blaquière (Hérault), commerçante, demeurant 6, Grande-Rue, à Lodève, célibataire,
- M. BEC Abel, Justin, né le 16 mars 1910, à Saint-Beaulize (Aveyron), maçon, demeurant 6, Grande-Rue, à Lodève (Hérault), époux de BERTHOMIEU Andrée, Marguerite, Elise, Renée,
- Mme ALAZAR Yvonne, Zéline, Berthe, Rose, née le 29 janvier 1891, à Abeilhan (Hérault), sans profession, demeurant 6, Grande-Rue, à Lodève (Hérault), veuve de GRIMAL,
- M. VILLA Paul, Gabriel, Henri, né le 3 juillet 1906, à Villeneuve-les-Maguelonne (Hérault), employé des contributions indirectes, demeurant 2, Boulevard Prosper-Gély, à Lodève (Hérault), époux de ALMES Noélie,

.../

- M. VENNE Marcel, né le 16 avril 1906, à Lansargues (Hérault), comptable, demeurant 6, Grande-Rue, à Lodève, époux de ROUVIER Paule.
- Mme ROLLAND Joséphine, Marie, née le 19 août 1910, à Béziers (Hérault), commerçante, veuve de JOURDAN.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Lodève (Hérault), et aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Produit en 1964

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

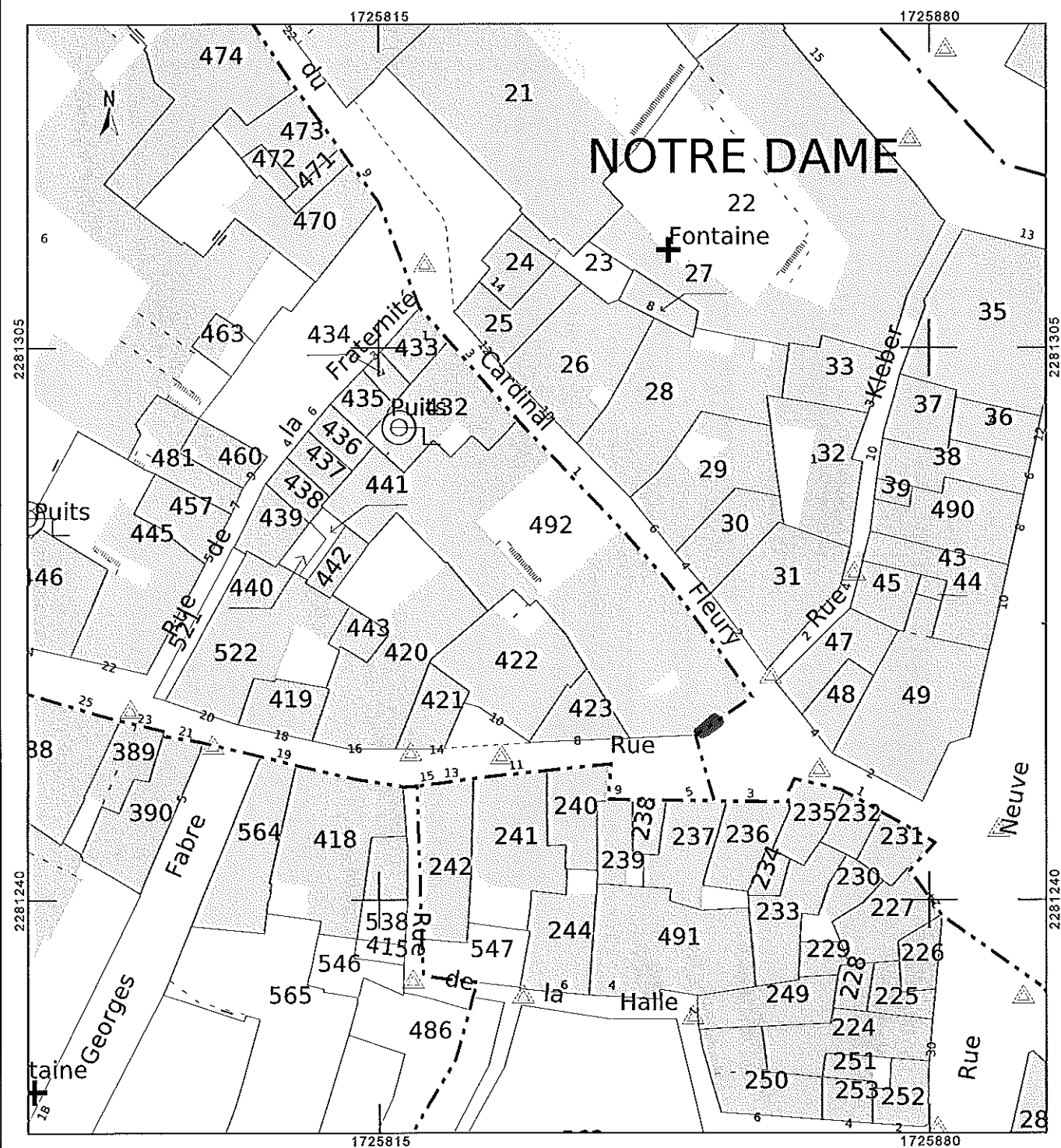
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

NOTRE DAME

Fontaine



MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

I.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Octobre 1929;

Vu le consentement donné le 3 Décembre 1929
par M. Charles SAINGLIN, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Le balcon en fer forgé de la maison sise Place
de l'Hôtel de Ville à Iccève (Hérault) appartenant
à M. SAINGLIN

est classé parmi les monuments historiques.

7, RUE DU 4 SEPTEMBRE
SECTION AC, p. 38

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

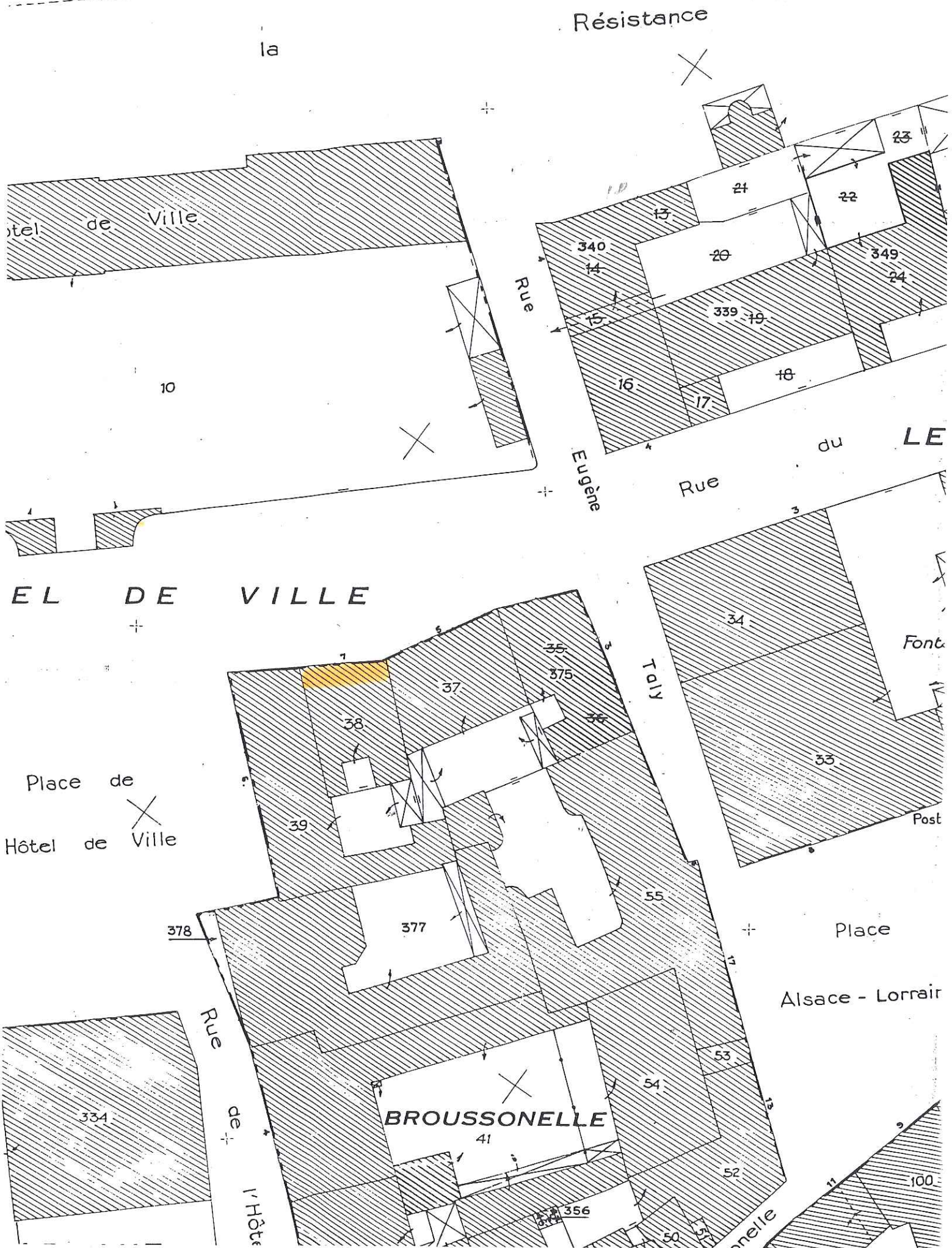
*Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault,
et au Maire de la commune de Lodève et à
M. SAINGLIN, propriétaire, demeurant 28 quai des
Moulins à Sète (Hérault),*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 6 JAN 1930 192

André Fr. Pouch

LODEVE
7, RUE DU 4 SEPTEMBRE
SECTION AC, parcelle 38 +



Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 19/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

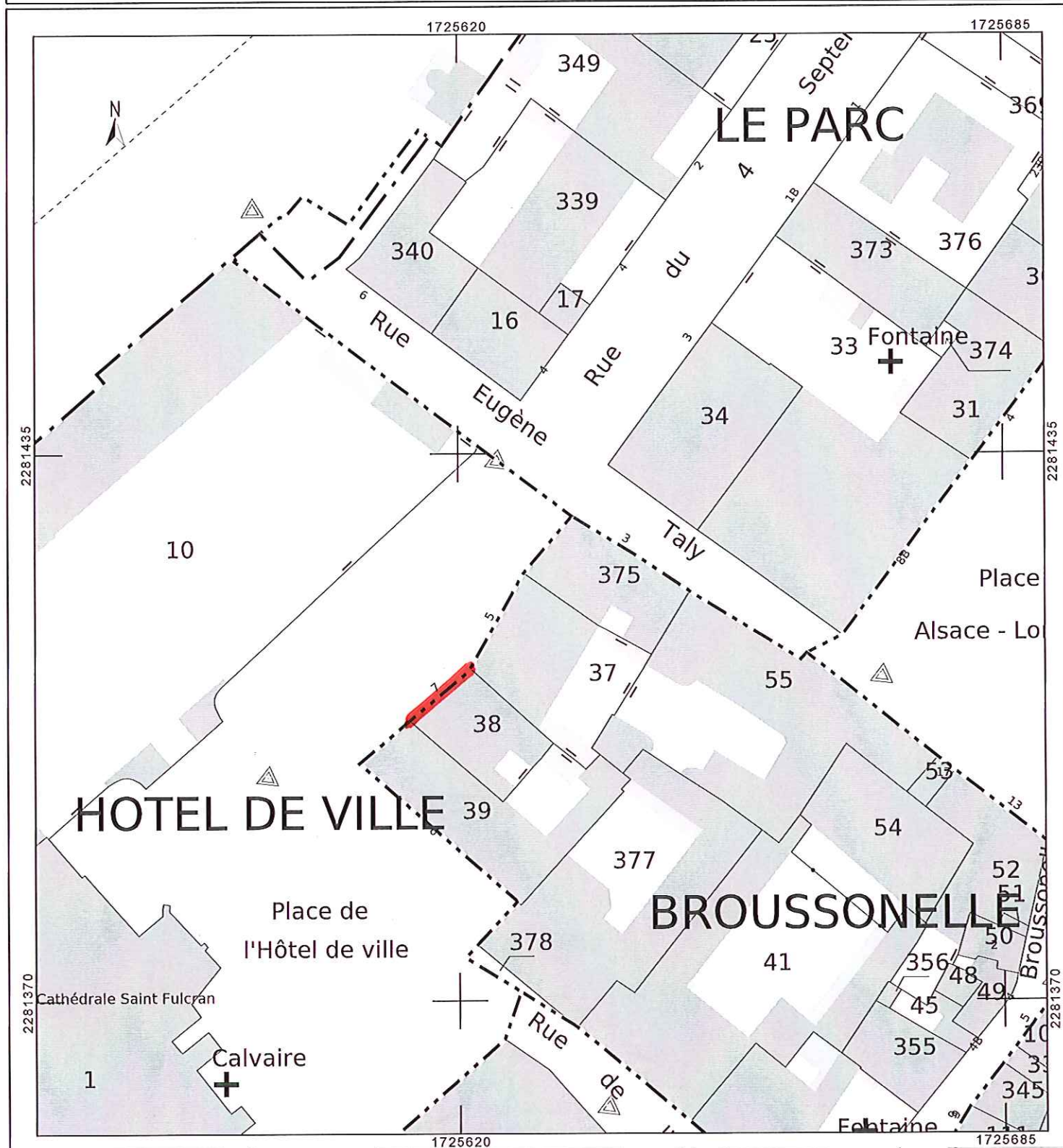
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AV/JC

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la porte sur rue, y compris le vantail, de la maison portant le n° 22 de la rue du Cardinal de FLEURY, à LODEVE (Hérault), figurant au cadastre sous le n° 657 de la Section G, et appartenant à M. RAUNIER Joseph, Benjamin, Justin, né le 31 décembre 1902, à LODEVE (Hérault), Secrétaire, demeurant 15, rue de la République, à MONTPELLIER (Hérault), époux de AUGÉ Marie-Rose.
L'intéressé en est propriétaire depuis 1947.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LODEVE (Hérault), et au propriétaire ci-dessus désigné,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 22 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délegation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

apud

Signé Max QUERRIEN

J. A. 131219. [10714]

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

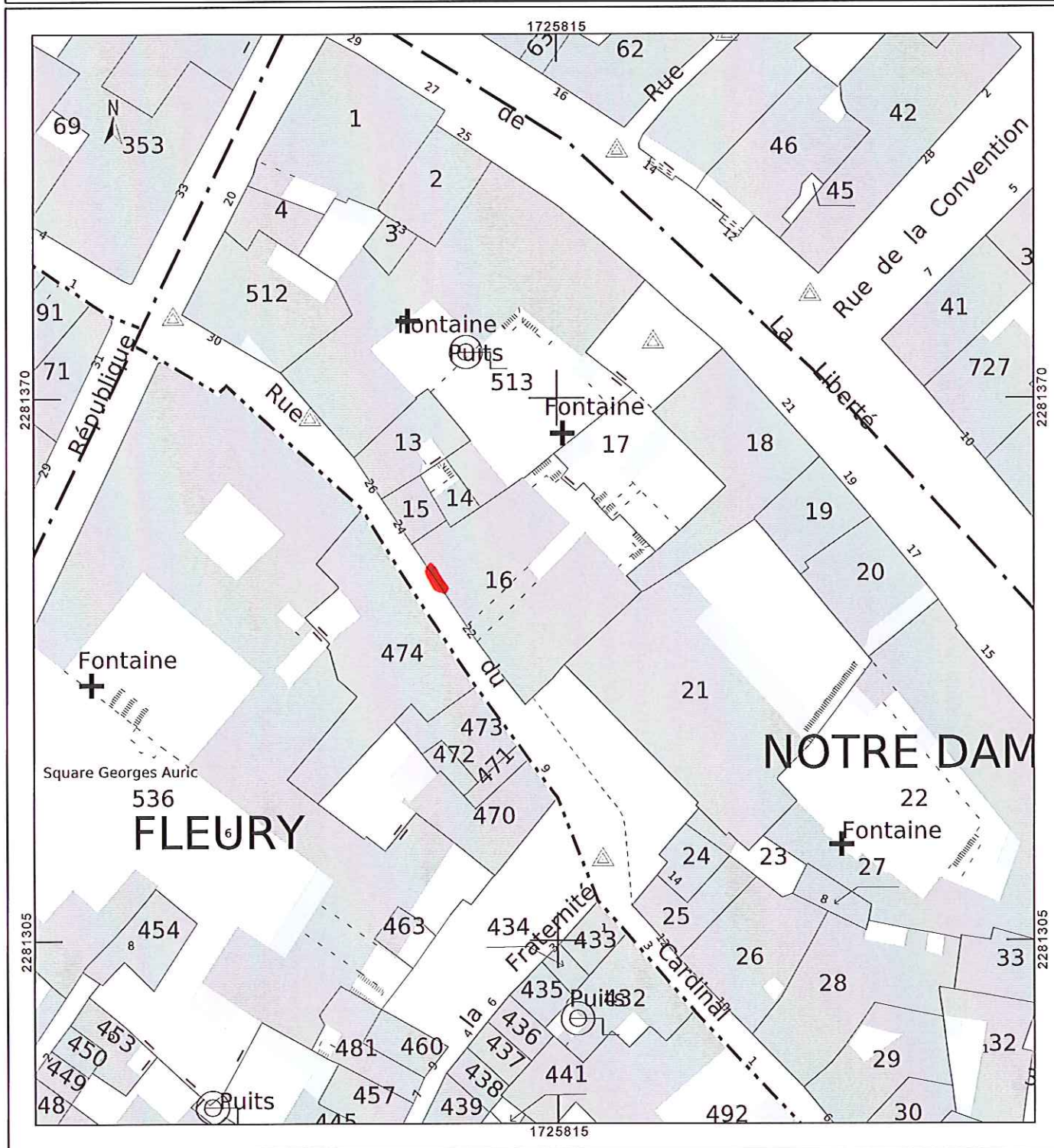
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r...*Robert...Sourdan*.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° MH. 05 - IMM 011-
portant **classement parmi les monuments historiques**
du monument aux morts de LODEVE (Hérault)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 3 octobre 2001 ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du monument aux morts de LODEVE (Hérault) ;

VU la délibération du 19 février 1999 du conseil municipal portant adhésion au classement ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 novembre 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de LODEVE (Hérault) présente un intérêt public d'histoire et d'art en raison notamment de l'originalité du parti architectural et du réalisme artistique de cette œuvre conçue et réalisée par Paul Dardé dans les années 1920-1930 ;

2005 D N° 11014

Volume : 2005 P N° 6444

Publié et enregistré le 19/05/2005 à la conservation des hypothèques de

MONTPELLIER 2ÈME BUREAU

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

En débet

TOTAL : 15,00 EUR

Dû : Quinze Euros

Le Conservateur des Hypothèques,

Jean-Francois VALERY



ARRETE

- Article 1er** - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, y compris les aménagements architecturés réalisés autour de lui dans le jardin public, ancien jardin de l'évêché, allées de la Résistance à LODEVE (Hérault), figurant au cadastre, section AD sous le n° 223 (monument) et 224 (aménagements), d'une contenance respective de 01a 70 ca et de 03ha 71a 30ca et appartenant à la commune, identifiée au SIREN sous le numéro 213 401 425. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- Article 2** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 5 février 2002 susvisé.
- Article 3** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

Fait à PARIS, le 29 MAR. 2005

Pour le Ministre et par délégation

Le chef du bureau de la protection
des monuments


Francis JAMOT

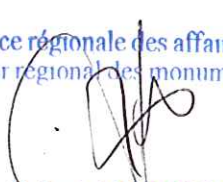
Le directeur de l'architecture
et du patrimoine


Michel CLEMENT

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

25 AVR 2005

P/La directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional des monuments historiques


Robert JOURDAN



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRETÉ n° 020039

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du monument aux
morts de **LODEVE** (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets
modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux
dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs
sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine
et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du
patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 3 Octobre 2001,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de **LODEVE** (Hérault) par Paul Dardé présente
un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison
l'originalité de son esthétique, témoignage de l'art du sculpteur et de la mémoire de la
Grande guerre ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection au titre des monuments
historiques, en attente de la poursuite de la procédure de classement initiée sur
proposition de la Commission régionale du patrimoine et des sites du Languedoc-
Roussillon ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, y compris l'ensemble des aménagements bâtis qui l'entourent avec le sol correspondant, situé allées de la Résistance et au jardin public de **LODEVE** (Hérault), figurant au cadastre, section AD, sous les numéros 223 (monument) et 224 (aménagements dans le jardin public), d'une contenance respective de 01a 70ca et de 03ha 17a 30ca, appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

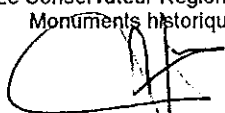
à MONTPELLIER, le - 5 FEV. 2002

LE PREFET



Daniel CONSTANTIN

Pour ampliation
Copie certifiée conforme à l'original
Le Conservateur Régional des
Monuments historiques



Robert JOURDAN

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

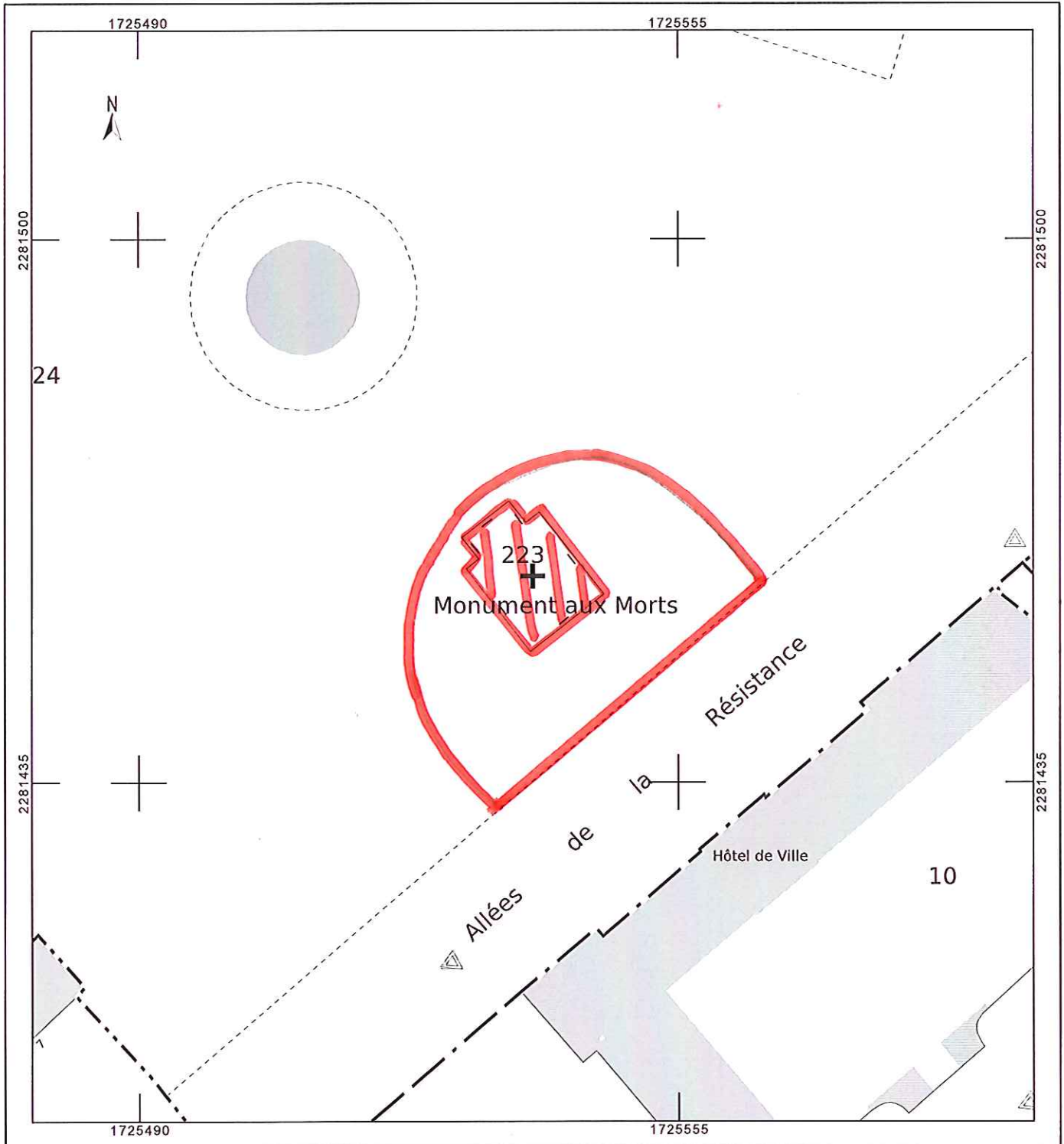
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



IB 1RF

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est
..... inscrit..... sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques le pont de Montifort, sur la Soulongre,
à LODEVE (Hérault) appartenant au domaine public de
la commune de LODEVE

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

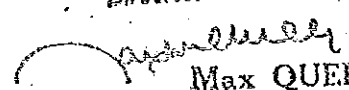
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de LODEVE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

12 MAI 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN

J. A. 131794. [10714]

Département :
HERAULT

Commune :
LODEVE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

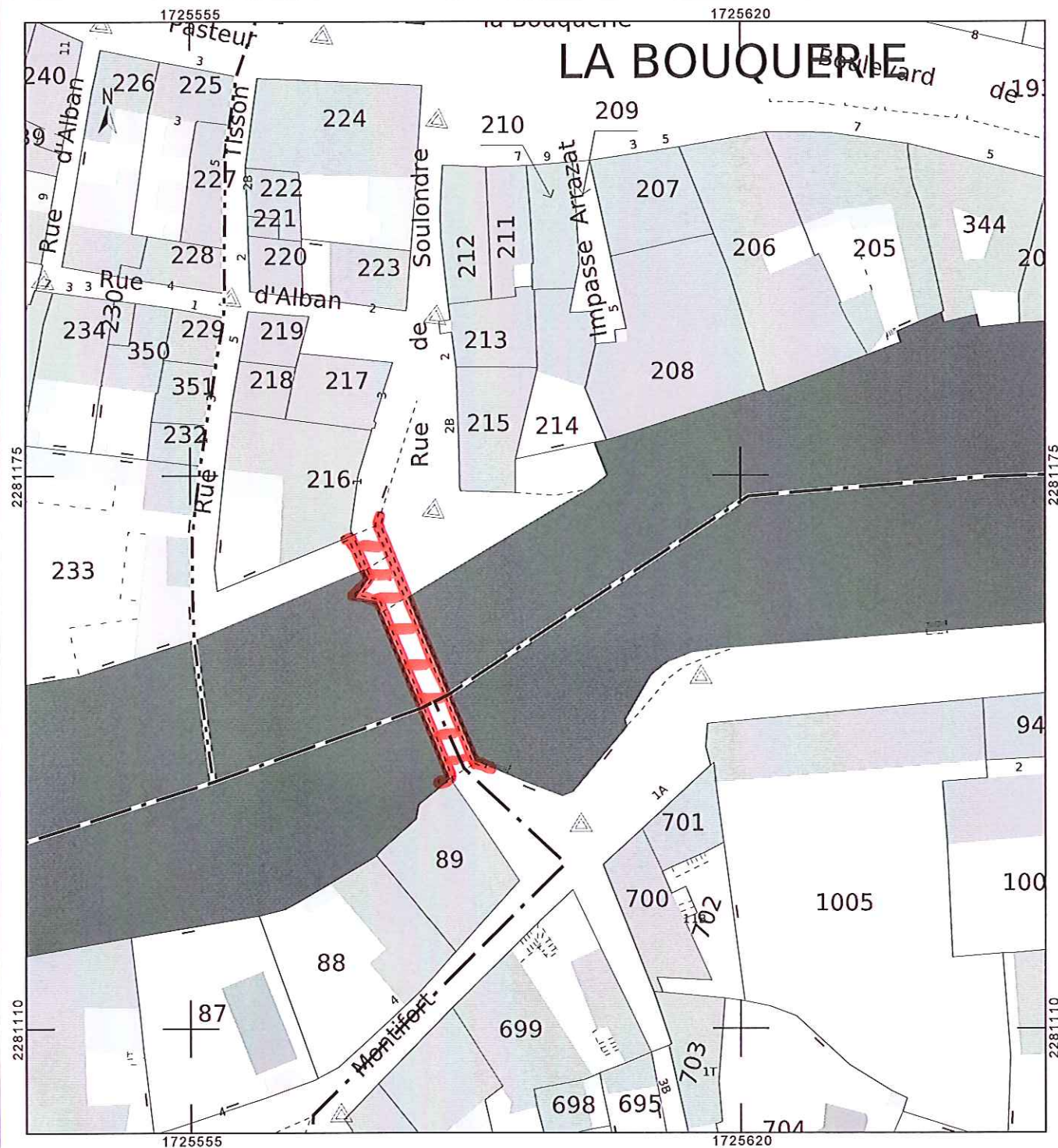
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

LA BOUQUERIE



COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A R R Ê T É

A M^e.....C. ALMEL.....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 17 décembre 1984 ;
- VU l'adhésion donnée le 22 décembre 1984 par Monsieur BES de BERC Bernard, propriétaire ;

A R R Ê T É

Article 1er: Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures, y compris les galeries, du château de PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE (Hérault) figurant au cadastre, section AB, sous le n° 263, d'une contenance de 12 a 30 ca et appartenant à Monsieur BES de BERC Bernard, Marie, Joseph, Maurice né le 7 février 1912 à LODEVE (Hérault), officier de marine en retraite, époux de GUILLIER de CHALVRON Monique, demeurant 32 bis, rue Saint-Charles à VERSAILLES (Yvelines).

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour ampliation

Le Chef

du Bureau de la Protection
des Monuments HistoriquesC DE MONTPELLIER - 2^{me} BUREAU 246-

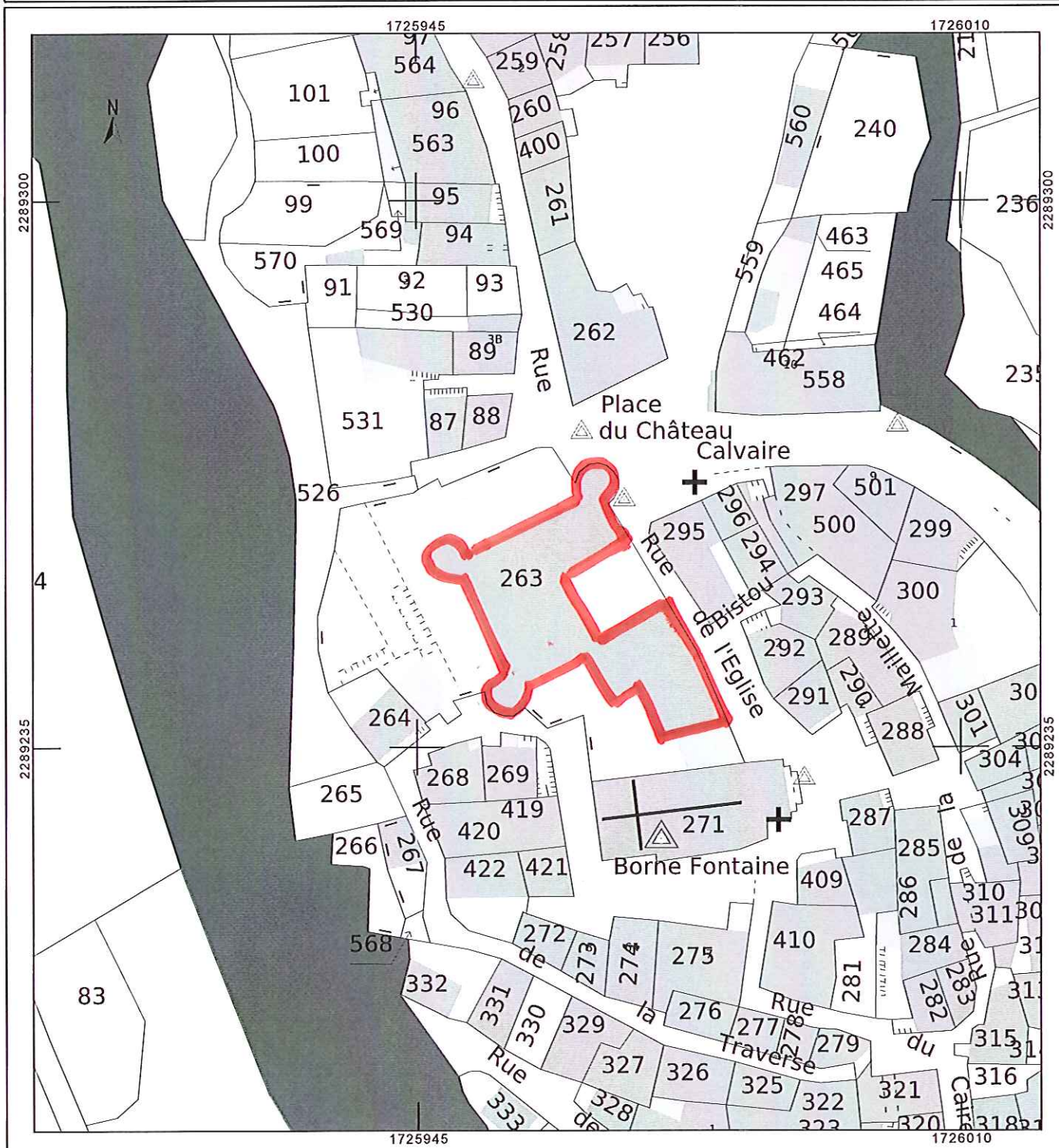
Depot N° 4979	Taxe	Gratuit
Publié et enregistré	SALAIRE	50
Le 1 AVRIL 1985	TOTAL	50
Vol 508 N° 422		

Mireille DELBEQUE

Le Conservateur.

Pour le Ministre de la Culture
et par délégation
Le Directeur du cadastre

Jean-Pierre WEISS



MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La croix de Carrefour située au PUECH (Hérault)

appartenant à M. LOURTEAU domicilié 15 Bd. Jean-Jaurès
à LODEVE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du PUECH et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIN 1933

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

J. B. L.

Département :
HERAULT

Commune :
LE PUECH

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

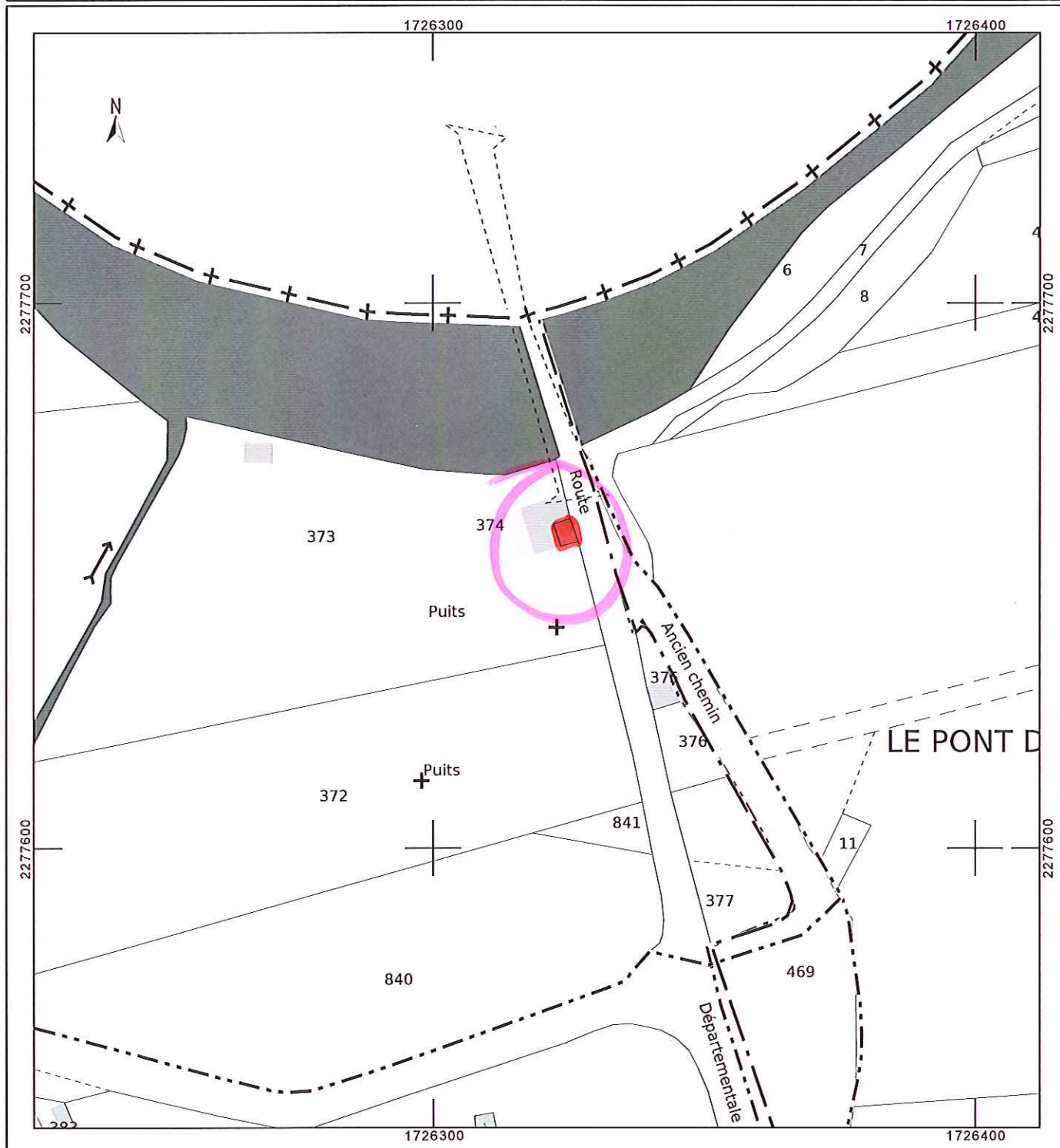
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



/AP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Saint Jean de la Blaquièrre (Hérault)
à l'exception des chapelles latérales

appartenant à la commune de Saint Jean de la Blaquièrre

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de

SAINT JEAN DE LA BLAQUIÈRE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 fév 1951

Par déléation :
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : D
Feuille : 000 D 01

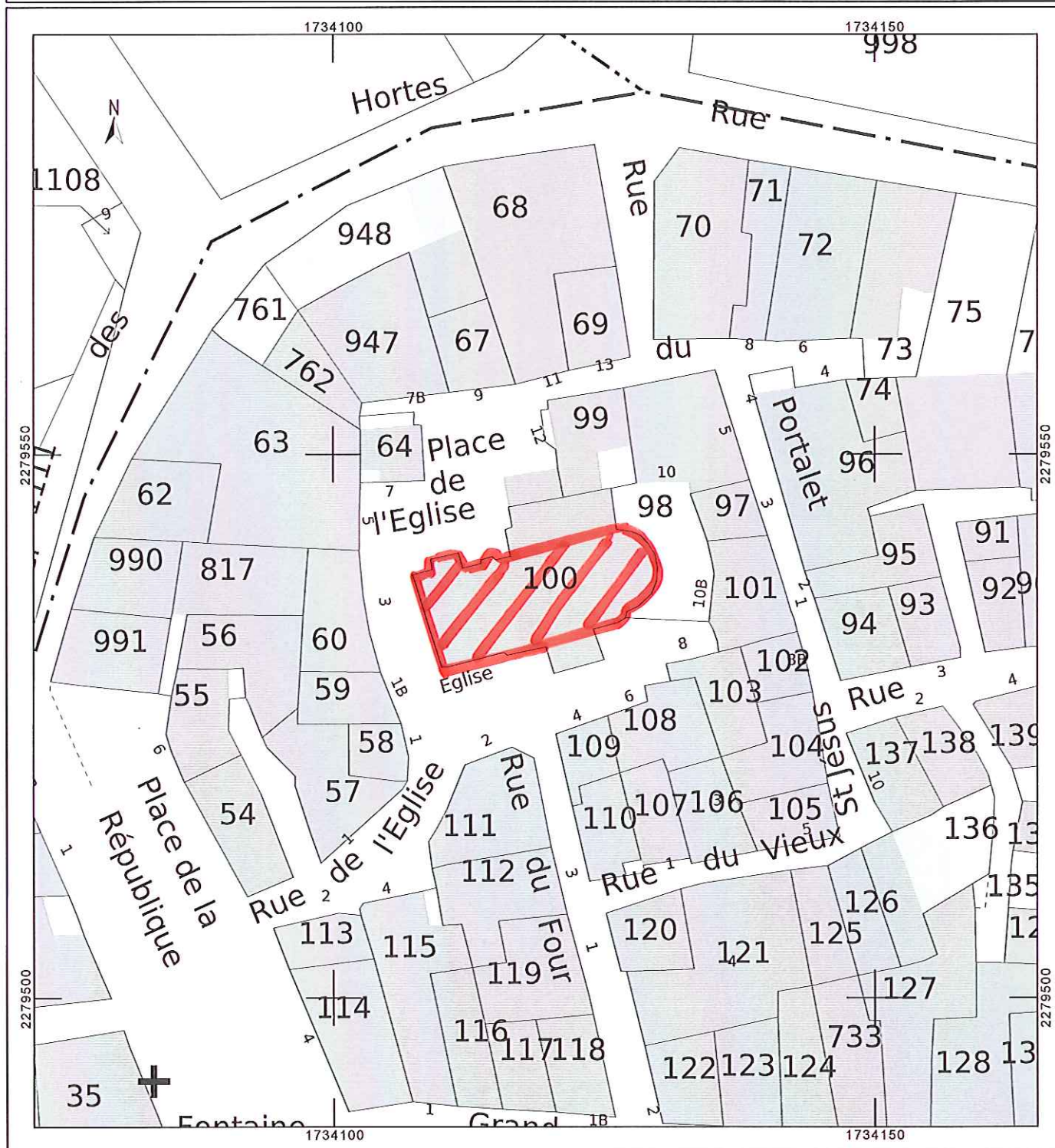
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRETE n° 011583

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'ancien atelier et
maison de Paul Dardé à **SAINT-MAURICE-de-**
NAVACELLES (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets
modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux
dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs
sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine
et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du
patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 3 Octobre 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien atelier et maison de Paul Dardé à **SAINT-MAURICE-de-**
NAVACELLES (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en
rendre désirable la préservation en raison l'originalité de son esthétique et de son
architecture, témoignage de l'art et de la mémoire du sculpteur ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancien atelier et maison de Paul Dardé à **SAINT-MAURICE-de-NAVACELLES** (Hérault), figurant au cadastre, section AB, sous les numéros 59 et 60, d'une contenance respective de 2a 60ca et de 1ha 18a 90ca, appartenant à M. GUILHEM Jacques, Adrien, Georges, né le 3 juin 1947 à NARBONNE (Aude), marchand de biens, époux BACOU Martine, demeurant ensemble 489, rue du Val de Montferrand, à MONTPELLIER (Hérault).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Me Fernand ALDORF, notaire à MONTPELLIER (Hérault), le 4 novembre 1968 et publié au 2^e bureau des Hypothèques de Montpellier le 25 novembre 1968, vol. 4896, n°32.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le **26 DEC. 2001**

LE PRÉFET



Daniel CONSTANTIN

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-MAURICE-NAVACELLES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

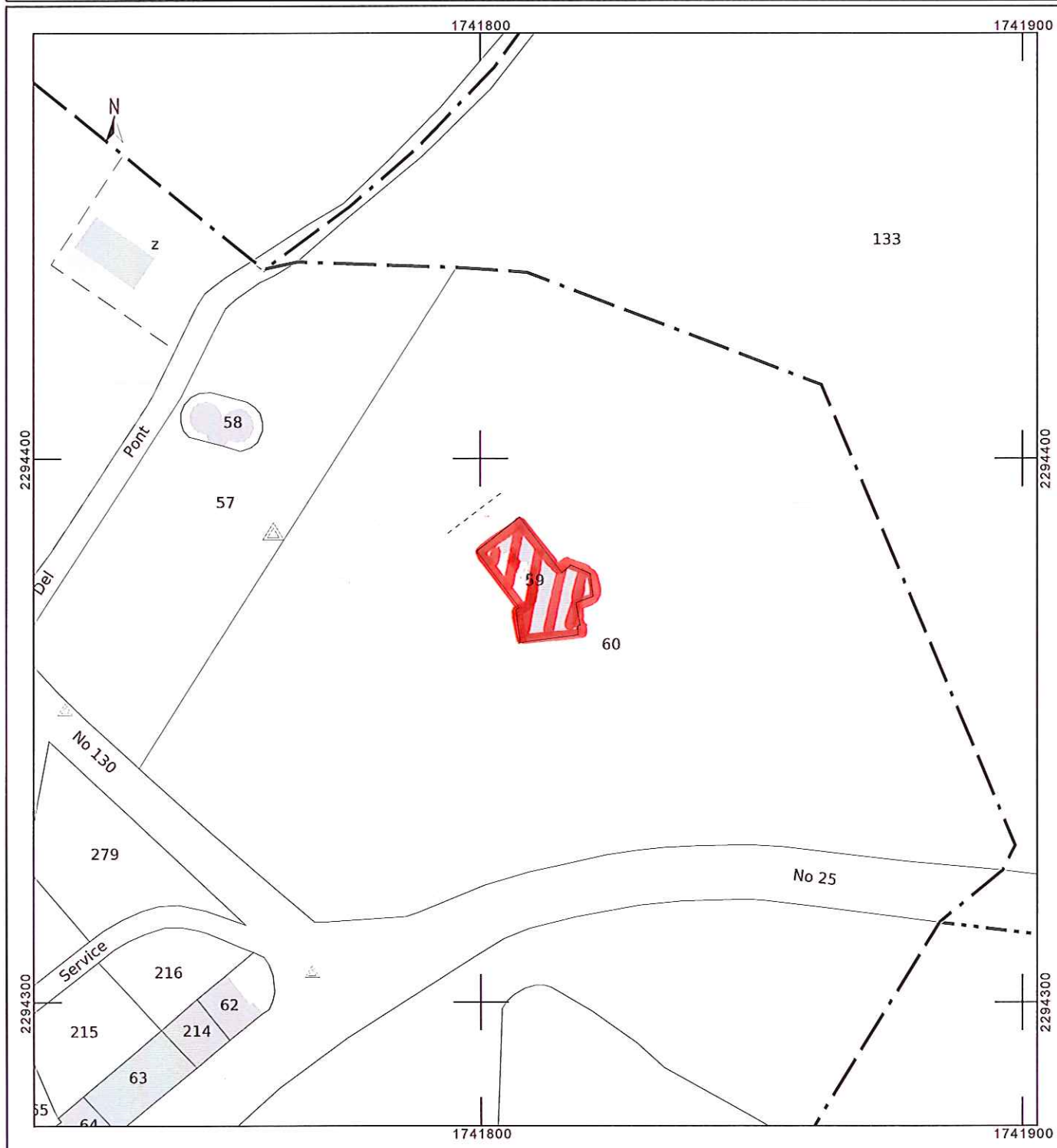
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-PRIVAT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

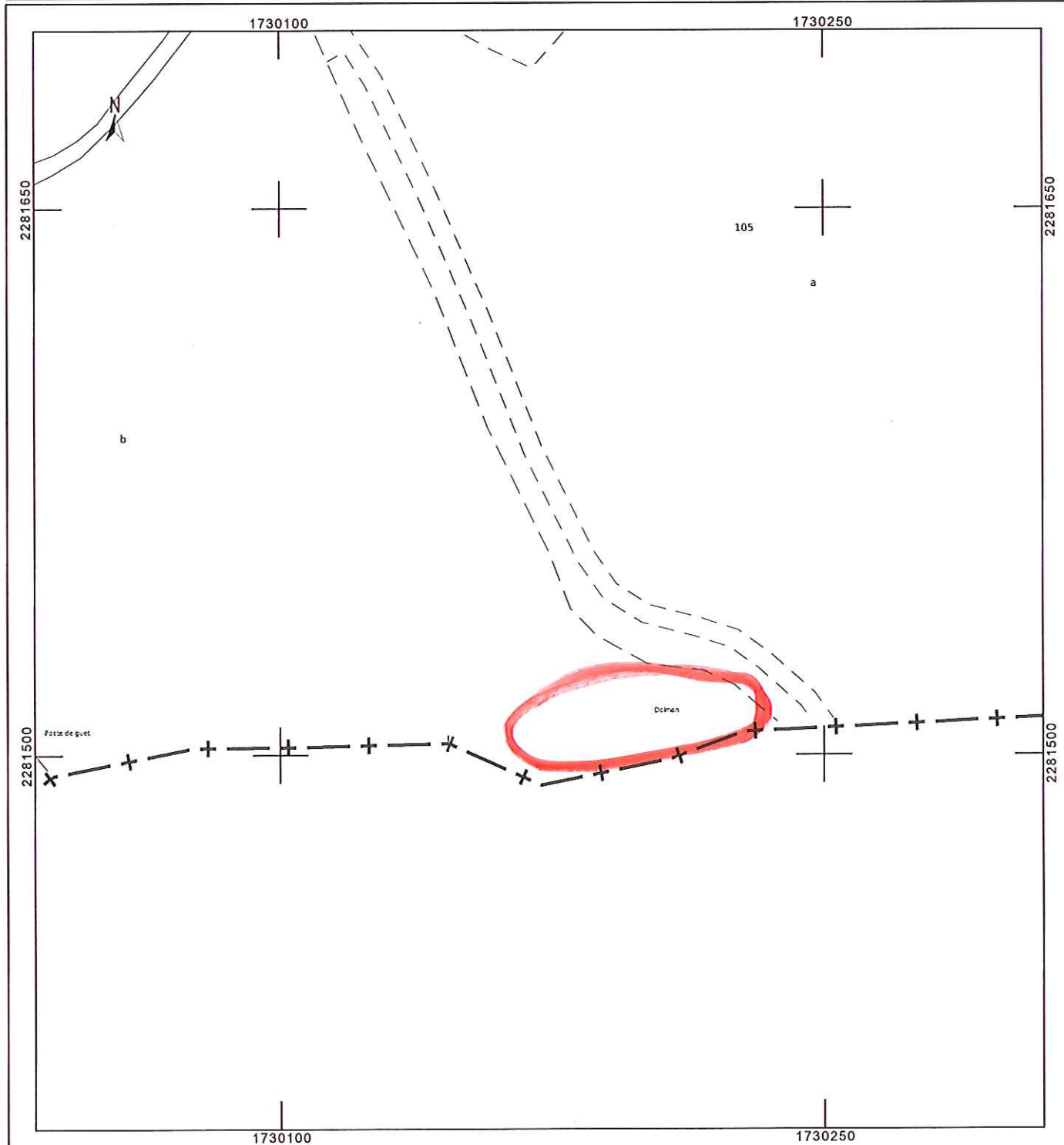
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Saint-Marcel. — Eglise.
 Sainte-Vaubourg. — Eglise.
 Savigny-sur-Aisne. — Eglise.
 Tourteron. — Eglise.
 Verpel. — Eglise.
 Youziers. — Eglise.

Ariège.

Andressein. — Campanile, porche de l'église et ses fresques.
 Axiat. — Eglise.
 Bordes-sur-Lez. — Eglise d'Ourjout.
 — Dolmen d'Ayer.
 Calbière (la). — Grotte de Niaux.
 Castillon. — Chapelle du Calvaire.
 Coullens. — Eglise de Salau.
 Daumazan. — Abside et clocher de l'église.
 — Croix en pierre du quinzième siècle.
 Foix. — Château.
 Gabre. — Dolmen de Condore.
 Gardé (la). — Ruines du château.
 Mas-d'Azil (le). — Dolmen de Seignas.
 — Dolmen de Bidot.
 Mercus. — Eglise moins le clocher.
 Milreix. — Eglise.
 — Ruines du château dit « de Terride ».
 Montjoi. — Façade de l'église.
 Montségur. — Ruines du château.
 Mouliès. — Clocher de la chapelle de Luzonac.
 — Pile romaine de Lauenac.
 Pamiers. — Cathédrale.
 — Façade de l'église Notre-Dame-du-Camp.
 Saint-Jean-des-Verges. — Eglise.
 Saint-Lizier. — Parties de murailles gallo-romaines.
 — Parties de murailles gallo-romaines.
 — Eglise Notre-Dame (ancienne cathédrale) et cloître.
 Saint-Ybars. — Porte méridionale de l'église comprenant les arcades et la menuiserie.
 Sentein. — Eglise, les amorcees et deux tours de son ancienne enceinte.
 Soueix. — Clocher de la chapelle de Saint-Sernin.
 Tarascon-sur-Ariège. — Chapelle de Sabart.
 Unac. — Eglise.
 Vals. — Eglise.
 Verdun. — Eglise.
 Vernaux. — Eglise.

Aube.

Arcis-sur-Aube. — Eglise.
 Auxon. — Eglise.
 Avant-les-Marccilly. — Monhir dit « la Pierre-aucog ».
 Bar-sur-Aube. — Eglise Saint-Marcou.
 — Eglise Saint-Pierre.
 Bar-sur-Seine. — Eglise.
 Bérulles. — Eglise.
 Bouilly-Souigny. — Eglise intercommunale.
 Brienne-le-Château. — Eglise.
 Brienne-la-Vieille. — Eglise.
 Chaource. — Eglise.
 Chapelle-Saint-Luc (la). — Eglise.
 Chappes. — Eglise.
 Chavanges. — Eglise.
 Crenoy. — Eglise.
 Dampierre. — Eglise.
 Dienville. — Eglise.
 Fouchères. — Eglise.
 — Croix de carrefour à une extrémité du pont.
 Pravaux. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.
 Grandville. — Chœur et transept de l'église.
 Landreville. — Parois de l'église, décorées de peintures murales et classées.
 Lhuître. — Eglise.
 Montléramey. — Eglise.
 Mussay-sur-Seine. — Eglise.
 — Croix en pierre, seizième siècle, près la halle.
 Noës (les). — Eglise.
 Nogent-sur-Seine. — Eglise Saint-Laurent.
 Polvres-Sainte-Suzanne. — Eglise.
 — Croix de cimetière.
 Pont-Sainte-Marie. — Eglise.
 Pouan. — Eglise.
 Riceys (les). — Eglise de Ricey-Bas.
 — Eglise Saint-Vincent de Ricey-Haut.
 Rigny-le-Ferron. — Partie du seizième siècle de l'église.
 Rosnay-l'Hôpital. — Eglise.
 Rumilly-les-Vaudes. — Eglise.
 — Manoir des Tournelles.
 Saint-André. — Eglise.
 Torvilliers. — Chœur et transept de l'église.
 Trouan-le-Grand. — Croix de cimetière.
 Troyes. — Ancien oratoire, étendue du classement : deux ailes et porte blaise du seizième siècle.

Troyes. — Cathédrale Saint-Pierre.
 — Chapelle Saint-Gilles.
 — Eglise de la Madeleine.
 — Eglise Saint-Jean.
 — Eglise Saint-Martin-ès-Vignes.
 — Eglise Saint-Nicolas.
 — Eglise Saint-Nizier.
 — Eglise Saint-Pantaléon.
 — Eglise Saint-Rémy.
 — Eglise Saint-Urbain.
 — Grille de l'Hôtel-Dieu.
 — Hôtel de Marisy.
 — Hôtel de Mauroy.
 — Hôtel de Vauluisant, étendue du classement : bâtiment principal et deux tourelles.
 Vanlay. — Croix en pierre du seizième siècle, dans le cimetière.
 Vondouvre. — Eglise.
 Vorrières. — Porte d'entrée Ouest et tympan de l'église.
 Villonaux. — Eglise.
 Voué. — Eglise.

Aude.

Alot. — Restes de l'ancienne cathédrale.
 — Restes du palais épiscopal.
 — Parties murales décorées de fresques des quinzième et seizième siècles de la chapelle dite de Saint-Benoit, située dans l'église paroissiale.
 Argues. — Château.
 Azille. — Eglise.
 Baraigne. — Eglise.
 Belpech. — Chapelle du Saint-Sépulchre (église) et le portail roman servant d'entrée.
 — Croix en pierre située à l'entrée du pont.
 — Croix en fer, quinzième siècle, sur le chemin du cimetière.
 Bizanet. — Abbaye de Fontfroide, parties classées : le cloître, l'église, la salle capitulaire, la salle des morts, le cellier Ouest et le bâtiment adossé au rocher.
 Capendu. — Chapelle du cimetière.
 Carcassonne. — Cathédrale Saint-Michel.
 — Eglise Saint-Nazaire dans la cité.
 — Eglise Saint-Vincent.
 — Fortifications de la cité.
 Castelnaudary. — Eglise Saint-Michel.
 — Croix en pierre, quinzième siècle, dans le cimetière Nord.
 Caunes. — Croix de pierre, quinzième siècle, de l'ancien cimetière.
 Chalabre. — Clocher de l'église.
 Conques. — Abside de l'église.
 Coniza. — Château.
 Cucugnan. — Ruines du château de Quéribus.
 Digne-d'Aval (la). — Croix en pierre du seizième siècle, dans le cimetière.
 Duilhac. — Ruine du château de Pierre-Per-tuse.
 Escales. — Eglise.
 Fanjeaux. — Clocher de l'église.
 Fontfroide (Voir Bizanet).
 Lagrasse. — Pont reliant le village au quartier de l'abbaye.
 Lastours. — Ruines de quatre châteaux.
 Mas-Saintes-Maries. — Portail Sud de l'église.
 Montréal. — Eglise Saint-Vincent.
 Narbonne. — Eglise Saint-Just (ancienne cathédrale) et cloître.
 — Eglise Saint-Paul.
 — Ancienne église de Lamouguier (aujourd'hui musée lapidaire).
 — Ancien archevêché (aujourd'hui hôtel de ville).
 — Portail de la chapelle des pénitents blancs.
 — Maison des Trois-Nourrices.
 — Eglise Saint-Sébastien.
 Pomas. — Chapelle du cimetière.
 Puilaurens. — Ruines du château.
 Puivert. — Ruines du château.
 Rieux-Minervois. — Eglise.
 Saint-Bilaire. — Eglise et cloître.
 Saint-Papoul. — Eglise et cloître.
 Saint-Polycarpe. — Eglise.
 Villeneuve-les-Chanoines ou Villeneuve-Minervois. — Dolmen.
 Villeneuve-fermé. — Eglise.

Aveyron.

Belmont. — Clocher de l'église de l'ancienne abbaye.
 Bonneval (Voir Espalion).
 Buzols. — Dolmen.
 Calmont. — Croix de chemin érigée sur la place publique.
 Cavalerie (la). — Dolmen.
 Conques. — Eglise Sainte-Foy.

Couvertloirado (la). — Les deux portes faisant partie des anciens ramparts et les parties de courtine appartenant à la commune.
 Espalion. — Ruines de l'abbaye de Bonneval.
 — Chapelle de Pers.
 — Pont-Vieux.
 — Ancien palais de justice (ancien hôtel de ville).
 Martiel. — Dolmen.
 Montjaux. — Eglise.
 — Dolmen.
 Mur-de-Barrez. — Vieille tour servant de porte de ville.
 Najac. — Fontaine publique.
 Nant. — Eglise Saint-Pierre.
 Olemps. — Croix de chemin.
 Pers (Voir Espalion).
 Rodez. — Cathédrale Notre-Dame.
 — Maison des Anglais.
 — Maison d'Armagnac.
 — Parois du plafond du grand salon de l'ancien archevêché, décorées de peintures murales classées.
 Saint-Affrique. — Pont.
 — Dolmen des Tiergues.
 Saint-Sernin-sur-Rance. — Ancien hôtel de ville (maison d'école).
 Salles-la-Sourde. — Dolmen sous tumulus du Guevier.
 Silvanès. — Ancienne abbaye.
 Villefranche. — Ancienne chartreuse (aujourd'hui hâsance civil).
 — Eglise.
 Villefranche-de-Panat. — Dolmen.

Bouches-du-Rhône.

Aix. — Camp d'Entremont.
 — Cathédrale Saint-Sauveur et cloître.
 — Eglise Saint-Jean-de-Malte.
 — Tour de l'Horloge.
 — Maisons de la Renaissance.
 — Fontaine au centre de la place de l'Hôtel-de-Ville.
 — Fontaine des Quatre-Dauphins.
 — Fontaine des Prêcheurs.
 — Façade de la halle aux grains.
 — Eglise des Carmélites (ancienne chapelle).
 Arles. — Amphithéâtre.
 — Restes d'un forum.
 — Restes de remparts.
 — Colonnes dites de Saint-Lucien sur la place du Forum.
 — Obélisque, sur la place de l'Hôtel-de-Ville.
 — Restes du palais de Constantin.
 — Théâtre romain.
 — Restes de l'aqueduc de Barbezat.
 — Chapelle des Porcelots aux Allsamps.
 — Eglise Saint-Honorat-des-Allsamps.
 — Cimetière des Allsamps.
 — Ancienne église Saint-Mais.
 — Chapelle Saint-Croix-de-Montmajour.
 — Ancienne abbaye de Montmajour.
 — Ancienne église Sainte-Anne (aujourd'hui musée lapidaire).
 — Ancienne chapelle de Saint-Jean-de-Moustiers (précédemment dénommée église basse Saint-Casimir).
 — Eglise et cloître Saint-Trophime.
 — Ancien hôtel de Laval-Castellane (bâtiments anciens et ruines d'un temple dans la cour).
 Baux (les). — Château. — Parties classées : 1° donjon, constructions contiguës et salles taillées dans le roc ; 2° tours des Bannes, Sarrazine, Paravelle et deux autres tours voisines ; 3° restes de l'enceinte et de ses dépendances ; 4° chapelle Sainte-Catherine.
 — Remparts. — Parties classées : 1° Les deux courtines assises sur le rocher à l'ouest de la ville ; 2° l'avancée et la porte d'entrée dite le Pourtaou ; 3° les logements pratiqués dans le rocher pour la garde et la défense du Pourtaou ; 4° l'escalier qui en desservait les parties supérieures.
 — Maison de la Tour du Brau, dite aussi « la Troncat ».
 — Eglise.
 — Pavillon dit « de la Reine Jeanne » ou de « Mistral ».
 — Hôtel de Marville.
 — Baumes du Roucas (le classement s'applique à toutes les baumes, à toutes les parties du rocher et aux restes des constructions attenantes, le massif dit « Tour d'Imbar » et celui qui divise le trou de l'Aure en deux passages).

Nogent-le-Rol. — Eglise.
 Pontgouin. — Ecluse de Boizard.
 Saint-Avit. — Dolmen de Quincampoix.
 Saint-Lubin-des-Joncherets. — Eglise.
 Santouil. — Chœur et clocher de l'église.
 Sorel. — Ruines du château, dix-septième siècle.
 Thiron-Gardais. — Eglise.
 Toury. — Eglise.
 Trizay-les-Nonneval. — Dolmen dit « Pierre de Villebon ».
 Villemeux. — Eglise.
 Ymeray. — Menhir de « Chantecocq » ou « Mère-aux-Cailles ».

Finistère.

Bodilis. — Eglise.
 Brest. — Groupe en marbre représentant Nottuno et la Seine, par Cozyvov, sur le cours Dajot.
 — Groupe en marbre « la Triomphe d'Amphitrile », par Cozyvov, sur l'esplanade du port de guerre.
 Camaret-sur-Mer. — Alignements.
 — Tour Vauban.
 Carhaix. — Aqueduc.
 Commana. — Allée couverte de Mougau.
 Concarneau. — Remparts de la ville close.
 Crozon. — Alignement.
 — Alignement du Ty-Ar-Chura.
 Daoulas. — Eglise et cloître de l'ancienne abbaye.
 — Chapelle Sainte-Anne.
 Folgoët (le). — Eglise Notre-Dame.
 — Prieuré.
 Gouyon. — Eglise.
 — Dolmen de Tréguelchier.
 Guerlesquin. — Prieuré.
 — Menhir de Kerehou.
 Guélan. — Grotte de Roch-Toul.
 Guimiliau. — Eglise.
 — Chapelle Sainte-Anne et Calvaire (dans l'enceinte du cimetière).
 Henvic. — Clocher de l'église.
 Kerfontaine. — Chapelle de la Mère-de-Dieu.
 Kernevan. — Dolmen.
 Kervevel. — Chapelle du Moustoir.
 Kérourzère. — (Voir Sibiril).
 Lambader. — Eglise.
 Lampaul-Guimiliau. — Eglise.
 Landunvez. — Dolmen et menhir d'Argenton.
 Lannour. — Crypte de l'église.
 Iaz. — Menhir de Kermoz.
 Locmaria-an-Mont. — Chapelle et ossuaire.
 Locronan. — Eglise.
 Locudy. — Eglise.
 Morlaix. — Maison de la Reine-Anne.
 — Restes de la chapelle Notre-Dame-de-la-Fontaine.
 Ponnarich. — Eglise.
 — Menhir.
 Ploëben. — Eglise.
 — Calvaire.
 Ploaré. — Eglise.
 Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot.
 Plouarzel. — Menhir de Kervatou.
 Plouescat. — Menhir du Camp-Louis.
 — Dolmen de Croasch-Ar-Treu.
 Plougasnou. — Oratoire.
 Plougastel Daoulas. — Calvaire.
 Plouguervest. — Croix de chemin de Lambader.
 Plougonvelin. — Ruines de l'abbaye de Saint-Mathieu.
 Ploumoguier. — Cromlechs de Kermorvan.
 Plouneour-Trez. — Menhirs du Pontusval.
 — Autre menhir de Pontusval (cadastre : n° 1234, section C).
 Plourin-Ploudalmézeau. — Menhirs de Kereadion.
 Plourven. — Chapelle Saint-Jean de Bazlanan.
 Plouzevedé. — Chapelle Notre-Dame-de-Berven.
 — Clôture du cimetière.
 — Arc-de-Triomphe.
 Plovan. — Ruines de la chapelle de Languidon.
 Plozevet. — Menhir dit des « Droits-de-l'Homme ».
 Pont-Croix. — Eglise.
 Pont-l'Abbé. — Eglise de Lambour.
 Quimper. — Cathédrale Saint-Corentin.
 — Chapelle épiscopale.
 — Eglise de Loc-Maria.
 — Restes des anciens remparts (parties appartenant à la ville et au département).
 Quimperlé. — Eglise Sainte-Croix.
 Roscoff. — Eglise.
 — Deux ossuaires.
 Saint-Divy. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Saint-Jean-du-Boigt. — Eglise.
 — Fontaine.

Saint-Jean-Trollmon. — Calvaire.
 — Chapelle de Notre-Dame-de-Tronoën.
 Saint-Pol-de-Léon. — Ancienne cathédrale.
 — Eglise Notre-Dame-du-Croisier.
 — Fontaine dite « de la Gloire ».
 — Dolmen de Boutouiller.
 — Vasque de Kerlivry.
 Saint-Thégonnec. — Eglise.
 — Calvaire.
 — Ossuaire.
 Saint-Tugen-en-Princlin. — Chapelle.
 Saint-Vougay. — Château de Kerjean et dépendances.
 Sein (ile de). — Deux menhirs dits « les Causeurs ».
 Sibiril. — Château de Kérouzère.
 Sizun. — Arc du seizième siècle (porte du cimetière).

Gard.

Aigues-Mortes. — Remparts.
 — Tour de Constance.
 — Tour Carbonnière.
 Aiguèze. — Dolmen dit « Pié-de-Mounié ».
 — Grotte Chabot.
 Angles (les). — Murs d'enceinte, Tour carrée et église du presbytère.
 Aramon. — Facades de la mairie.
 Barjac. — Groupe de trois dolmens.
 Beaucaire. — Chapelle Saint-Louis.
 — Château.
 — Croix convertie.
 Calvisson. — Sculptures néolithiques de Contepredrix.
 Campestre. — Dolmen dit « Peyre-de-Cabus-o-Ludo ».
 Fourques. — Château.
 Gallargues. — Tour romaine.
 — Pont romain.
 Garn (le). — Grotte d'Oullins.
 Lussan. — Menhir de la « Pierre-plantée ».
 Nages. — Enceinte préhistorique des Castels.
 Nîmes. — Amphithéâtre.
 — Maison Carrée.
 — Thermes et nymphée (temple de Diane).
 — Château d'Eau.
 — Porte d'Auguste.
 — Porte de France.
 — Tour Magne.
 — Cathédrale Notre-Dame.
 — Eglise Saint-Paul.
 Pont-Saint-Espirit. — Portail de l'ancienne chapelle de l'hôpital dans la citadelle.
 Remoulins. — Pont du Gard.
 Saint-Donnet (canton d'Aramon). — Eglise.
 Saint-Gilles. — Eglise et abside ruinée. — Vis de Saint-Gilles.
 — Maison romaine.
 Saint-Laurent-des-Arbres. — Eglise.
 — Tour fortifiée.
 Tornac. — Eglise.
 Uzès. — Tour de l'ancienne cathédrale dite « Campanile » ou « Tour Fenestrelle ».
 — Crypte.
 — Château dit « le Duché ».
 Villeneuve-lès-Avignon. — Château dit « Fort Saint-André » et son enceinte.
 — Maison du quinzième siècle (en ruines) sise dans l'enceinte du Fort Saint-André, rue Basse.
 — Chapelle dans l'enceinte du Fort Saint-André.
 — Ruines de la chapelle d'Innocent VI dans l'ancienne Chartreuse.
 — Tour de l'horloge de l'ancienne Chartreuse.
 — Eglise paroissiale Notre-Dame et cloître.
 — Tour dite « de Philippe-le-Bel ».
 — Porte monumentale de 1619 (ancienne Chartreuse).
 — Fontaine Saint-Jean-Baptiste.
 — Chapelle Notre-Dame-de-Belvezet.
 — Petit cloître de l'ancienne Chartreuse : parties classées : préau, galeries, salle capitulaire, cour du puits, cellules et autres dépendances.
 — Parois de l'église Saint-Pons, décorées de fragments de peintures murales classées.

Garonne Haute)

Alan. — Porte de l'ancien évêché.
 Bagnères-de-Luchon. — Alignements.
 — Cromlech.
 Cazeaux-de-Larboust. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Izo-en-Bodon (le). — Clocher et chœur de l'église.
 Labarthe-Rivière. — Pile romaine.
 Marsoulas. — Grotte.
 Montgard. — Eglise et tour du clocher.

Montsaunès. — Eglise.
 Poucharramet. — Eglise.
 Saint-Aventin. — Eglise.
 Saint-Bertrand-de-Comminges. — Ancienne cathédrale et cloître.
 Saint-Gaudens. — Eglise.
 Saint-Martry. — Croix de carrefour, pierre, quinzième siècle, sur la place du Pont.
 Toulouse. — Cathédrale Saint-Étienne.
 — Eglise et ancien couvent des Jacobins.
 — Eglise Saint-Sernin.
 — Eglise du Taur.
 — Ruines de l'église des Cordeliers.
 — Chapelle de l'ancien séminaire.
 — Facade de l'église de la Dalbade.
 — Ancien couvent des Augustins (aujourd'hui musée).
 — Porte dite « l'Esquille » dépendant de l'ancien petit séminaire du même nom.
 — Capitole : parties classées : la tour du donjon, les façades intérieures de la cour Henri IV, la façade principale sur la place du Capitole.
 — Maison de Pierre.
 — Hôtel Bernuy (aujourd'hui lycée).
 — Hôtel Felzins.
 — Hôtel de Lashordes.
 — Restes de l'église Saint-Pierre-des-Cuisines, dans l'arsenal affecté aux services de la guerre ; l'entree du classement :
 a) Portail roman de la façade Sud de l'ancienne église ;
 b) Entée à arcature avec sarcophage dans le mur, à l'est du portail.
 Valcabrière. — Eglise Saint-Just.
 Venerque. — Eglise.

Gers.

Auch. — Cathédrale Sainte-Marie.
 Bassouès. — Donjon.
 Belloc-Saint-Clément. — Chapelle.
 Miran. — Tour gallo-romaine.
 Condom. — Eglise Saint-Pierre (ancienne cathédrale).
 Fleurance. — Eglise.
 Lectoure. — Eglise Saint-Gervais.
 Lombez. — Eglise.
 Marciac. — Eglise.
 — Clocher de l'ancien couvent des Augustins.
 Romieu (la). — Eglise.
 — Cloîtres.
 Saint-Graç. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Saint-Lary. — Tour gallo-romaine.
 Simorre. — Eglise.

Gironde.

Aillas. — Facade de l'église.
 — Ruines du château.
 Arsac. — Portail de l'église.
 Baron. — Crypte de l'église.
 Barsac. — Eglise.
 Bazas. — Eglise Saint-Jean (ancienne cathédrale).
 Bégadan. — Chœur et abside de l'église.
 Berson. — Eglise.
 Bellefond. — Dolmens.
 Birac. — Parois de l'église décorées de peintures murales classées.
 Blaignac. — Portail et sculptures de l'église.
 Blanquefort. — Château.
 Blansmont. — Eglise Saint-Nicolas.
 Blésillac. — Croix du cimetière.
 Bonzac. — Croix du cimetière, pierre, seizième siècle.
 Bordeaux. — Restes d'un amphithéâtre dit « Palais Gallien ».
 — Cathédrale Saint-André.
 — Clocher de Pey-Berland.
 — Eglise Saint-Bruno.
 — Eglise Sainte-Croix.
 — Eglise Sainte-Eulalie (sans la façade).
 — Eglise Saint-Michel.
 — Eglise Saint-Sernin.
 — Fontaine Sainte-Croix.
 — Fontaine de la place Saint-Projet.
 — Porte du palais ou du Gailhau.
 — Porte et tours de l'ancien hôtel de ville dites « la Grosse-Cloche ».
 — Grand théâtre.
 — Facades et grand salon de l'hôtel de la Marine.
 — Eglise Saint-Pierre (moins le clocher).
 — Eglise Notre-Dame.
 Bonlieu. — Eglise.
 Bourc. — Crypte de l'église de la Libarde.
 Cadillac. — Château (aujourd'hui école de préservation de jeunes filles).
 — Remparts et portes.

Cadillac. — Chapelle funéraire des ducs d'Épernon.
 Camiran. — Façade et campanile de l'église.
 Cardan. — Portail et abside de l'église.
 Custolviel. — Eglise.
 Castres-Girondo. — Abside de l'église.
 Cérons. — Portail et abside de l'église.
 Cassac. — Portail ouest de l'église.
 Cuhmères. — Le tal de l'église.
 Cordouan. — Plâtre.
 Courpiac. — Portail de l'église.
 Coutras. — Puits dit « de Henri IV ».
 Francs. — Eglise.
 Gaillan. — Eglise.
 Guitres. — Eglise.
 Landiras. — Chevet de l'église.
 Langolran. — Château.
 — Eglise du « St-Langolran ».
 L'Arzon. — Eglise.
 Lesparre. — Tour du château.
 Liba de (la). — (Voir Bourg).
 L'hourne. — Il tel de ville.
 L'upiac-de-Cadillac. — Eglise.
 Macau. — Clocher de l'église.
 Mercamps. — Caverne de « Pair Non-Pair ».
 Marciac. — Croix du cimetière.
 — Portail de l'église.
 Marimbaut. — Façade de l'église.
 Mauriac. — Croix de cimetière.
 Mérenac. — Tour de Veyrines.
 Montagne. — Eglise.
 Moulis. — Eglise.
 Nérigeon. — Croix de cimetière.
 Puy-a-d. — Eglise.
 Puy-Palais. — Eglise Saint-Pierre.
 Puy-Solve. — Eglise.
 Prêchac. — Eglise.
 Puch (le). — Eglise.
 Pujols. — Eglise.
 Pujols-sur-Ciron. — Porte de l'église.
 Rauzan. — Château.
 Réole (la). — Eglise Saint-Pierre.
 — Hôtel de ville.
 — Restes de l'enceinte.
 Rions. — Eglise.
 — Enceinte fortifiée.
 Sadirac. — Croix de cimetière.
 Saillans. — Croix de cimetière.
 St-Christophe-des-Bardos. — Portail de l'église.
 Saint-Benois-de-Piles. — Eglise.
 Saint-Émillion. — Eglise et cloître.
 — Eglise souterraine monothècle et son clocher.
 — Ermitage de Saint-Émillion ou chapelle de la Trinité.
 — Ancien palais cardinal.
 — Remparts.
 — Donjon ou château du roi.
 — Cloître des Cordeliers.
 Saint-Ferre. — Eglise.
 Saint-Genès-de-Lombard. — Façade de l'église.
 Saint-Germain-de-la-Rivière. — Croix du cimetière, pierre, XVI^e siècle.
 Saint-Macaire. — Eglise.
 — Maison Messidun.
 — Maison de Lanau.
 Saint-Martin-de-Socas. — Portail de l'église.
 Saint-Pey-d'Armens. — Croix de cimetière.
 Saint-Sulpice-de-Camoyrac. — Croix de cimetière, XVI^e siècle.
 Saint-Sulpice-de-Falens. — Menhir de Pierre-Pitte.
 Saint-Vivien. — Abside de l'église.
 Saint-Vivien-de-Blaye. — Croix de cimetière.
 Sainte-Colombe. — Portail de l'église.
 Saintes (les). — Dolmen de Puy-Landry.
 Sauve (la). — Ancien abbaye (aujourd'hui école normale).
 — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Sauveterre. — Anciennes portes de la ville.
 Souzac. — Eglise Notre-Dame de la fin des terres.
 Uzeste. — Eglise.
 Verheuil. — Eglise.
 Villandraut. — Ruines du château.
 Villogouge. — Portail de l'église.

Hérault.

Agde. — Eglise Saint-Étienne (ancienne cathédrale).
 Béziers. — Eglise Saint-Nazaire (ancienne cathédrale et cloître de Saint-Nazaire).
 — Abside de l'église Saint-Jacques.
 Briac. — Eglise.
 Capostang. — Eglise.
 Castelnau-de-Lez. — Eglise.
 Cau. — Eglise.
 Cohazan. — Croix de carrefour, marbre, du quinzième siècle.
 Clermont-de-Hérault. — Eglise Saint-Paul.

Cruzy. — Eglise.
 Espoussan. — Eglise.
 Lattes. — Abside, absidiolo et corbeaux de la façade de l'église.
 Lodève. — Eglise Saint-Fulcran (ancienne cathédrale).
 Maguelonne. — (Voir Villeneuve-les-Maguelonne).
 Minerve. — Dolmen dans le tumulus des Bois-Bas.
 — Dolmen de Brunau.
 Montpellier. — Cathédrale.
 — Promenade du Peyrou. Étendue du classement :
 1^o Château-d'Eau, son bassin et les escaliers latéraux qui l'encadrent ; 2^o Arc-de-Triumph ; 3^o Grilles d'entrée des promenades basses.
 — Eglise Saint-Croix à Celleneuve.
 — Parois des plafonds de la première et de la troisième chapelle de la cour d'appel du palais de justice décorées de peintures murales classées.
 Murviel-les-Montpellier. — Remparts d'Altimurium.
 Pignan. — Abbaye de Vignogoul.
 Pujol (la). — Eglise Saint-Pierre-de-Reddos.
 Puissalgon. — Tour romane dans le cimetière.
 Quarante. — Eglise.
 Saint-Guilhem-du-Désert. — Eglise et parties existantes du cloître.
 Saint-Martin-de-Londres. — Eglise. — Étendue du classement : l'abside, les transepts, la coupole, le porche et deux travées de la nef de l'église.
 Saint-Pargoire. — Eglise.
 Saint-Privat. — Dolmen du balvédère.
 Saint-Pons-de-Thomières. — Eglise.
 Saint-Thibéry. — Restes d'un pont romain.
 Sérignan. — Eglise.
 Soumont. — Dolmen de Coste-Rouge.
 Viac. — Eglise.
 Villeneuve. — Ancienne église Saint-Grégoire.
 Villeneuve-les-Maguelonne. — Eglise Saint-Étienne.
 — Eglise Saint-Pierre-de-Maguelonne (ancienne cathédrale).

Ille-et-Vilaine.

Bain-de-Bretagne. — Croix de cimetière.
 Bais. — Porte de l'église.
 Broualan. — Eglise.
 Champeaux. — Eglise.
 Clac. — Croix de cimetière.
 Cusson. — Menhir dit « la Pierre-longue ».
 Dou. — Ancienne cathédrale.
 — Menhir du champ Dolent.
 Essé. — Dolmen dit « la Roche-aux-Fées ».
 Fougères (le Grand). — Donjon du Château.
 Fougères. — Château.
 — Eglise Saint-Sulpice.
 — Tour Nichot.
 Guerche-de-Bretagne (la). — Eglise.
 Ilfs (les). — Eglise.
 Landeau. — Clochers.
 Langon. — Chapelle Sainte-Agathe.
 Lileuron. — Croix de cimetière, sur la place de l'église.
 Luitré. — Croix de cimetière, pierre, seizième siècle.
 Maure-de-Bretagne. — Croix, pierre, seizième siècle, dans le cimetière.
 Médreac. — Menhir de Chinot.
 — Croix de cimetière, pierre, seizième siècle.
 — Alignements.
 Nouvoitou. — Croix de cimetière.
 Noyal-sous-Moranges. — Menhir de Lande-Ros.
 Noyal-sur-Seiche. — Croix de cimetière.
 Pléchalot. — Croix de cimetière sur la place.
 Plorguer. — Menhir dit « la Pierre-du-Domaine ».
 Redon. — Eglise Saint-Sauveur et clocher.
 Rennes. — Galerie du cloître dans l'hospice Saint-Molaine.
 — Palais de Justice.
 — Cathédrale.
 Roz-landrieux. — Croix du cimetière, pierre, seizième siècle.
 Saint-Aubin-du-Cornier. — Cinq menhirs dans la forêt de Haute-Sève.
 Saint-Brice. — Clocher de l'église.
 Saint-Gilles. — Croix de cimetière.
 Saint-Lunaire. — Ancienne église.
 Saint-Malo. — Remparts.
 — Ancienne cathédrale (moins le clocher).
 — Fort national, classement limité aux murs d'enceinte (affecté aux services de la guerre).
 Saint-Méen. — Croix de cimetière dite « Croix-de-l'Abbaye ».
 Saint-Pierre-de-Plesguen. — Eglise.

Saint-Servan. — Tour Solidor : enceintes, ponts et dépendances.
 Saint-Suliac. — Menhir dit « la Dent-de-Gargantua ».
 — Clocher et porche de l'église.
 Trossé. — Dolmen dit « la Maison-des-Fées ».
 Vitré. — Château.
 — Eglise Notre-Dame.

Indre.

Ardentes. — Eglise Saint-Martin.
 Azay-le-Ferrou. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.
 Bagnoux. — Dolmen dit « la Pierre-Couverte-de-Bud ».
 — Menhir dit « la Pierre-Levée-de-Boisy » ou « de Bellevue ».
 — Deux menhirs à Tréfoux.
 Chabris. — Eglise.
 Château-Guillaume. — (Voir Lignac).
 Châtillon-sur-Indre. — Eglise.
 — Tour de César.
 Châtre-Anglin (la). — Dolmen de Passebonneau.
 Clion. — Dolmen et cromlech de Senevaut.
 — Lanterne des morts.
 Déols. — Tour de l'ancienne abbaye.
 Douadic. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.
 Estrées. — (Voir Saint-Genou).
 Pontgombault. — Parties anciennes de l'abbaye.
 Gargileso. — Eglise.
 Issoudun. — Tour Blanche.
 — Chapelle Saint-Roch de l'ancien Hôtel-Dieu.
 — Salle des malades de l'ancien Hôtel-Dieu.
 Levroux. — Eglise.
 Lourdoueix-Saint-Michel. — Façade de l'église.
 — Dolmen du Bois-Plantais.
 Lignac. — Château-Guillaume.
 Meobecq. — Eglise.
 Mésières-en-Brenne. — Eglise.
 Montchevrol. — Dolmen.
 Moulins. — Dolmen et cromlech de la Pierre.
 Neuzy-Saint-Sépulchre. — Eglise.
 Nohant-Vicq. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Parnac. — Dolmen de l'Aire-aux-Martes.
 — Dolmen des Gorges ou de Montgaumeau.
 Paulnay. — Eglise.
 Pompiers. — Château du Châtellier.
 Poulligny-Saint-Pierre. — Parois des voûtes de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Roussines. — Parois intérieurs des voûtes de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Saint-Gaultier. — Eglise.
 Saint-Genou. — Eglise.
 — Lanterne des morts d'Estrées.
 Saint-Marcel. — Eglise.
 Saint-Plantaire. — Dolmen dit « la Pierre-à-la-Marie ».
 Sarzay. — Château.
 Sauzelles. — Monument funéraire romain.

Indre-et-Loire.

Amboise. — Château.
 — Hôtel de ville.
 — Château de Clos-Lucé.
 Avon. — Eglise.
 Auzouer. — Menhir du château de Pierrefite.
 Azay-le-Rideau. — Château, paroi et dépendances.
 — Eglise.
 Balosmes. — Eglise.
 — Dolmen dit « Chillon-du-Fouilliot ».
 Beaulieu. — Eglise abbatiale.
 — Cromlech à la Croix-Ronde.
 Beaumont-la-Ronce. — Dolmen dit « la Pierre-Levée ».
 Bléré. — Chapelle de l'ancien cimetière.
 Bossay. — Eglise.
 Bourguell. — Eglise.
 Bridoré. — Château.
 Buillé. — Eglise.
 Candos. — Eglise.
 Cella-Guénand (la). — Eglise.
 Champigny-sur-Voude. — Chapelle du château.
 Cheimillé-sur-Indrois. — Chapelle Saint-Jean-du-Liget située près la forêt.
 Chenonceau. — Château.
 Chinon. — Château.
 — Eglise Saint-Maurice.
 — Ancienne abbaye de Saint-Mesme (aujourd'hui école).
 Chisseaux. — Parois de l'église contenant des restes de peintures murales classées.

Saint-Jean-Lespinasse. — Château de Montal et terres inscrites au cadastre sous les nos 538 à 549, 556 et 559, section B.
— Eglise.
Saint-Laurent-les-Tours. — Tours.
Saint-Pierre-Torac. — Eglise.
Salviac. — Eglise.
Souillac. — Eglise.
Tauriac. — Parois de l'église, décorées de peintures rurales classées.
Thédirac. — Eglise.
Vayrac. — Eglise.
Vers. — Eglise du Vêles.
Vigan (le). — Eglise.

Lot-et-Garonne.

Agon. — Cathédrale Saint-Caprais.
— Eglise des Jacobins.
— Anciens hôtels de Yours et d'Estrades (actuellement musée).
— Chapelle du collège de Saint-Caprais.
— Façade de la maison du Sénéchal, rue du Saumon.
Aiguillon. — Tours dites « Tourasse et Pirelongue ».
Aubiac. — Eglise Sainte-Marie.
Barbaste. — Moulin Henri IV.
Bonaguil. — Château.
Bon-Encontre. — Eglise de Sainte-Radegonde.
Bruch. — Ruines des deux tours de l'enceinte.
Cassenouil. — Eglise.
Clermont-Dessous. — Eglise Saint-Jean-Baptiste.
Fargues. — Dolmen.
Gavaudun. — Tour de l'ancien château.
— Eglise de Saint-Sardos-de-Laurenque.
Hauteville. — Tour appartenant à l'église.
Layrac. — Eglise Saint-Martin.
Marmande. — Eglise et cloître.
Mas d'Agonais (le). — Eglise.
Mezin. — Eglise.
Moirax. — Eglise.
Moncrabeau. — Restes de la villa romaine de Bapteste.
Monflanquin. — Ruines romaines.
— Monsempren. — Eglise.
Nérac. — Mosaïques et ruines romaines.
— Château d'Henri IV.
Port-Sainte-Marie. — Eglise du Temple.
— Eglise Notre-Dame.
Prayssas. — Parois des voûtes et de l'abside de l'église, décorées de peintures murales classées.
Pujols. — Eglise.
Saint-Maurin. — Ruines de l'ancienne abbaye.
Sainte-Colombe. — Chevet de l'église annexe de Moursens.
Sainte-Livrade. — Eglise.
Tournon-d'Agonais. — Façade d'une maison du treizième siècle (ancienne église).
Vianne. — Encinte et tours.
— Eglise.
Villefranche. — Restes de l'église Saint-Sabin.
Villeneuve-sur-Lot. — Tours de Paris et de Pujols.
Saintrailles. — Château.

Lozère.

Auxillac. — Dolmen de Chardonnot.
Balsièges. — Dolmen de Chancelégo.
Châteauneuf-de-Randon. — Monument commémoratif de Du Guesclin à l'habitation.
Langogne. — Eglise.
Lanuéjols. — Monument dit « le Tombeau romain ».
Marvejols. — Dolmen.
Mende. — Cathédrale Notre-Dame et Saint-Privat.
— Pont Notre-Dame.
Pelouse. — Dolmen.
Saint-Juery. — Croix de chemin.

Maine-et-Loire.

Angers. — Château.
— Cathédrale Saint-Maurice.
— Eglise Saint-Serge.
— Eglise de Ronceray.
— Eglise de la Trinité.
— Hôtel de Pincé.
— Hôtel Saint-Jean (aujourd'hui musée archéologique).
— Grands Saint-Jean.
— Salle synodale et salles basses comprises dans les bâtiments dits « du Tau », de l'ancien évêché.

Angers. — Restes du cloître Saint-Aubin, dans la préfecture, arcades et acristie.
— Tour Saint-Aubin.
— Hôtel des Pénitentes.
— Ruine de l'église Toussaint.
— Logis Barault (bâtiments du quinzième siècle), aujourd'hui musée.
— Salle capitulaire de l'ancien séminaire y compris les boiseries du dix-huitième siècle.
— Chapelle de l'ancienne abbaye de Saint-Serge.
— Réfectoire de l'ancien séminaire (salle voûtée de l'ancienne abbaye de Saint-Serge).
Asnières. — Ruines de l'ancienne abbaye.
Aviré. — Monhir dit « la Pierre-Debout ».
Bagneux. — Grand dolmen.
— Dolmen dit « Petite-Pierre-Couverte ».
— Monhir dit « la Pierre-Longue ».
Baugé. — Tour de l'escalier et façade du château.
Bohuard. — Eglise.
Blou. — Eglise.
Briou. — Eglise.
Chalonnay-sur-Loire. — Cour et chapelle de l'église de Saint-Maurice.
Charcé. — Dolmen.
— Cromlech.
Chemillé. — Clocher de l'église.
Coron. — Monhir dit « la Pierre-des-Hommes ».
Cunault (Vieil). — Tréves-Cunault.
Cun. — Abside et clocher de l'église.
Distré. — Château du Pécé.
Doué. — Ruines de l'église Saint-Denis.
Durtal. — Château.
Fontevault. — Ancienne abbaye, aujourd'hui maison centrale de détention.

Etendue du classement :

— A) Le grand moulin et ses dépendances, c'est-à-dire :
— L'église du douzième siècle.
— Le cloître du seizième siècle.
— La réfectoire du quinzième siècle.
— La tour d'Evrault.
— L'entrée des anciens cloîtres du douzième siècle.
— Les portails et cloîtres des quinzième et seizième siècles.
— La salle capitulaire du seizième siècle.
— B) Les parties de l'ancienne communauté Saint-Benoît ci-dessous dénommées :
— La chapelle du douzième siècle.
— Les bâtiments du noviciat.
— Le petit cloître Saint-Benoît et les constructions qui l'entourent datant de la fin du seizième siècle ou du début du dix-septième siècle.
— C) Les parties suivantes de l'ancienne communauté de Saint-Lazare :
— La chapelle.
— Le petit cloître.
— Les bâtiments d'habitation transformés en infirmerie.
Gennes. — Eglise Saint-Eusèbe.
— Eglise Saint-Victorin.
Miré. — Dolmen dit « la Maison des Pées ».
Montreuil-Bellay. — Porte de la ville dite « porte Saint-Jean ».
— Eglise.
— Monhir dit « la Pierre-de-Cessay ».
Montsoreau. — Château.
Mouliherne. — Eglise.
Pontigné. — Eglise.
— Dolmen dit « Pierre-Couverte ».
Ponts-de-Cé (les). — Château.
— Eglise Saint-Aubin.
Puy-Notre-Dame (le). — Eglise.
Saint-Florant-le-Vieil. — Chapelle.
Saint-Germain-sur-Moine. — Monhir dit « la Haute-Borne ».
Saint-Hilaire-Saint-Florent. — Dolmen du Bois-Briand.
Saumur. — Chapelle Saint-Jean.
— Eglise Notre-Dame-de-Nantilly.
— Eglise Saint-Pierre.
— Château.
— Maison dite « de la Reine de Sicile ».
— Parties du quinzième siècle de l'hôtel de ville.
— Eglise Notre-Dame-des-Ardilliers.
Savonnieres. — Eglise.
Soucelles. — Dolmen dit « la Pierre-Césée ».
Thourell-Saint-Maur. — Clocher et ancienne abside de l'église.
Trèves-Cunault. — Eglise de Trèves.
— Eglise de Cunault.
— Tour de Trèves.
— Chapelle Saint-Macé.
Vernantes. — Clocher de l'ancienne église.
Vieil-Baugé. — Abside et transept de l'église.

Manche.

Barnoville. — Eglise.
Bretteville. — Dolmen.
Bricquebec. — Restes du château.
Carantan. — Eglise.
Corisy-la-Forêt. — Eglise.
Cherbourg. — Porte de l'ancienne église de Notre-Dame-du-Vau.
— Restes de l'abbaye Notre-Dame-du-Vau, dans la caserne Martin-des-Pallières :
A. — Bâtiment b. Au rez-de-chaussée, les salles 2, 9 bis et 10 (magasin à charbon), intérieur seulement.
B. — Bâtiment c. Façade nord, façade sud, au rez-de-chaussée, les salles voûtées, et 5 (magasin du casernement).
C. — Bâtiment d. Au rez-de-chaussée, les salles voûtées, 2, 3, 4 (réfectoire), intérieur seulement, compris les arcades prenant jour sur la cour du cloître à l'ouest.
D. — Bâtiment d. Au rez-de-chaussée, les salles voûtées, 6, 7, 8 (réfectoire) et 9, 10, 12 (cantine), intérieur seulement.
Contances. — Cathédrale Notre-Dame.
— Aqueduc.
— Eglise Saint-Pierre.
Flamanville. — Dolmen.
Genest. — Clocher, chœur et porche de l'église.
Hainby. — Restes de l'église de l'ancienne abbaye.
Haye-du-Puits. — Restes de l'ancien château.
Lessay. — Eglise.
Lostres. — Ruines de la chapelle Saint-Michel.
Martinvast. — Eglise.
Maupey. — Monhir.
Mont-Saint-Michel (le). — Abbaye et remparts, y compris les tours, les maisons dites du roi et de l'archevêque, le bâtiment des fanils et la pyramide commémorative de la construction du chemin montant au poulain.
— Chapelle Saint-Aubert.
— Fontaine Saint-Aubert.
— Maison dite « la Truie-qui-ble ». — Petit bois, y compris les rochers du Nord et les rochers des Fanils.
— Eglise paroissiale.
— Restes de l'enceinte primitive de la ville du Mont-Saint-Michel qui forment la partie inférieure du mur de façade Est de la maison dite « de Saint-Symphorien ».
Moitiers-d'Allonne. — Allée couverte.
Mortain. — Eglise.
Periers. — Eglise.
Pontorson. — Eglise.
Querqueville. — Eglise.
Quineville. — La grande cheminée.
Rocheville. — Allée couverte de la Petite-Roche.
Saint-Lô. — Eglise Notre-Dame.
Saint-Marcof. — Crypte de l'église.
Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Eglise de l'ancienne abbaye.
— Ruines du château.
Sainte-Marie-du-Mont. — Eglise.
Sainte-Mère-Eglise. — Eglise.
Savigny. — Parois de l'abside et de la nef de l'église, décorées de peintures murales classées.
Tamerville. — Eglise.
Torini-sur-Vire. — Château (aujourd'hui hôtel de ville et musée).
Tourlaville. — Cromlech.
Vigognes. — Ruines romaines d'Alauna.
Vauville. — Allée couverte dite « la Pierre-Pouquellée ».

Marne.

Ambonnay. — Croix de chemin, pierre (1582) sur la place publique de l'ancien marché.
Arzillières. — Eglise.
Avenay. — Eglise.
Avenay. — Eglise.
Avize. — Monhir.
Catoy-les-Hermonville. — Eglise.
Cernay-les-Hellins. — Eglise.
Châlons. — Cathédrale Saint-Etienne.
— Eglise Notre-Dame.
— Eglise Saint-Alpin.
— Eglise Saint-Jean.
Chemillon. — Eglise.
Chépey (la). — Camp romain.
Congy. — Monhir de l'étang de Chenevry.
Corroy. — Eglise.
Cramont-et-Orly. — Monhir.

Sarrancolin. — Eglise.
 Tarbes. — Cathédrale.
 — Cloître dans le jardin public (anciennement à Saint-Sever-de-Rustan).
 Vielle-Aure. — Chapelle d'Agos.
 Vielle-Louron. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.

Pyrénées-Orientales.

Amélie-les-Bains. — Restes des thermes romains.
 — Fort.
 Arboussols. — Ancien prieuré de Marcovol.
 Arles-sur-Tech. — Eglise.
 — Cloître.
 — Croix en fer, seizième siècle.
 — Dolmen.
 Banyuls-sur-Mer. — Dolmen.
 Boule-d'Amont. — Eglise de l'ancienne abbaye de Sorabona.
 Boulou (le). — Parois du chœur de l'église de Saint-Martin-de-Penouilla, décorées de peintures murales classées.
 Bourg-Madame. — Eglise de l'X.
 Brouilla. — Porte romane de l'église.
 Casteil. — Restes de l'ancienne abbaye de Saint-Martin-du-Canigou.
 Cérêt. — Fontaine publique des « Non raigis ».
 — Pont sur le Tech.
 Codalet. — Restes de l'ancienne abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa.
 Collioure. — Croix pierre, seizième siècle dans le cimetière.
 Cornella-del-Continent. — Eglise.
 Goustouges. — Eglise.
 Ecluse-Haute (l'). — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Elne. — Eglise et cloître.
 Espira-de-l'Agly. — Eglise.
 Espira-du-Continent. — Eglise.
 Forquignères. — Façade de l'église.
 Ille. — Croix de cimetière.
 Odeillo. — Porte de l'église.
 Passa. — Ancien prieuré de Monastir-dol-Camp.
 Perpignan. — Cathédrale.
 — Ancienne église des Carmes (affectée aux services de la guerre).
 — Chapelle du château.
 — Le Castillet.
 — Hôtel de ville.
 — Ancien palais de Justice (attenant à la mairie).
 — Maison Julia, rue d'Espira.
 — Murs du cimetière Saint-Jean et chapelle Saint-Jean-l'Evangeliste, dépendant de l'ancien grand séminaire.
 — Logo des Marchands.
 — Porte, clocher et nef méridionale de l'église du vieux Saint-Jean.
 — Citadelle (affectée aux services de la guerre). Le classement s'applique : a) à la porte de 1577 qui donna entrée dans la citadelle (façade extérieure seulement). b) à l'ancien palais des rois de Majorque et d'Aragon sis dans l'enceinte de la citadelle et, pour cet édifice, il comprend : les fossés, la tour d'accès, les quatre façades sur la cour avec leurs galeries et leurs escaliers.
 Planès. — Eglise.
 Satorre. — Eglise.
 Saint-André-de-Sorède. — Eglise.
 Saint-Genis-des-Fontaines. — Porte de l'église.
 Silces. — Ancien château.
 Sorralongues. — Porche de l'église.
 Sorabona. — (Voir Boule-d'Amont).
 Toulouges. — Porche de l'église.
 Villefranche-de-Conflent. — Eglise.
 Villeneuve-de-la-Raho. — Chapelle Saint-Julien.
 Vinça. — Croix de cimetière, quinzième siècle.

Rhône.

Anse. — Bâtimens des seizième et dix-septième siècles du domaine dit « de la Fontaine ».
 Beaujeu. — Bras du transept, croisé avec le clocher qui la surmonte et travée du chœur de l'église Saint-Nicolas.
 Belloville-sur-Saône. — Eglise.
 Brignais. — Restes de l'aqueduc (4 arches) dans la vallée du Garon (commune de Brignais).
 Chaponost. — Restes de l'aqueduc du Mont-Pila au lieu dit « Plat de l'air ».
 — Restes de l'aqueduc du Mont-Pila (3 arches) situés dans la vallée du Garon (commune de Chaponost).

Châtillon d'Azergues. — Chapelle Saint-Barthélemy (actuellement dénommée Notre-Dame de Bon secours).
 Lyon. — Conserve d'eau dite « les bains romains » dans le séminaire.
 — Restes du théâtre romain de Fourvières.
 — Restes de l'amphithéâtre romain à Fourvières.
 — Restes de l'aqueduc romain de Saint-Just, enclavés dans le fort Saint-Irénée.
 — Tombes romaines sur la place de Choulons.
 — Porte principale de l'ancien château de la Tourette (aujourd'hui école normale d'institutrices).
 — Cathédrale Saint-Jean et ancienne manécanterie.
 — Eglise Saint-Martin-d'Ainay.
 — Eglise Saint-Irénée.
 — Eglise Saint-Nizier.
 — Eglise de Saint-Bruno-les-Chartroux.
 — Hôtel de Ville.
 — Façade de la Logo-du-Change.
 Sainte-Colombe. — Ruines romaines.
 Salles. — Eglise.
 Villefranche-sur-Saône. — Eglise Notre-Dame-des-Maraîs.

Saône (Haute-)

Autey-les-Gray. — Eglise.
 Beaujeu-Saint-Vallier. — Eglise.
 Champplitte. — Hôtel de ville.
 Favernoy. — Eglise.
 Gray. — Hôtel de ville.
 Héricourt. — Tour du château.
 Luxeuil. — Eglise Saint-Pierre et restes du cloître de l'ancienne abbaye.
 — Ancien hôtel de ville dit « Maison Carrée ».
 — Thermes et inscriptions antiques.
 Membray. — Ruines et mosaïques romaines.
 Pesmes. — Eglise.
 Soye. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.
 Traves. — Menhir porcé.

Saône-et-Loire.

Amoungny. — Eglise.
 Anzy-le-Duc. — Eglise.
 Autun. — Porte d'Arroux.
 — Porte Saint-André.
 — Théâtre romain.
 — Temple de Janus.
 — Pyramide de Couhard.
 — Cathédrale Saint-Lazare.
 — Pontaine Saint-Lazare.
 — Hôtel du chancelier Rolin.
 — Restes de l'ancien réfectoire des chanoines, dans le jardin de l'évêché.
 Baugy. — Eglise.
 Berzé-la-Ville. — Chapelle du château des moines.
 Blanot. — Chœur et clocher de l'église de l'ancien prieuré.
 Bois-Sainte-Marie. — Eglise.
 Connay. — Ruines de l'église Saint-Hippolyte.
 Bourbon-Lancy. — Eglise Saint-Nazaire.
 Bourgneuf-Val-d'Or. — Eglise de Touches.
 Chalon-sur-Saône. — Eglise Saint-Vincent (sauf le portail et les tours Ouest).
 — Façade de la maison, 37, rue du Châtelet.
 Chapaize. — Eglise.
 Chapelle-sur-Brancion. — Menhir dit « Pierre-Lovée ».
 Charmoy. — Donjon de la tour du Bost.
 Châteauneuf. — Eglise.
 Cluny. — Ancienne abbaye et ses dépendances.
 — Eglise Notre-Dame.
 — Tour Fabri.
 — Façade de la maison romane, 15, rue de la République.
 — Façade de la maison romane, rue d'Avril.
 — Chœur, transept et tour de l'église Saint-Marcel.
 Cormatin. — Château.
 Guisecaux. — Chapelle du cimetière.
 Cury. — Eglise.
 Dezize-les-Maranges. — Les deux tumulus-dolmens du mont de Senne ou de Borgy.
 Farges. — Eglise.
 Froto (la). — Eglise.
 Givry. — Eglise.
 Gourdon. — Eglise.
 Igurande. — Eglise.
 Issy-l'Evêque. — Eglise.
 Laives. — Ancienne église Saint-Martin.
 — Parois de la chapelle de Lenoux, décorées de peintures murales classées.

Longopierre. — Croix de cimetière.
 Mâcon. — Tours de l'église Saint-Vincent (ancienne cathédrale) et parois de ladite église, décorées de peintures murales classées.
 Marcigny. — Tour du moulin.
 Martailly-les-Brancion. — Eglise de Brancion.
 Mazille. — Eglise.
 Mervans. — Maison à pans de bois.
 Montceaux-l'Etoile. — Eglise.
 Mont-Saint-Vincent. — Eglise.
 Paray-le-Monial. — Eglise.
 — Maison Jaillet (aujourd'hui hôtel de ville).
 Perreux-les-Forges. — Eglise.
 Rully. — Camp de César ou d'Agnoix.
 Saint-Gervais-sur-Couches. — Eglise.
 Saint-Julien-de-Jonzy. — Portail et clocher de l'église.
 Saint-Laurent-on-Brionnais. — Chœur et clocher de l'église.
 Saint-Loup-de-Varennes. — Croix de cimetière.
 Saint-Maurice-de-Salonay. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Saint-Marcel-lez-Chalon. — Eglise de l'ancienne abbaye.
 Saint-Point. — Clocher de l'église.
 Saint-Vincent-des-Près. — Eglise.
 Saint-Yan. — Chœur et clocher de l'ancienne église.
 Saizy. — Chœur et clocher de l'église.
 Savigny-en-Revermont. — Statue représentant la vierge et l'enfant pierre, quinzième siècle, sur la place publique.
 Semur-en-Brionnais. — Eglise.
 Sennecey-le-Grand. — Eglise.
 Talzô. — Eglise.
 Tournus. — Eglise Saint-Philibert.
 — Chapelle Saint-Laurent.
 Uchizy. — Eglise.
 Varennes. — Chœur et clocher de l'église.
 Varennes-l'Arceve. — Eglise.
 Vindey. — Porte de l'ancien prieuré d'Anzy, dans le parc d'Arcy.

Sarthe.

Dazouges. — Eglise.
 Bruère (la). — Eglise.
 Chevillé. — Eglise.
 Clormont-Créans. — Château de Créans et ses dépendances (chapelle, douves, tour).
 Conlie. — Parois de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Courgenard. — Parois de la voûte du chœur de l'église, décorées de peintures murales classées.
 Duneau. — Menhir dit « la Pierre-Fiche ».
 — Dolmen dit « la Pierre-Couverte ».
 Ferté-Bernard (la). — Eglise.
 — Ancienne porte (aujourd'hui hôtel de ville).
 Fresnay-sur-Sarthe. — Eglise.
 Lammay. — Paroi de l'église, décorée d'une peinture murale classée.
 Luché-Pringé. — Chœur de l'église.
 Mamers. — Eglise Notre-Dame.
 Mans (le). — Restes de l'enceinte romaine.
 — Cathédrale Saint-Julien.
 — Eglise Notre-Dame-de-la-Conture.
 — Eglise Notre-Dame-du-Pré.
 — Ancienne collégiale de Saint-Pierre-de-la-Tour.
 — Chapelle de la Visitation.
 — Maison de l'école communale de dessin.
 — Maison dite « d'Adam et Eve », CP, Grande-Rue.
 — Maison dite de la reine Bérengère.
 — Menhir dit « la Pierre-de-Saint-Julien », dressé contre la cathédrale.
 Neuvy-en-Champagne. — Eglise.
 Nogent-la-Bernard. — Eglise (moins le clocher).
 Piml. — Eglise.
 Poncé. — Eglise.
 Saint-Galais. — Eglise.
 Saint-Henry-de-Sillé. — Eglise.
 Saint-Henry-du-Main. — Eglise.
 Saint-Christophe-du-Jambot. — Eglise.
 Saint-Pierre-de-Lohouet. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.
 Saint-Uphace. — Chapelle accolée au chœur de l'église.
 Sagrie. — Eglise.
 Sillé-le-Guillaume. — Château.
 — Eglise (moins le clocher).
 Solmes. — Eglise Saint-Pierre.
 Tonné. — Eglise.
 Vezot. — Paroi de l'église, décorée d'une peinture murale classée.
 Vivoin. — Eglise.

EB/MAG

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret
du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 26 Janvier 1962

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT
PRIVAT, en date du 15 Juillet 1962, donnant son
adhésion au classement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques la nef romane
de l'église Notre Dame des Salces à SAINT-PRIVAT
(Hérault), figurant au cadastre sous le n° 292 section

A et appartenant à la commune de ST PRIVAT. Les
autres parties de l'édifice demeurent inscrites sur
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Pour le Ministre et par délégué

Le Conseiller technique

Adjoint au Directeur du Cabinet

A. BEURET

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} (au Maire de la commune
d. e SAINT PRIVAT,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -4 OCT. 1962 19.....

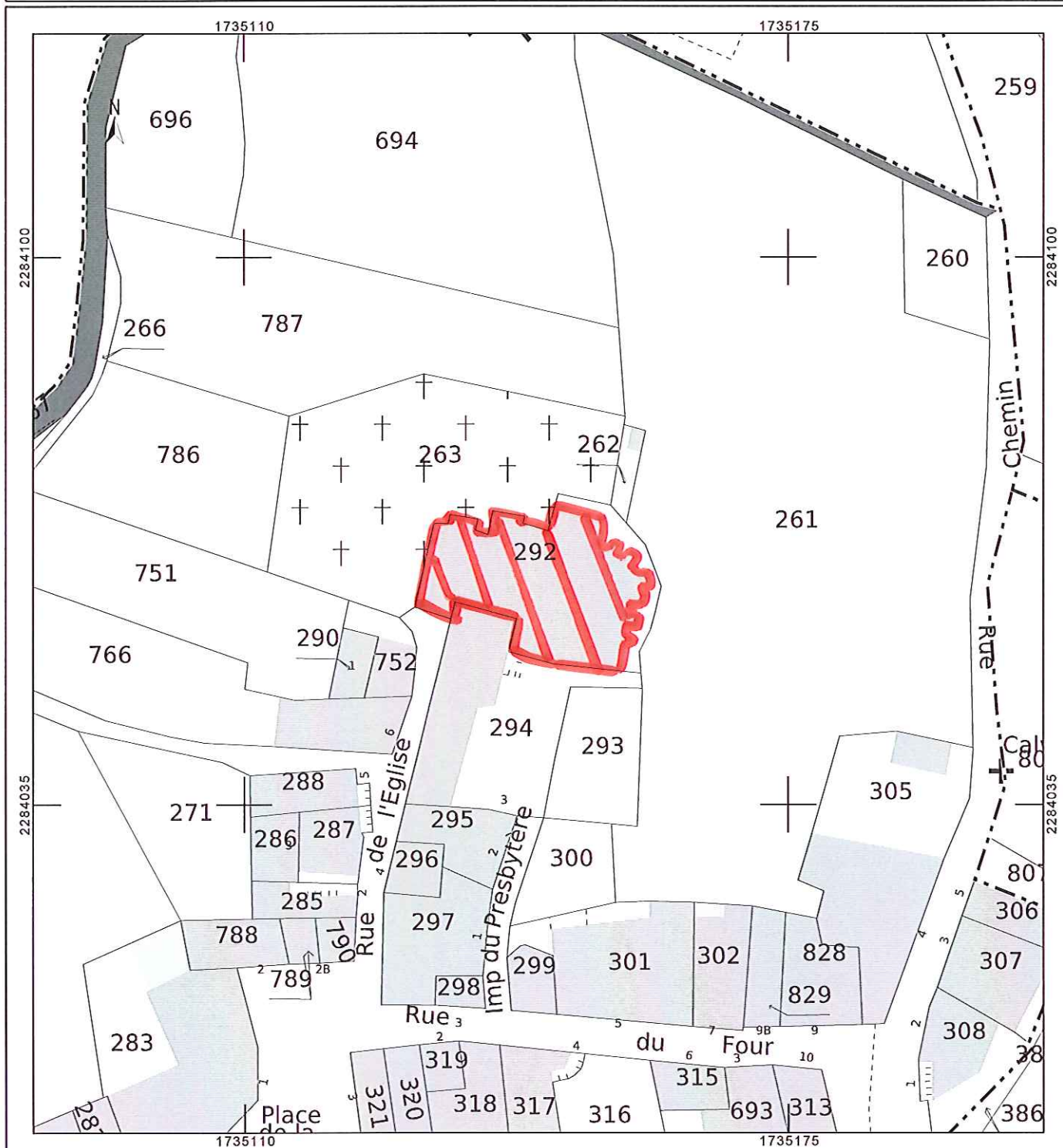
Pour le Ministre et par délégation

Le Conseiller technique
Adjoint au Directeur du Cabinet

A. BEURET

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments Historiques,



COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A Monsieur GALLY. -
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 13 février 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du cloître du prieuré Saint-Michel de Grandmont à SAINT-PRIVAT (Hérault) ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1952 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties de l'ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont à SAINT-PRIVAT (Hérault) ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1953 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des terrains entourant les bâtiments de l'ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont (et les plantations qui s'y trouvent) à SAINT-PRIVAT (Hérault) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 26 janvier 1981 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 5 mars 1981 par la Société Civile Immobilière " BEC " , propriétaire ;

A R R E T E ;

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont à SAINT-PRIVAT (Hérault), figurant au cadastre Section E, sous les n°s 112 d'une contenance de 17 a 60 ca et 113 d'une contenance de 0 a 66 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière " BEC " constituée les 25, 26 et 27 juin 1973, ayant son siège social à SAINT-GEORGES-D'ORQUES (Hérault), et pour représentant responsable M. Henri BEC, mandataire, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES (Hérault).

*gues, 5 mots
6 chiffres
s.
gules.*

Cette Société en est propriétaire par acte passé le 24 octobre 1957 devant Me MARTIN, notaire à CLERMONT-L'HERAULT (Hérault) et publié le 13 novembre 1957 au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault), vol. 2150, n° 6.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace les arrêtés d'inscription susvisés des 13 février 1926 et 17 juillet 1952, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

+ Par acte d'apport du 27 Juin 1973 reçu par Maître Martin notaire à Clermont l'Herault (Herault) publié le 6 Août 1973 volume 327 n° 318.

PARIS, le 26 OCT. 1981

Renvoyé Approuvé

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

G. PATYIN

~~COMBE~~

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

DE MONTPELLIER - 2^{ME} BUREAU

Q. n° 334

Dépot N° 15985	TAXE	provis	
Publié et enregistré	SALAIRES	50	00
Le 12 NOV. 1981	TOTAL	50	00
Vol 673 N° 192	Recu: Cinquante francs	-	
au			

Le Conservateur,

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

IB/IB

1.5
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941;

Vu l'arrêté en date du 13 Février 1926 inscrivant
La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de l'ancien prieuré de St-Michel
de Grandmont à St-PRIVAT (Hérault): l'église, la salle
capitulaire et les bâtiments entourant le cloître, y
compris le campanile et la mitre de cheminée en pierre
appartenant à l'Union Régionale des Sociétés de Secours
minières du Sud-Ouest, à ALBI (Tarn)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune d. SAINT PRIVAT et au
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUILLET 1952.

signé: A. CORNU

T. S. V. P.

pour ampliation
L'Administrateur Civil

CONSERVATION
des MONUMENTS HISTORIQUES
DU LANGUEDOC
Réf. : 3.12.52.
N° 413. H

3561-646-J. M. 131498. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-PRIVAT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

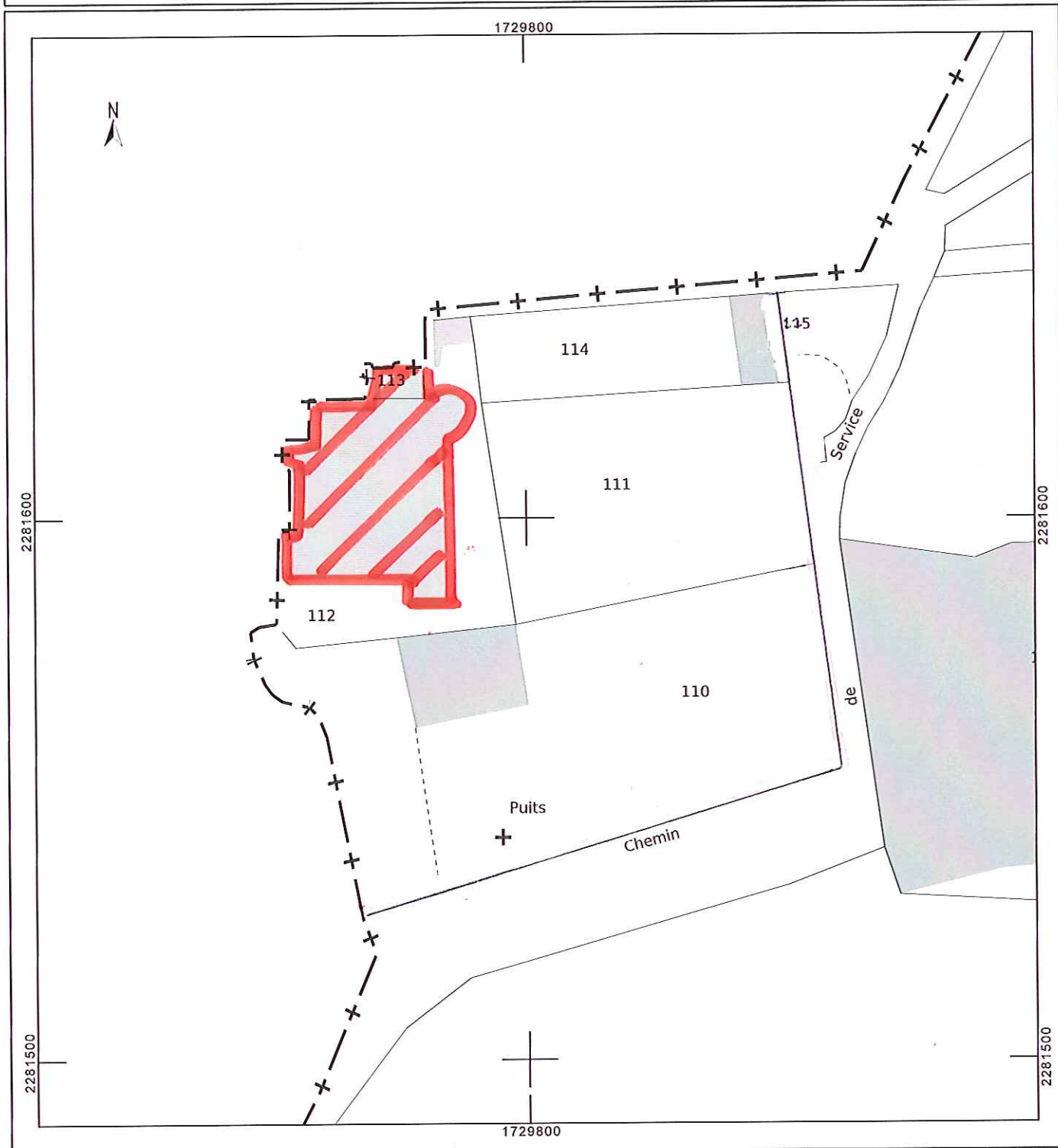
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 Rue Salle l'Evêque
34026 MONTPELLIER

N° 860157 /HT/NZ

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES
DE MONTPELLIER

Décret N° 4613	Taxe	Qualité
Publié et enregistré	SALAIRE	50
Le 18 MARS 1986	TOTAL	50
Vol 518 N° 960	Cinquante francs	

A R R E T E

Le Conservateur,

Portant Inscription du CHATEAU de SORBS (Hérault)
Sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 17 décembre 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de SORBS présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur exemplaire parmi ce type de châteaux ruraux isolés et de la qualité de certains éléments architecturaux ;

A R R E T E

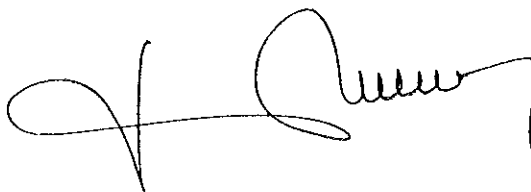
Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures, extérieures et sur cour, ainsi que les galeries à balustrades et l'escalier intérieur à balustres, du château de SORBS (Hérault) situé sur la parcelle n° 144, d'une contenance de 18a 90ca, figurant au cadastre section AC et appartenant à Madame GAUJAL Henriette, Marie, Françoise née le 11 octobre 1917 à BEZIERS (Hérault), célibataire, exploitante agricole, demeurant au domaine de Cayrat à CAZOULS-d'HERAULT (Hérault) ;
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 06 MARS 1986

Le Préfet
Commissaire de la République de Région

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Jean COUSSIROU

Département :
HERAULT

Commune :
SORBS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

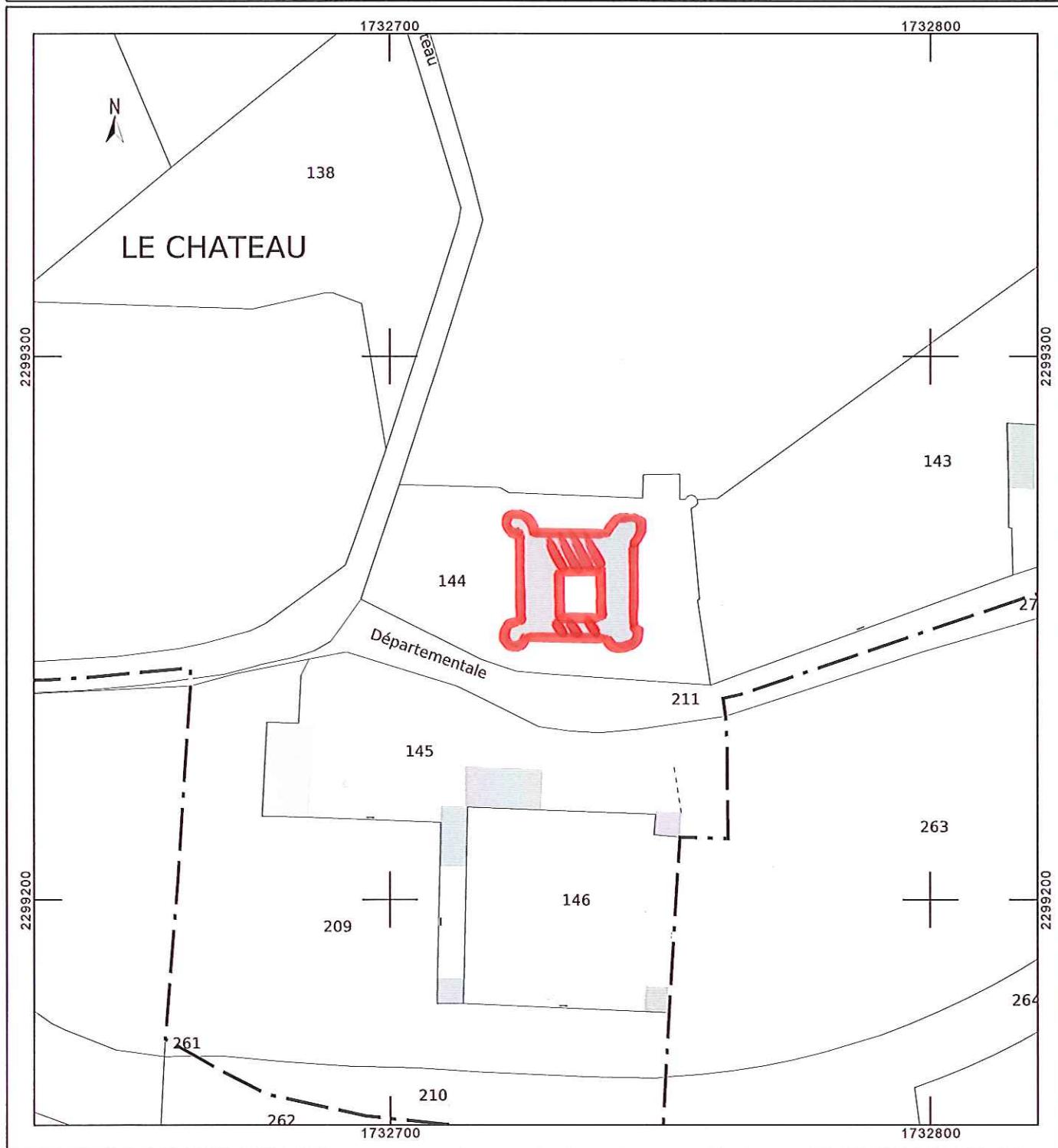
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La croix de Carrefour à SORBS (Hérault)

appartenant à la commune de Sorbs

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune ~~et~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIL 1933

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

J. L. L.

Département :
HERAULT

Commune :
SORBS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

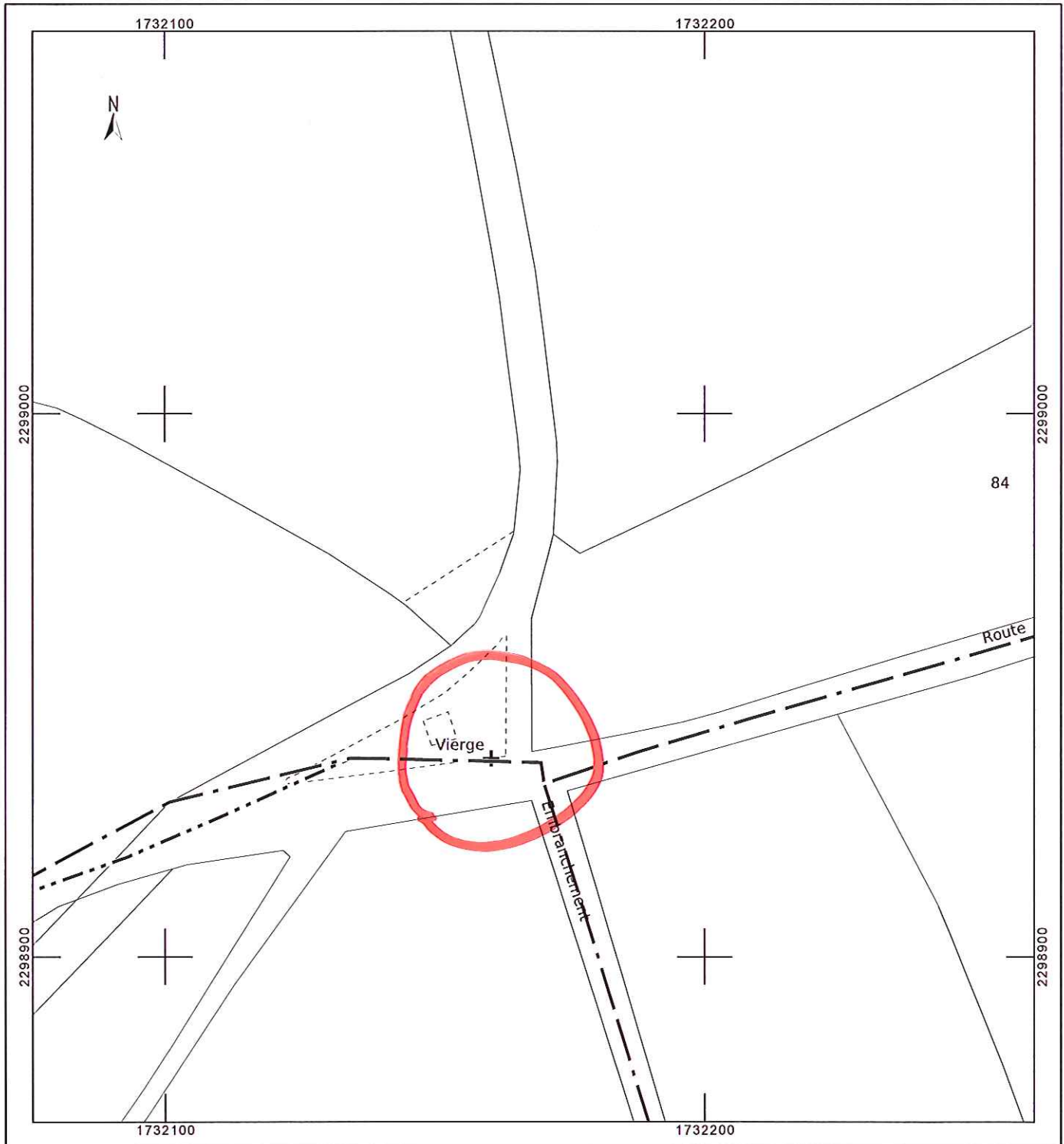
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34000 MONTPELLIER

880094

A R R Ê T É

Portant inscription de l'ancien château "donjon" à SOUBES (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 15 décembre 1987;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien château "donjon" à SOUBES (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité de rare témoignage d'architecture civile médiévale dans la région ;

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures de l'ancien château ou "donjon" de SOUBES (Hérault) situé sur les parcelles n°s 221 et 561 d'une contenance respective de 1a 00ca et de 2a 10ca figurant au cadastre, section E, et appartenant :

- pour la parcelle n°221, à Monsieur ARNAL Jean, Marie, Dominique, né le 2 avril 1929 à SAIGON (Viet-Nam), ingénieur à la Maison de la Radio, demeurant 5, rue du Soumont à LODEVE (Hérault) ;

celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître B. SOULAS notaire à MONTPELLIER (Hérault) le 22 juillet 1975 et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 16 septembre 1975, volume 368, n°21 ;

- pour la parcelle n°561, à Monsieur ARNAL Gaston-Bernard, né le 27 février 1933 à SAIGON (Viet-Nam), chercheur au CNRS, époux de Madame RAYNAL Nicole, demeurant ensemble 9, rue Ernest-Michel à MONTPELLIER (Hérault) ;

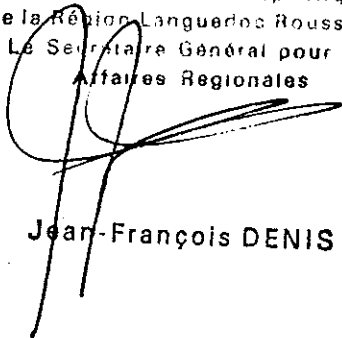
celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jean PERREIN, notaire à LODEVE (Hérault) le 8 novembre 1972 et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 7 décembre 1972, volume 314, n°86.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT A MONTPELLIER, le 10 FEV. 1988

POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales


Jean-François DENIS

Département :
HERAULT

Commune :
SOUBES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

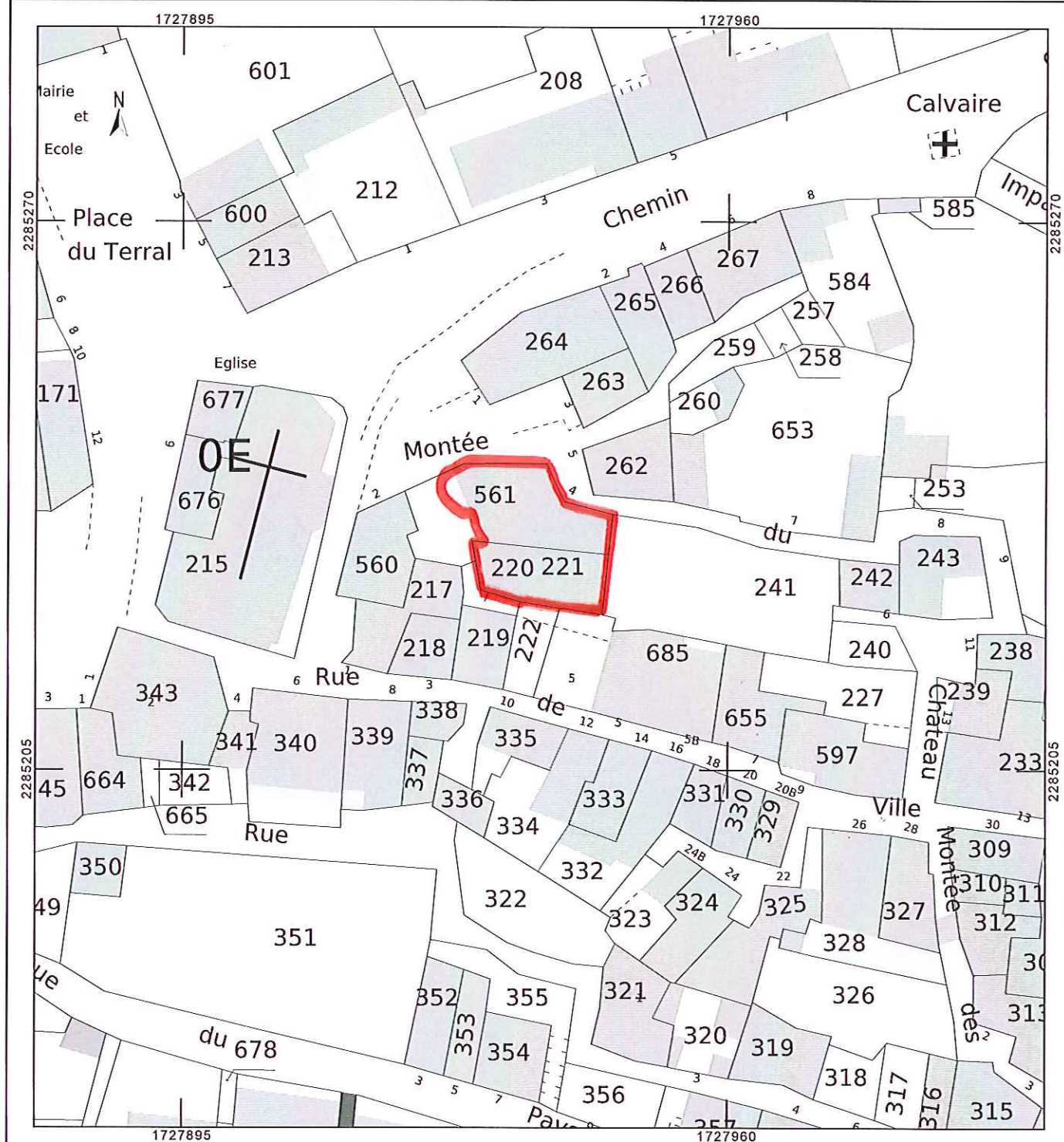
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HERAULT

Commune :
SOUMONT

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

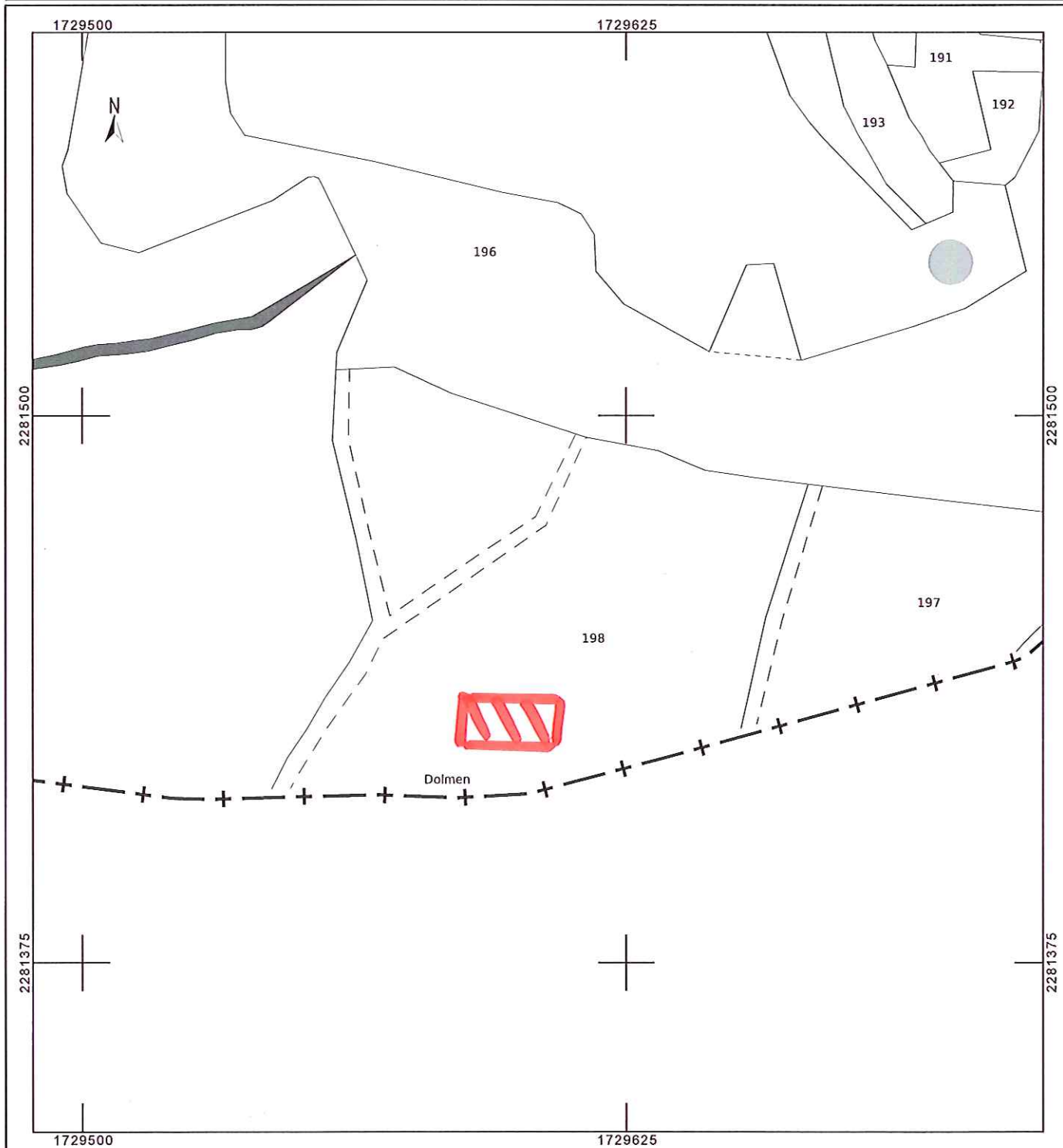
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et, notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise Sainte-Bandille à SOUMONT

(Hérault)

appartenant à la commune de SOUMONT

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune d _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

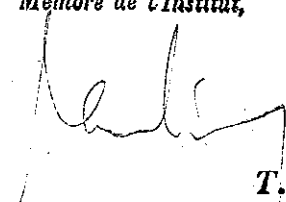
Paris, le

23 DEC 1932

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

Département :
HERAULT

Commune :
SOUMONT

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

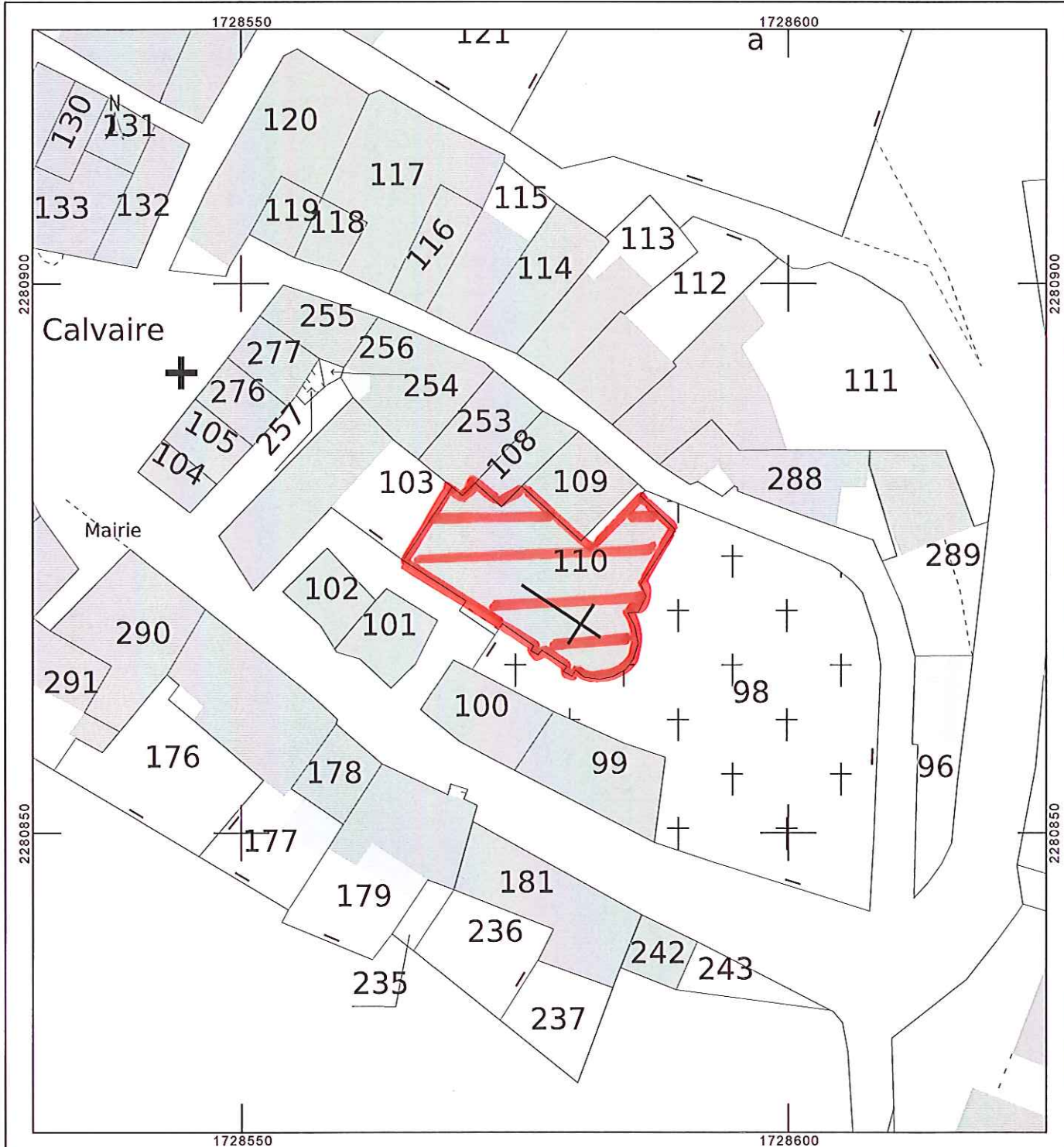
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



C.C. LODEVOIS ET LARZAC Sites protégés

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

Liste des sites protégés à titre indicatif

COMMUNES	NOMS DES SITES	Protection	date arrêté
FOZIERES	Ormeau sur la place publique	SITE INSCRIT	18/03/1941
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	Village de Pégaïrolles de l'Escalette et ses abords	SITE INSCRIT	08/10/1968
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	Cirque et hameau de Gourgas	SITE INSCRIT	28/08/1942
SAINT-MAURICE-DE-NAVACELLES	Abords du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis	SITE INSCRIT	15/05/1991
BOSC (LE)	Villages et Hameaux de la Vallée et des abords du lac du salagou	SITE INSCRIT	23/09/2003
BOSC (LE)	Ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou,le cirque de Mourèze et leurs abords	SITE CLASSE	21/08/2003
CELLES	Ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou,le cirque de Mourèze et leurs abords	SITE CLASSE	21/08/2003
PUECH(LE)	Ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou,le cirque de Mourèze et leurs abords	SITE CLASSE	21/08/2003
SAINT-MAURICE-DE-NAVACELLES	Cirque de Navacelles et gorges de la Vis	SITE CLASSE	08/12/1983

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Fozières. —

- Ormeau sur la place publique, rangée de platanes longeant la rampe d'accès à cette place, parcelles n°s 126 (y compris la rangée de peupliers en bordure du chemin de Lodève à Fozières), 127, 129, 130, section B du cadastre (S. Ins. : 18 mars 1941).

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Noté s/ listes
Touin et celle de NS M. Schmitt

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967,

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

VU la délibération du 27 février 1968 de la Section permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Hérault,

VU l'avis donné le 13 avril 1968 par le Conseil Municipal de Pégairolles de l'Escalette,

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de Pégairolles de l'Escalette par le village et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

...

Section AB - n°s 37 à 46 inclus, 50 à 57 inclus, 59,
60, 71 à 111 inclus, 237 à 249 inclus,
251 à 269 inclus, 271 à 279 inclus, 281 à 345 inclus,
354, 355, 400.

405 et 406 (ancien n° 58)
409 et 410 (ancien n° 280)
411 et 412 (ancien n° 36)
413 et 414 (ancien n° 49)
417 et 418 (ancien n° 250)
et 419 à 422 inclus (ancien n° 270)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Hérault, au Maire de la commune de
Pégairolles de l'Escalette et aux propriétaires intéressés
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

PARIS, le 8 OCTOBRE 1968

Pour ampliation :
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Jean HEGY

signé : Max QUERRIEN

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault dans sa séance du 30 Juin 1932.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par le Cirque et le village de Gournay (Hérault)-terrains nus, et façades, élévations et toitures des immeubles bâtis sur les parcelles cadastrales Nos 1 à 286 de la section B dont les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée.

Commune de Gournay (Hérault)

(Arrêté du 28 Aout 1942)

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE

portant inscription parmi les sites du département de l'Hérault
des villages et hameaux de la vallée et des abords du lac du Salagou sur le territoire des
communes de Brenas, Lacoste, Le Bosc, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Salasc.

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-1,

Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi
modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites,

Vu le décret en date du 21 août 2003 portant classement parmi les sites du département de
l'Hérault de l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs
abords,

Vu la délibération du conseil municipal du Bosc en date du 31 mai 2001,

Vu la délibération du conseil municipal de Mourèze en date du 26 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal de Salasc en date du 29 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal de Lacoste en date du 5 juillet 2001,

Vu la délibération du conseil municipal de Liausson en date du 6 juillet 2001,

Vu la délibération du conseil municipal de Mérifons en date du 6 juillet 2001,

Vu la délibération du conseil municipal d'Octon en date du 16 juillet 2001,

Vu la délibération du conseil municipal de Brenas en date du 28 juillet 2001,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de
l'Hérault en date du 20 décembre 2001,

Vu l'avis du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 septembre
2002,

Vu l'avis de la ministre déléguée à l'industrie en date du 3 janvier 2003,

Vu les avis du ministre de l'équipement, des transports et du logement en dates du 3 décembre
2002 et du 8 janvier 2003,

CONSIDERANT que la préservation des villages et hameaux de la vallée et des abords du lac du Salagou, sur le territoire des communes de Brenas, Lacoste, le Bosc, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, et Salasc présente, en raison de leur caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement et en complément du classement de l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'inventaire des sites du département de l'Hérault, l'ensemble formé par les villages et hameaux de la vallée et des abords du lac du Salagou, sur le territoire des communes de Brenas, Lacoste, le Bosc, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, et Salasc, pour une superficie d'environ 283 hectares. Chacun des villages et hameaux est délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25 000ème et aux plans cadastraux annexés au présent arrêté, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

1 - Commune de Brenas

Village de Brenas

Section A1 :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 513
- les limites ouest, nord et est de la parcelle n° 513

Section AB :

- l'ancien chemin de Brenas à Basse
- la limite nord de la parcelle n° 44
- le chemin départemental n° 157 de Brenas à Saint-Martin-de-Combes
- le chemin non dénommé vers l'est
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 180
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 178 et 177
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 177 et 10
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 1 dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle n° 10
- la limite entre les sections AB et A1, jusqu'au point de départ.

Hameau du Mas-Bas

Section AB :

- point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n° 192
- les limites nord, nord-est et sud-est de la parcelle n° 192
- la traversée du chemin n° 1 de Brenas à Pradel
- la traversée de la parcelle n° 198 en limite sud-est de son bâti
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 79
- la limite est des parcelles n°s 81, 172, 83 et 88
- les limites nord, est et sud de la parcelle n° 90
- la limite est des parcelles n°s 91 et 92

- la limite sud-est des parcelles n° 95 et 199
- la limite sud de la parcelle n° 98
- le chemin non dénommé en limite nord de la parcelle n° 93
- les limites est et sud de la parcelle n° 106
- les limites sud et ouest de la parcelle n° 112
- la limite ouest de la parcelle n° 110
- le chemin départemental n° 157 (embranchement), jusqu'au point de départ.

2 - Commune de Lacoste

Hameau du Mas Audran

Section A :

- point de départ : angle sud-est de la parcelle n° 169
- la limite sud de la parcelle n° 169
- le chemin de l'Auverne
- la limite ouest de la parcelle n° 188
- la limite ouest de la parcelle n° 192 sur une distance de 40 mètres
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 192 parallèlement à sa limite nord
- la limite ouest pour partie de la parcelle n° 193, jusqu'à une distance de 25 mètres de la limite nord de la parcelle n° 193
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 193 parallèlement à sa limite nord
- la limite est de la parcelle n° 193
- le chemin de service non dénommé
- l'ancien chemin du mas Audran
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 196 dans l'axe de la limite nord-est de la parcelle n° 335
- la limite nord-est de la parcelle n° 335
- le chemin départemental n° 140 (embranchement n° 4)
- la limite est de la parcelle n° 305
- les limites nord et est de la parcelle n° 303
- les limites nord et est de la parcelle n° 302
- les limites est et sud du bâti de la parcelle n° 299
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 298
- la limite sud des parcelles n°s 297, 296 et 295
- la limite sud de la parcelle n° 310
- les limites est et nord de la parcelle n° 311
- la limite nord de la parcelle n° 351
- l'ancien chemin du mas Audran à Laulo, jusqu'au point de départ.

3 - Commune du Bosc

Hameau de Laulo et des Horts

Section E2 :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 285
- la limite ouest des parcelles n°s 285 et 286
- l'ancien chemin de Saint-Fréchoux à Laulo
- la limite nord de la parcelle n° 189

.../...

- l'ancien chemin de Laulo à Sallèles
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 288a
- la limite nord-est des parcelles n°s 293, 291 et 292
- la limite nord de la parcelle n° 528
- la limite nord-est pour partie de la parcelle n° 527
- la traversée de la parcelle n° 526, dans l'axe de la limite nord-ouest de la parcelle n° 320
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 320
- la limite nord des parcelles n°s 320 et 319
- la limite est de la parcelle n° 319
- le chemin départemental n° 140 embranchement
- la limite est des parcelles n°s 502, 500, 551, 552 et 332
- la limite sud des parcelles n°s 251 et 304
- les limites est et sud de la parcelle n° 301
- la limite ouest de la parcelle n° 302
- la limite entre les lieux-dits « Laulo » et « Travers de Laulo », pour partie
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 283 de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 282, jusqu'au point de départ.

4 - Commune de Liausson

Village de Liausson

Section A2 :

- point de départ : angle ouest de la parcelle n° 258
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 258
- la limite nord-est des parcelles n°s 258, 259, 260 et 263
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 553, dans le prolongement de la limite précédente
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 552
- le chemin du Galant
- le chemin de Vigne Redonde
- la ligne droite fictive traversant les parcelles n°s 335, 336 et 337, de la fourche formée par le chemin de Vigne Redonde et le ruisseau à l'est du lieu-dit « La Rivière », jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 338
- le chemin de service en limite est de la parcelle n° 338
- le chemin de service, en limite de la section AB puis en limite nord-est de la parcelle n° 363
- la limite est des parcelles n°s 364 et 365
- le chemin départemental n° 156 de Liausson à Clermont-l'Hérault

Section B2 :

- le chemin départemental n° 156 de Liausson à Clermont-l'Hérault
- la limite est des parcelles n° 273 et 274 pour partie, jusqu'à un point situé à 62,5 mètres au sud du chemin départemental n° 156
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 274 parallèlement au chemin départemental n° 156
- la limite ouest pour partie de la parcelle n° 274
- les limites est, sud et ouest de la parcelle n° 374

.../...

- le chemin départemental n° 156 de Liausson à Clermont-l'Hérault
- la limite est de la parcelle n° 327
- la limite nord-est des parcelles n°s 270, 268 et 267
- la limite sud-est de la parcelle n° 267
- le chemin de la Combe
- la limite sud de la parcelle n° 264
- les limites sud-est et sud de la parcelle n° 263
- la ligne droite fictive, traversant d'est en ouest la parcelle n° 255 en prolongement de la limite sud de la parcelle n° 263
- la limite est des parcelles n°s 248 pour partie, 249 et 250
- la limite nord de la parcelle n° 250

Section AB :

- les limites est et nord de la parcelle n° 108
- les limites nord et ouest de la parcelle n° 110

Section B2 :

- le chemin de service longeant la limite est des parcelles n°s 381, 377, 378 et 395
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 395 de l'angle nord-est de la parcelle n° 237 jusqu'à l'angle sud-ouest de l'ensemble bâti situé à la fois sur la parcelle n° 395 et la section AB
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 395 de l'angle précédemment atteint à l'angle sud-ouest de l'ensemble bâti situé à la fois sur les parcelles n°s 395 et 234
- la limite est de la parcelle n° 234 hors bâti
- la limite entre les sections AB et B2
- la limite sud de la parcelle n° 229
- le ruisseau non dénommé, vers l'aval, en limite des parcelles n°s 229 et 228

Section B1 :

- le chemin de Lacan, vers l'ouest
- la limite est de la parcelle n° 187
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 186 dans le prolongement de la limite précédente
- le chemin départemental n° 156 d'Octon à Liausson, vers l'ouest, jusqu'au point de départ.

Hameau de La Grange

Section B1 :

- point de départ : intersection entre le chemin départemental n° 156 embranchement n° 3 de la Grange et le ruisseau de la Ferrière
- le ruisseau de la Ferrière, vers l'amont
- le chemin non dénommé traversant les parcelles n°s 74 et 73
- le ruisseau du Lavandou, vers l'aval
- la limite sud-ouest du lieu-dit « la Grange » (partie développée en marge)
- les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest du bâti de la parcelle n° 375
- la limite sud-ouest du lieu-dit « la Grange » (partie développée en marge)

.../...

- les limites sud-est et ouest de la parcelle n° 311
- le chemin de Roques à Liausson, vers l'ouest
- la limite nord des parcelles n°s 47 et 49
- la limite est pour partie de la parcelle n° 49
- les limites nord et est de la parcelle n° 53
- la limite est des parcelles n°s 52 et 51
- le chemin départemental n° 156 embranchement n° 3 de la Grange, jusqu'au point de départ.

5 - Commune de Mérifons

Hameau du Mas Canet

Section C :

- point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n° 56
- la limite nord des parcelles n°s 56, 55 et 58 pour partie
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 54, 53 et 52
- la ligne droite fictive, traversant les parcelles n°s 78 et 79 de l'angle nord de la parcelle n° 52 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 174 a
- la limite nord de la parcelle n° 174 a
- les limites ouest, nord et est pour partie de la parcelle n° 191
- la traversée du chemin départemental n° 8 (embranchement sur mas Canet)
- la limite nord-est des parcelles n°s 100 et 101
- les limites est et sud-ouest pour partie de la parcelle n° 102
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 108
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 219
- le chemin départemental n° 8 (embranchement sur mas Canet), vers le sud
- la limite ouest de la parcelle n° 182, jusqu'à l'angle sud du bâtiment situé sur la parcelle
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 173 du point précédemment atteint jusqu'à l'angle sud-est du bâtiment situé sur la parcelle n° 173
- la limite sud du bâtiment situé sur la parcelle n° 173
- la limite sud-est du lieu-dit « Mas Canet »
- la limite est pour partie de la parcelle n° 144
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 144 en limite sud du bâtiment situé sur cette parcelle
- la limite ouest de la parcelle n° 144, vers le nord
- la limite sud-ouest du lieu dit « Mas Canet »
- le chemin du château de Malavielle et la Lieude à Mas Canet dit chemin Haut, jusqu'au point de départ.

6 - Commune de Mourèze

Village de Mourèze

Section A2 :

- point de départ : angle nord de la parcelle n° 164
 - le chemin départemental n° 8 (embranchement), vers l'ouest
 - la limite est de la parcelle n° 170
- .../...

- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 171 de l'angle sud-est de la parcelle n° 170 à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 167
- la limite sud de la parcelle n° 167
- le chemin de Cabrières à Mourèze, vers le sud-ouest
- le ruisseau de la Nougarede, vers l'amont
- la traversée du chemin départemental n° 8 (embranchement)
- le ruisseau del Mas, vers l'amont
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 243 de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 244 à l'angle ouest de la parcelle n° 263
- la limite sud de la parcelle n° 263
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 183, parallèlement à sa limite est
- la limite nord de la parcelle n° 183 pour partie
- la limite ouest des parcelles n°s 149 et 148
- le ruisseau des Ebouls, vers l'aval
- la traversée du chemin de Liausson à Mourèze
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 205
- la limite ouest de la parcelle n° 252
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 252 et 253
- la limite nord des parcelles n°s 253, 254 et 240
- la limite est de la parcelle n° 240
- la limite nord de la parcelle n° 162

Section AB :

- la limite nord des parcelles n°s 218 et 219
- le ruisseau de la Fontaine, vers l'aval
- la limite ouest des parcelles n°s 14, 13 et 12
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 9 de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 12 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 8
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 8
- le chemin non dénommé en limite est de la parcelle n° 6
- la traversée du chemin non dénommé
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 45
- la traversée du chemin non dénommé
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 49 pour partie
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 48 et 47
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 47 et 52
- les limites ouest, nord-est et sud-est de la parcelle n° 53
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 51
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 50
- le chemin non dénommé en limite des parcelles n°s 262 et 59 pour partie
- la limite nord-ouest du bâti de la parcelle n° 59
- les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 260
- le chemin non dénommé en limite des parcelles n°s 259, 56 et 55
- le chemin non dénommé en limite de section
- le chemin de Mourèze à Clermont-l'Hérault en limite de section
- la traversée du chemin de Mourèze à Clermont-l'Hérault
- la limite nord des parcelles n°s 99 pour partie, 100, 101 et 242
- les limites nord et est de la parcelle n° 104
- le chemin départemental n° 8 (embranchement), vers l'est
- le chemin de Balauret

.../...

Section C1 :

- la chemin de Balauret
- le ruisseau du Nevès, vers l'amont
- la limite sud de la parcelle n° 46
- le ruisseau des Laquets, vers l'amont
- la limite sud des parcelles n°s 25, 331 et 332

Section B :

- le ruisseau de la Nougarede, vers l'amont
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 139 et 136
- la limite nord-est des parcelles n°s 136 et 137
- le ruisseau de la Nougarede, vers l'aval,
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 128 du sud au nord parallèlement à sa limite ouest et en son centre
- les limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle n° 127

Section AB :

- la limite sud-ouest de la parcelle n° 133 sur une distance de 25 mètres
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 133 du point précédemment atteint, perpendiculairement à sa limite sud-ouest
- la limite nord-est de la parcelle n° 133
- la limite nord des parcelles n°s 134 et 135
- le ruisseau de la Fontaine, vers l'amont
- le chemin non dénommé en limite ouest de la parcelle n° 153

Section B :

- la limite entre les sections AB et B
- la limite sud pour partie de la parcelle n° 199
- la limite est des parcelles n°s 174, 176, 175 et 120
- la limite sud des parcelles n°s 120, 175, 196 et 178
- le chemin de Cabrières, vers le nord
- la limite entre les sections AB et A2, jusqu'au point de départ.

7 - Commune d'OctonVillage d'OctonSection A2 :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 269
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 269
- le chemin départemental n° 33, vers le nord
- la limite entre les sections F2 et A2
- les limites sud-ouest et nord de la parcelle n° 260
- la limite ouest de la parcelle n° 474
- les limites sud et ouest de la parcelle n° 500

- la ligne droite fictive, traversant les parcelles n°s 506, 489, 505 et 486, de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 500 à l'angle sud de la parcelle n° 250
- les limites est et nord-est pour partie de la parcelle n° 250
- la traversée du chemin de Basse à Octon et du Béat
- les limites sud-ouest et nord de la parcelle n° 561
- la limite nord de la parcelle n° 562

Section F2 :

- la traversée de la Marette
- la limite ouest des parcelles n°s 317 et 318
- la traversée du chemin non dénommé
- la limite sud des parcelles n°s 335 et 336
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 336
- le chemin non dénommé en limite est de la parcelle n° 337
- la limite sud-ouest de la parcelle n° 343
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 343, 342 et 341
- la traversée du chemin non dénommé et de l'ancien chemin de Lauzières à Octon
- la limite sud de la parcelle n° 845
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 845 jusqu'à l'angle formé par sa limite est dans sa partie supérieure
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 380, perpendiculairement au chemin d'Octon à Toucou
- le chemin d'Octon à Toucou, vers le nord
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 267
- la traversée du chemin départemental n° 148 (embranchement)
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 653 dans l'axe du décrochement formé par sa limite est
- le décrochement formé par la limite est de la parcelle n° 653
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 652 du décrochement formé par la limite est de la parcelle n° 653 jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 890
- la Réverignès (rivière), vers l'aval, jusqu'au pont
- le pont traversant de la Réverignès (rivière)
- la voie vicinale n° 5
- la traversée de la voie vicinale n° 5

Section E2 :

- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 261
- les limites nord-est et est de la parcelle n° 260
- la limite nord des parcelles n°s 267 et 406
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 437 de l'angle nord-est de la parcelle n° 406 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 324
- la limite nord de la parcelle n° 324
- la ligne droite fictive, traversant les parcelles n°s 235 et 234, de l'angle nord-est de la parcelle n° 324 jusqu'à la source du ruisseau situé en limite est de la parcelle n° 231
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 231 perpendiculairement à sa limite est
- la limite est de la parcelle n° 231
- le ruisseau, vers l'aval
- la limite nord des parcelles n°s 446 et 441
- la limite est de la parcelle n° 441

.../...

- la voie communale n° 6
- les limites est et sud de la parcelle n° 257
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 254
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 253
- la traversée de la Réverignès (rivière)

Section C :

- les limites nord et ouest de la parcelle n° 8
- la limite nord de la parcelle n° 9
- la traversée du chemin de service

Section F2 :

- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 509, perpendiculairement à sa limite sud-ouest et à une distance de 70 m de son angle ouest
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 509 et 507
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 508 et 834
- la limite sud-ouest pour partie de la parcelle n° 834
- le chemin départemental n° 148
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 515, 516 et 517
- la limite sud-est de la parcelle n° 517
- le chemin départemental n° 148

Section C :

- la limite nord-est des parcelles n°s 558, 289, 454, 286 et 287
- la limite est des parcelles n°s 287 et 286
- la limite nord-est des parcelles n°s 278, 277, 276, 275, 456, 509, 510, 501 et 478
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 99 dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle n° 478
- le chemin de Mérifons à Lodève, vers l'ouest
- la limite ouest des parcelles n°s 226 et 225
- la traversée de la Marette (rivière)

Tableau d'assemblage :

- la limite entre les sections C et B2
- la voie communale n° 6
- le chemin départemental n° 133

Section A3 :

- le chemin départemental n° 33
- la limite sud de la parcelle n° 352
- la limite ouest des parcelles n°s 352, 353 et 358
- la traversée du ravin, jusqu'au point de départ.

Hameau de Saint-Martin-des-Combes

Section H1 :

...f...

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 95
- les limites ouest et nord-ouest de la parcelle n° 95
- l'ancien chemin de Lunas à Saint-Martin-des-Combes
- la limite nord de la parcelle n° 100
- la ligne droite fictive, traversant le ruisseau et la parcelle n° 72 de l'angle nord-est de la parcelle n° 100 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 74
- les limites nord et est de la parcelle n° 74
- le chemin de Saint-Martin-des-Combes à Lavalette, vers l'est
- l'ancien chemin de Saint-Martin-des-Combes aux Valarèdes
- le chemin départemental n° 157 de St Martin des Combes à Puech
- la limite sud-est de la parcelle n° 20
- l'ancien chemin de Saint-Martin-des-Combes aux Valarèdes
- les limites est et sud de la parcelle n° 44
- la Marette (rivière), vers l'aval

Section G1 :

- la limite entre les lieux-dits « Brides » et « La Selve »
- la limite entre les lieux-dits « Brides » et « La Serre », pour partie
- le chemin départemental n° 157 de Basse à Saint-Martin-des-Combes

Tableau d'assemblage :

- le chemin départemental n° 157 de Basse à Saint-Martin-des-Combes, jusqu'au point de départ.

8 - Commune de Salasc

Village de Salasc

Section A :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 476
- le chemin départemental n° 148 E, de la R.N. 9 à Salasc, vers le nord
- le ravin, en limite nord des parcelles n°s 160, 478, 392 et 395
- la limite est des parcelles n°s 395 et 506
- la limite sud de la parcelle n° 506
- la traversée de la parcelle n° 154 (ravin) dans le prolongement de la limite précédente
- les limites est et sud pour partie de la parcelle n° 503
- la limite est de la parcelle n° 404
- le ruisseau d'Aigue-Bonne, vers l'amont
- la limite sud-est des parcelles n°s 119 et 129
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 129 et 128
- le chemin de l'Aigue-Bonne, vers le sud-ouest
- la limite nord-est de la parcelle n° 124
- la limite est des parcelles n°s 124 et 412
- le chemin de Salasc, vers l'ouest

Section AB :

- la route de Mourèze

.../...

.../...

- le ruisseau non dénommé, vers l'amont
- la limite sud de la parcelle n° 132
- la traversée du chemin
- les limites est et sud de la parcelle n° 136
- la traversée de la route de la Gloriette, jusqu'en limite sud de la parcelle n° 265
- la limite sud de la parcelle n° 265
- la traversée du canal d'arrosage et de la parcelle n° 270 dans le prolongement de la limite précédente
- les limites est pour partie, sud et ouest de la parcelle n° 271
- la limite ouest de la parcelle n° 272
- la limite sud des parcelles n°s 279, 274 et 276
- la limite ouest des parcelles n°s 276 et 278
- le chemin de Valmascle, vers l'ouest
- le ruisseau de la Combe, vers l'aval
- la route du Mas de Canet
- la traversée de la route du Mas de Canet
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 7, 8, 11, 314 et 19
- la traversée du chemin de la Redonde
- la limite sud-est des parcelles n°s 363 pour partie, 362, 368 et 354
- la limite entre les sections AB et C1, jusqu'au point de départ.

Hameau de la Roque

Section A :

- point de départ : l'angle sud-ouest de la parcelle n° 492
- le chemin départemental 148 E, de la R. N. 9 à Salasc, vers le nord
- le ruisseau de Serre-Redoun, vers l'amont, sur une distance de 80 mètres
- la ligne droite fictive, traversant les parcelles n° 388 et 387, en limite est du bâti principal de la parcelle n° 387
- la limite sud pour partie de la parcelle n° 387
- l'ancien chemin de Lodève à Roques
- le ruisseau, vers l'amont
- les limites ouest et sud de la parcelle n° 337
- la limite est des parcelles n°s 501 et 327
- la limite nord-est des parcelles n°s 212 et 215
- la limite ouest des parcelles n°s 214, 215 et 216
- le chemin non dénommé, en limite nord des parcelles n°s 209, 208, 207, 223, 226 et 238 pour partie
- les limites sud-est et sud-ouest du bâti de la parcelle n° 238
- la limite sud-est de la parcelle n° 237
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 237, 493, 494
- les limites est et sud de la parcelle n° 495
- le chemin départemental n° 148 E, vers le sud
- la limite sud-ouest de la parcelle n° 498 sur une distance de 12,5 mètres
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 502 du point précédemment atteint jusqu'à l'angle nord-est du bâtiment situé dans la partie sud de la parcelle n° 502
- la limite est du bâti situé dans la partie sud de la parcelle n° 502
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n°s 502 et 491 de l'angle sud-est du bâtiment situé dans la partie sud de la parcelle n° 502 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 492

- la limite sud de la parcelle n° 492, jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que la carte au 1/25 000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault et aux mairies Brenas, Lacoste, le Bosc, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, et Salasc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, et aux maires de Brenas, Lacoste, le Bosc, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, et Salasc qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2003

Fait la même date et au même lieu.
Par empêchement du Directeur de l'Urbanisme et des Paysages
de l'Hérault

Jean-Marc MICHEL

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET
NATURELS MAJEURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

—
A R R E T E
—

—
Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme
—

DAU/SP 1

Le Ministre délégué
à l'Environnement
et à la Prévention
des Risques Technologiques
et Naturels Majeurs

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 8 décembre 1983 classant parmi les sites pittoresques des départements du GARD et de l'HERAULT l'ensemble formé sur les communes de BLANDAS, VISSEC et ROGUES (Gard) et SAINT-MAURICE-NAVACELLES (Hérault) par le cirque de NAVACELLES et des gorges de la Vis ;
- VU la délibération du 12 juin 1988 du conseil municipal de VISSEC ;
- VU la délibération du 31 octobre 1988 du conseil municipal de SAINT-MAURICE-NAVACELLES ;
- VU la délibération du 4 juin 1989 du conseil municipal de ROGUES ;
- VU la délibération du 8 juillet 1989 du conseil municipal de BLANDAS ;
- VU l'avis émis le 26 juillet 1989 par la commission départementale des sites perspectives et paysages de l'HERAULT ;
- VU l'avis émis le 11 septembre 1989 par la commission départementale des sites perspectives et paysages du GARD ;
- CONSIDERANT QUE l'ensemble formé sur les communes de BLANDAS, ROGUES et VISSEC (Gard) et SAINT-MAURICE-NAVACELLES (Hérault) par les abords du site de Navacelles et des gorges de la Vis constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des départements du GARD et de l'HERAULT l'ensemble formé sur les communes de BLANDAS, ROGUES et VISSEC (Gard) et SAINT-MAURICE-NAVACELLES (Hérault) par les abords du site de Navacelles et des Gorges de la Vis, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte I.G.N. à l'échelle de 1/25.000ème annexée au présent arrêté :

Commune de BLANDAS (Gard)

SECTION C1 :

point de départ : angle Nord-Est de la parcelle n° 549 :

le chemin départemental n° 113 du CAYLAR à GANGES jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 1192

limites Nord, Ouest et Sud de la parcelle n° 1192

le chemin départemental n° 113, du CAYLAR à GANGES jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle n° 27

la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 27

la limite entre le lieu-dit Piet Lat, et les lieux-dits

le Caussanel et Les Faïsses jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 64

la limite Nord des parcelles n° 64 et 52

la limite entre les sections C1 et C2

SECTION C2 :

le chemin départemental n° 113 du CAYLAR à SAINT-MAURICE et à GANGES

le chemin départemental n° 158 d'ALZON à ROGUES

Commune de ROGUES : (Gard)

SECTION D3

la limite entre les communes de ROGUES et de BLANDAS

limite entre les parcelles n°s 207 et 208

l'ancien chemin de ROGUES à la BORIE d'ARRES

la limite Est de la parcelle n° 213

ligne droite fictive joignant l'angle Est de la parcelle n° 213 à

l'angle Nord-Ouest de la Parcelle n° 218

.../...

le chemin départemental n° 158 de ROGUES à ALZON
la limite entre les sections D3 et D4
l'ancien chemin de MADIÈRES à BLANDAS
l'ancien chemin de LEOUZE à BLANDAS
l'ancien chemin de ROGUES à la JURADE et à LEOUZE
la limite sud-ouest de la parcelle n° 238
la ligne droite fictive reliant l'angle aigu situé à l'Ouest
de la parcelle n° 238 au point IGN 601 et traversant la parcelle
n° 232
la limite entre la section D3 et la section D6

SECTION D6

la ligne droite fictive joignant le point géodésique 601 à
l'angle Nord-Est de la parcelle n° 410
la limite entre les sections D6 et D5
la limite entre les lieux-dits "La Plaine" et "Les Camps"
la Draille longeant la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 419,
422, 423
la limite entre les lieux-dits "Les Camps" et le "Puech"
la limite entre les parcelles n°s 440 et 434b
la ligne droite fictive joignant l'angle Est de la parcelle
n° 434b à l'angle Ouest de la parcelle n° 442d
la limite entre les parcelles n°s 442 et 443
la limite Sud de la parcelle n° 446
la limite entre le lieu-dit "Le Devezas" et le lieu-dit
"Le Puech"
le Valat des Vadinques
la traversée de la rivière la VIS

Commune de SAINT-MAURICE-NAVACELLES (HERAULT)

SECTION AN :

limite entre les sections AN et AO
le chemin départemental n° 25 dans sa traversée d'Est en Ouest
de la section AN jusqu'à la limite entre les sections AN et AB
la limite de la section AN avec la section AB

.../...

SECTION AM :

la limite entre les sections AM et AB bordant la limite Sud
des parcelles n°s 64 et 65
le chemin départemental n° 130 traversant du Sud vers le Nord la
section AM

SECTION AK :

le chemin départemental n° 130 jusqu'à son intersection avec la
voie communale n° 2
la voie communale n° 2
l'ancien chemin de VISSEC à SAINT-MAURICE vers le Nord jusqu'à la
limite communale avec VISSEC

Commune de VISSEC (Gard)

SECTION B1

le chemin vicinal ordinaire n° 2 de SAINT-MAURICE vers le Nord
jusqu'au coude à angle droit où le chemin vicinal est de
direction Nord-Est/Sud-Ouest
une ligne droite fictive depuis ce coude
jusqu'à la source du ravin se jetant dans la
rivière la VIS et mitoyen des parcelles n° 229 et 234
le ravin traversant la parcelle n° 232
la limite entre les parcelles n° 229 et 234
la limite entre la section B1 et la section A1

Commune de BLANDAS (Gard)

SECTION C1 :

la limite communale VISSEC / BLANDAS
le chemin départemental n° 113 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Sont exclues du site inscrit les parties classées par décret
susvisé du 8 décembre 1983.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements du
GARD et de l'HERAULT et aux maires des communes de BLANDAS, ROGUES, VISSEC et
SAINT-MAURICE-DE-NAVACELLES qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Pour ampliation :

Le Chargé du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE

Fait à PARIS, le 15 MAI 1991

Pour le Ministre délégué et par déléguation,
L'Administrateur Civil
chargé de la Sous-Direction
des Espaces Protégés

Serge KANCEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DECRET du 21 AOUT 2003

portant classement parmi les sites du département de l'Hérault
de l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze
et leurs abords sur le territoire des communes de Brenas, Carlencas-et-Levas, Celles,
Clermont-l'Hérault, Lacoste, le Bosc, le Puech, Liausson, Mérifons, Mourèze,
Octon, Pézènes-les-Mines, Salasc et Valmascle

NOR :

DES N 03 1 002 70

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6 ;

Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi
modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 10 octobre
1941 portant inscription sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt
général du cirque de Mourèze.

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral du 23 avril 2001,
qui s'est déroulée du 11 juin au 20 juillet 2001 inclus et notamment l'absence de
consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du Bosc en date du 31 mai 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Puech en date du 13 juin 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mourèze en date du 26 juin 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carlencas-et-Levas en date du 28 juin 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Celles en date du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salasc en date du 29 juin 2001 ;

J.O.N° 1 9 8 DU 2 8 AOUT 2003

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont-l'Hérault en date du 5 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lacoste en date du 5 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Liausson en date du 6 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mérifons en date du 6 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Valmascle en date du 9 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pézènes-les-Mines en date du 10 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Octon en date du 16 juillet 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brenas en date du 28 juillet 2001 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Hérault en date du 20 décembre 2001 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 10 avril 2002 ;

Vu l'avis du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 septembre 2002 ;

Vu l'avis de la ministre déléguée à l'industrie en date du 3 janvier 2003,

Vu les avis du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en dates du 3 décembre 2002 et du 8 janvier 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

CONSIDERANT que la préservation de l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords sur le territoire des communes de Brenas, Carlencas-et-Levas, Celles, Clermont-l'Hérault, Lacoste, le Bosc, le Puech, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Pézènes-les-Mines, Salasc et Valmascle présente en raison de son caractère scientifique et pittoresque un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Est classé, parmi les sites du département de l'Hérault, l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords sur le territoire des communes de Brenas, Carlencas-et-Levas, Celles, Clermont-l'Hérault, Lacoste, le Bosc, le Puech, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Pézènes-les-Mines, Salasc et Valmascle, d'une superficie de 9 833 ha environ compte tenu des exclusions définies par l'article 2 et délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25 000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret, dans le sens des aiguilles d'une montre :

1 - Commune d'Octon

Tableau d'assemblage :

- Point de départ : intersection des limites communales d'Octon, Brenas et Dio-et-Valquières
- les limites ouest et nord de la commune d'Octon

2 - Commune du Puech

Tableau d'assemblage :

- la ligne droite fictive allant de l'angle sud-ouest de la section D1 jusqu'à la source du ruisseau de Coste de Gras
- le ruisseau de Coste de Gras, vers l'aval
- le chemin départemental n° 148 de Clermont-l'Hérault à Lodève, vers l'est

Section C1 :

- le chemin départemental n° 148^E, vers l'est
- la limite nord-est de la parcelle n° 135
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 133
- le chemin de la Côte de Lauvergne, vers le nord
- le chemin départemental n° 148^E, vers l'est
- la Lergue (rivière), vers l'aval, en limite communale

3 - Commune du Bosc

Tableau d'assemblage :

- la Lergue, vers l'aval, en limite communale
- le deuxième ravin non dénommé, en rive gauche, vers l'aval
- la route nationale n° 109 de Lodève à Montpellier, vers l'est
- le ravin, vers l'aval, en limite communale

4 - Commune de Lacoste

Section B :

- la traversée de la Lergue (rivière)
- la limite sud-est des parcelles n°s 415, 414, 430 et 431
- la traversée de l'ancien chemin de Lauulo à Clermont-l'Hérault
- le chemin départemental n° 140 de Saint-Privat à Clermont-l'Hérault, vers le sud
- la limite nord de la parcelle n° 248
- les limites nord, est et sud de la parcelle n° 246
- le ruisseau des Cornils, vers l'amont, en limite de section

Section C :

- les limites est et sud du lieu-dit « Combe de Germane »
- le chemin de Puech Rouch vers le sud

5 - Commune de Clermont-l'Hérault

Section DP :

- la limite entre les sections DW et DP
- la limite sud de la parcelle n° 37
- les limites est et sud pour partie de la parcelle n° 38
- la ligne droite fictive traversant les parcelles n°s 52 et 51b de l'angle rentrant de la parcelle n° 38b dans la parcelle n° 52 à l'angle ouest de la parcelle n° 51c
- la limite sud-ouest de la parcelle n° 51c
- la limite sud-est des parcelles n°s 50 et 49
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 46 de l'angle sud de la parcelle n° 49 à l'angle sud-est de la parcelle n° 18
- la limite sud pour partie de la parcelle n° 18

Section DN :

- le chemin de Germane
- la traversée de la route du lac du Salagou

Section DL :

- la limite est des parcelles n°s 27 et 26
- la limite nord des parcelles n°s 32 et 31
- la limite est de la parcelle n° 31
- la limite entre les sections DL et DM
- le ravin, vers l'amont
- la limite sud des parcelles n°s 83 et 82 pour partie
- le chemin non dénommé à travers la parcelle n° 82
- le chemin rural n° 1 dit de la Grange Haute
- les limites est et sud-est de la parcelle n° 78
- la limite sud-est de la parcelle n° 79
- le chemin rural n° 1 dit de la Grange Haute
- le chemin rural n° 156 dit du Champ Rouge

Section DK :

- la limite entre les sections DK et DI

Section DH :

- la limite entre les sections DH et DI
- la limite sud de la parcelle n° 1
- la limite entre les communes de Clermont-l'Hérault et de Liaisson

6 - Commune de Mourèze

Tableau d'assemblage :

- la limite entre les communes de Mourèze et de Clermont-l'Hérault

Section C1 :

- la traversée de la Dourbie (rivière) et de la parcelle n° 71, dans le prolongement de la limite précédente
- le chemin départemental n° 8 Embranchement
- le ruisseau du Mas de Gabel, vers l'aval, en limite communale
- la route nationale n° 608 de Bédarieux à Clermont-l'Hérault

Tableau d'assemblage :

- la route nationale n° 608 de Bédarieux à Clermont-l'Hérault

7 - Commune de ValmascleTableau d'assemblage :

- la route nationale n° 608 de Bédarieux à Clermont-l'Hérault

8 - Commune de Pézènes-les-MinesTableau d'assemblage :

- l'ancien chemin n° 908 de Saint-Pons-de-Thomières à Saint-André-de-Sangonis

9 - Commune de Carlencas-et-LevasTableau d'assemblage :

- l'ancien chemin de Millau à Pézenas, vers le nord
- le chemin de Carlencas à la Lavagne, vers l'ouest
- le chemin de Valquières, vers le nord

10 - Commune de BrenasTableau d'assemblage :

- la limite entre les communes de Brenas et de Carlencas-et-Levas
- la limite entre les communes de Brenas et de Dio-et-Valquières jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Sont exclues du périmètre de classement les 12 zones, délimitées comme suit, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret, dans le sens des aiguilles d'une montre :

1 - Commune de Brenas**1^{ère} zone exclue - village de Brenas**Section A1 :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 513
- les limites ouest, nord et est de la parcelle n° 513

Section AB :

- l'ancien chemin de Brenas à Basse
- la limite nord de la parcelle n° 44
- le chemin départemental n° 157 de Brenas à Saint-Martin-de-Combes
- le chemin non dénommé vers l'est
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 180
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 178 et 177
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 177 et 10
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 1 dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle n° 10
- la limite entre les sections AB et A1, jusqu'au point de départ.

2^{ème} zone exclue - Hameau du Mas-BasSection AB :

- point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n° 192
- les limites nord, nord-est et sud-est de la parcelle n° 192
- la traversée du chemin n° 1 de Brenas à Pradel
- la traversée de la parcelle n° 198 en limite sud-est de son bâti
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 79
- la limite est des parcelles n°s 81, 172, 83 et 88
- les limites nord, est et sud de la parcelle n° 90
- la limite est des parcelles n°s 91 et 92
- la limite sud-est des parcelles n° 95 et 199
- la limite sud de la parcelle n° 98
- le chemin non dénommé en limite nord de la parcelle n° 93
- les limites est et sud de la parcelle n° 106
- les limites sud et ouest de la parcelle n° 112
- la limite ouest de la parcelle n° 110
- le chemin départemental n° 157 (embranchement), jusqu'au point de départ.

2 - Commune de Lacoste**3^{ème} zone exclue - hameau du Mas Audran**Section A :

- point de départ : angle sud-est de la parcelle n° 169
- la limite sud de la parcelle n° 169
- le chemin de l'Auverne
- la limite ouest de la parcelle n° 188
- la limite ouest de la parcelle n° 192 sur une distance de 40 mètres
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 192 parallèlement à sa limite nord
- la limite ouest pour partie de la parcelle n° 193, jusqu'à une distance de 25 mètres de la limite nord de la parcelle n° 193
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 193 parallèlement à sa limite nord
- la limite est de la parcelle n° 193
- le chemin de service non dénommé
- l'ancien chemin du mas Audran

- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 196 dans l'axe de la limite nord-est de la parcelle n° 335
- la limite nord-est de la parcelle n° 335
- le chemin départemental n° 140 (embranchement n° 4)
- la limite est de la parcelle n° 305
- les limites nord et est de la parcelle n° 303
- les limites nord et est de la parcelle n° 302
- les limites est et sud du bâti de la parcelle n° 299
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 298
- la limite sud des parcelles n°s 297, 296 et 295
- la limite sud de la parcelle n° 310
- les limites est et nord de la parcelle n° 311
- la limite nord de la parcelle n° 351
- l'ancien chemin du mas Audran à Laulo, jusqu'au point de départ

3 - Commune du Bosc

4^{ème} zone exclue - hameau de Laulo et des Horts

Section E2 :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 285
- la limite ouest des parcelles n°s 285 et 286
- l'ancien chemin de Saint-Fréchoux à Laulo
- la limite nord de la parcelle n° 189
- l'ancien chemin de Laulo à Sallèles
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 288a
- la limite nord-est des parcelles n°s 293, 291 et 292
- la limite nord de la parcelle n° 528
- la limite nord-est pour partie de la parcelle n° 527
- la traversée de la parcelle n° 526, dans l'axe de la limite nord-ouest de la parcelle n° 320
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 320
- la limite nord des parcelles n°s 320 et 319
- la limite est de la parcelle n° 319
- le chemin départemental n° 140 embranchement
- la limite est des parcelles n°s 502, 500, 551, 552 et 332
- la limite sud des parcelles n°s 251 et 304
- les limites est et sud de la parcelle n° 301
- la limite ouest de la parcelle n° 302
- la limite entre les lieux-dits « Laulo » et « Travers de Laulo », pour partie
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 283 de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 282, jusqu'au point de départ.

4 - Commune de Liaisson

5^{ème} zone exclue - village de Liaisson

Section A2 :

- point de départ : angle ouest de la parcelle n° 258
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 258
- la limite nord-est des parcelles n°s 258, 259, 260 et 263
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 553, dans le prolongement de la limite précédente
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 552
- le chemin du Galant
- le chemin de Vigne Redonde
- la ligne droite fictive traversant les parcelles n°s 335, 336 et 337, de la fourche formée par le chemin de Vigne Redonde et le ruisseau à l'est du lieu-dit « La Rivière », jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 338
- le chemin de service en limite est de la parcelle n° 338
- le chemin de service, en limite de la section AB puis en limite nord-est de la parcelle n° 363
- la limite est des parcelles n°s 364 et 365
- le chemin départemental n° 156 de Liaisson à Clermont-l'Hérault

Section B2 :

- le chemin départemental n° 156 de Liaisson à Clermont-l'Hérault
- la limite est des parcelles n° 273 et 274 pour partie, jusqu'à un point, situé à 62,5 mètres au sud du chemin départemental n° 156
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 274 parallèlement au chemin départemental n° 156
- la limite ouest pour partie de la parcelle n° 274
- les limites est, sud et ouest de la parcelle n° 374
- le chemin départemental n° 156 de Liaisson à Clermont-l'Hérault
- la limite est de la parcelle n° 327
- la limite nord-est des parcelles n°s 270, 268 et 267
- la limite sud-est de la parcelle n° 267
- le chemin de la Combe
- la limite sud de la parcelle n° 264
- les limites sud-est et sud de la parcelle n° 263
- la ligne droite fictive, traversant d'est en ouest la parcelle n° 255 en prolongement de la limite sud de la parcelle n° 263
- la limite est des parcelles n°s 248 pour partie, 249 et 250
- la limite nord de la parcelle n° 250

Section AB :

- les limites est et nord de la parcelle n° 108
- les limites nord et ouest de la parcelle n° 110

Section B2 :

- le chemin de service longeant la limite est des parcelles n°s 381, 377, 378 et 395
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 395 de l'angle nord-est de la parcelle n° 237 jusqu'à l'angle sud-ouest de l'ensemble bâti situé à la fois sur la parcelle n° 395 et la section AB
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 395 de l'angle précédemment atteint à l'angle sud-ouest de l'ensemble bâti situé à la fois sur les parcelles n°s 395 et 234
- la limite est de la parcelle n° 234 hors bâti
- la limite entre les sections AB et B2
- la limite sud de la parcelle n° 229
- le ruisseau non dénommé, vers l'aval, en limite des parcelles n°s 229 et 228

Section B1 :

- le chemin de Lacan, vers l'ouest
- la limite est de la parcelle n° 187
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 186 dans le prolongement de la limite précédente
- le chemin départemental n° 156 d'Octon à Liausson, vers l'ouest, jusqu'au point de départ

6^{ème} zone exclue - hameau de La GrangeSection B1 :

- point de départ : intersection entre le chemin départemental n° 156 embranchement n° 3 de la Grange et le ruisseau de la Ferrière
- le ruisseau de la Ferrière, vers l'amont
- le chemin non dénommé traversant les parcelles n°s 74 et 73
- le ruisseau du Lavandou, vers l'aval
- la limite sud-ouest du lieu-dit « la Grange » (partie développée en marge)
- les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest du bâti de la parcelle n° 375
- la limite sud-ouest du lieu-dit « la Grange » (partie développée en marge)
- les limites sud-est et ouest de la parcelle n° 311
- le chemin de Roques à Liausson, vers l'ouest
- la limite nord des parcelles n°s 47 et 49
- la limite est pour partie de la parcelle n° 49
- les limites nord et est de la parcelle n° 53
- la limite est des parcelles n°s 52 et 51
- le chemin départemental n° 156 embranchement n° 3 de la Grange, jusqu'au point de départ.

5 - Commune de Mérifons**7^{ème} zone exclue - hameau du Mas Canet**Section C :

- point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n° 56
- la limite nord des parcelles n°s 56, 55 et 58 pour partie
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 54, 53 et 52

- la ligne droite fictive, traversant les parcelles n°s 78 et 79 de l'angle nord de la parcelle n° 52 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 174 a
- la limite nord de la parcelle n° 174 a
- les limites ouest, nord et est pour partie de la parcelle n° 191
- la traversée du chemin départemental n° 8 (embranchement sur mas Canet)
- la limite nord-est des parcelles n°s 100 et 101
- les limites est et sud-ouest pour partie de la parcelle n° 102
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 108
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 219
- le chemin départemental n° 8 (embranchement sur mas Canet), vers le sud
- la limite ouest de la parcelle n° 182, jusqu'à l'angle sud du bâtiment situé sur la parcelle
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 173 du point précédemment atteint jusqu'à l'angle sud-est du bâtiment situé sur la parcelle n° 173
- la limite sud du bâtiment situé sur la parcelle n° 173
- la limite sud-est du lieu-dit « Mas Canet »
- la limite est pour partie de la parcelle n° 144
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 144 en limite sud du bâtiment situé sur cette parcelle
- la limite ouest de la parcelle n° 144, vers le nord
- la limite sud-ouest du lieu dit « Mas Canet »
- le chemin du château de Malavielle et la Lieude à Mas Canet dit chemin Haut, jusqu'au point de départ

6 - Commune de Mourèze

8^{ème} zone exclue – village de Mourèze

Section A2 :

- point de départ : angle nord de la parcelle n° 164
- le chemin départemental n° 8 (embranchement), vers l'ouest
- la limite est de la parcelle n° 170
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 171 de l'angle sud-est de la parcelle n° 170 à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 167
- la limite sud de la parcelle n° 167
- le chemin de Cabrières à Mourèze, vers le sud-ouest
- le ruisseau de la Nougarede, vers l'amont
- la traversée du chemin départemental n° 8 (embranchement)
- le ruisseau del Mas, vers l'amont
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 243 de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 244 à l'angle ouest de la parcelle n° 263
- la limite sud de la parcelle n° 263
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 183, parallèlement à sa limite est
- la limite nord de la parcelle n° 183 pour partie
- la limite ouest des parcelles n°s 149 et 148
- le ruisseau des Ebouls, vers l'aval
- la traversée du chemin de Liausson à Mourèze
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 205
- la limite ouest de la parcelle n° 252
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 252 et 253
- la limite nord des parcelles n°s 253, 254 et 240

- la limite est de la parcelle n° 240
- la limite nord de la parcelle n° 162

Section AB :

- la limite nord des parcelles n°s 218 et 219
- le ruisseau de la Fontaine, vers l'aval
- la limite ouest des parcelles n°s 14, 13 et 12
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 9 de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 12 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 8
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 8
- le chemin non dénommé en limite est de la parcelle n° 6
- la traversée du chemin non dénommé
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 45
- la traversée du chemin non dénommé
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 49 pour partie
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 48 et 47
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 47 et 52
- les limites ouest, nord-est et sud-est de la parcelle n° 53
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 51
- les limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 50
- le chemin non dénommé en limite des parcelles n°s 262 et 59 pour partie
- la limite nord-ouest du bâti de la parcelle n° 59
- les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 260
- le chemin non dénommé en limite des parcelles n°s 259, 56 et 55
- le chemin non dénommé en limite de section
- le chemin de Mourèze à Clermont-l'Hérault en limite de section
- la traversée du chemin de Mourèze à Clermont-l'Hérault
- la limite nord des parcelles n°s 99 pour partie, 100, 101 et 242
- les limites nord et est de la parcelle n° 104
- le chemin départemental n° 8 (embranchement), vers l'est
- le chemin de Balauret

Section C1 :

- le chemin de Balauret
- le ruisseau du Nevès, vers l'amont
- la limite sud de la parcelle n° 46
- le ruisseau des Laquets, vers l'amont
- la limite sud des parcelles n°s 25, 331 et 332

Section B :

- le ruisseau de la Nougardède, vers l'amont
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 139 et 136
- la limite nord-est des parcelles n°s 136 et 137
- le ruisseau de la Nougardède, vers l'aval,
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 128 du sud au nord parallèlement à sa limite ouest et en son centre
- les limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle n° 127

Section AB :

- la limite sud-ouest de la parcelle n° 133 sur une distance de 25 mètres
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 133 du point précédemment atteint, perpendiculairement à sa limite sud-ouest
- la limite nord-est de la parcelle n° 133
- la limite nord des parcelles n°s 134 et 135
- le ruisseau de la Fontaine, vers l'amont
- le chemin non dénommé en limite ouest de la parcelle n° 153

Section B :

- la limite entre les sections AB et B
- la limite sud pour partie de la parcelle n° 199
- la limite est des parcelles n°s 174, 176, 175 et 120
- la limite sud des parcelles n°s 120, 175, 196 et 178
- le chemin de Cabrières, vers le nord
- la limite entre les sections AB et A2, jusqu'au point de départ

7 - Commune d'Octon**9^{ème} zone exclue – village d'Octon**Section A2 :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 269
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 269
- le chemin départemental n° 33, vers le nord
- la limite entre les sections F2 et A2
- les limites sud-ouest et nord de la parcelle n° 260
- la limite ouest de la parcelle n° 474
- les limites sud et ouest de la parcelle n° 500
- la ligne droite fictive, traversant les parcelles n°s 506, 489, 505 et 486, de l'angle nord-ouest de la parcelle n° 500 à l'angle sud de la parcelle n° 250
- les limites est et nord-est pour partie de la parcelle n° 250
- la traversée du chemin de Basse à Octon et du Béal
- les limites sud-ouest et nord de la parcelle n° 561
- la limite nord de la parcelle n° 562

Section F2 :

- la traversée de la Murette
- la limite ouest des parcelles n°s 317 et 318
- la traversée du chemin non dénommé
- la limite sud des parcelles n°s 335 et 336
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 336
- le chemin non dénommé en limite est de la parcelle n° 337
- la limite sud-ouest de la parcelle n° 343
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 343, 342 et 341
- la traversée du chemin non dénommé et de l'ancien chemin de Lauzières à Octon
- la limite sud de la parcelle n° 845

fictive traversant la parcelle n° 845 jusqu'à l'angle formé par sa limite
 partie supérieure

fictive traversant la parcelle n° 380, perpendiculairement au chemin
 Toucou

ction à Toucou, vers le nord

rd-ouest et nord-est de la parcelle n° 267

u chemin départemental n° 148 (embranchement)

fictive traversant la parcelle n° 653 dans l'axe du décrochement formé
 est

ent formé par la limite est de la parcelle n° 653

fictive traversant la parcelle n° 652 du décrochement formé par la limite

lle n° 653 jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 890

(rivière), vers l'aval, jusqu'au pont

sant de la Révérignès (rivière)

le n° 5

e la voie vicinale n° 5

rd-ouest et nord-est de la parcelle n° 261

rd-est et est de la parcelle n° 260

des parcelles n°s 267 et 406

fictive, traversant la parcelle n° 437 de l'angle nord-est de la parcelle

à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 324

de la parcelle n° 324

fictive, traversant les parcelles n°s 235 et 234, de l'angle nord-est de la

4 jusqu'à la source du ruisseau situé en limite est de la parcelle n° 234

fictive traversant la parcelle n° 231 perpendiculairement à sa limite est

e la parcelle n° 231

ers l'aval

des parcelles n°s 446 et 441

e la parcelle n° 441

unale n° 6

et sud de la parcelle n° 257

l-est et sud-ouest de la parcelle n° 254

l-est et sud-ouest de la parcelle n° 253

e la Révérignès (rivière)

- la limite sud-ouest des parcelles n°s 515, 516 et 517
- la limite sud-est de la parcelle n° 517
- le chemin départemental n° 148

Section C :

- la limite nord-est des parcelles n°s 558, 289, 454, 286 et 287
- la limite est des parcelles n°s 287 et 286
- la limite nord-est des parcelles n°s 278, 277, 276, 275, 456, 509, 510, 501 et 478
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n° 99 dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle n° 478
- le chemin de Mérifons à Lodève, vers l'ouest
- la limite ouest des parcelles n°s 226 et 225
- la traversée de la Murette (rivière)

Tableau d'assemblage :

- la limite entre les sections C et B2
- la voie communale n° 6
- le chemin départemental n° 133

Section A3 :

- le chemin départemental n° 33
- la limite sud de la parcelle n° 352
- la limite ouest des parcelles n°s 352, 353 et 358
- la traversée du ravin, jusqu'au point de départ

10^{ème} zone exclue – hameau de Saint-Martin-des-Combes

Section H1 :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 95
- les limites ouest et nord-ouest de la parcelle n° 95
- l'ancien chemin de Lunas à Saint-Martin-des-Combes
- la limite nord de la parcelle n° 100
- la ligne droite fictive, traversant le ruisseau et la parcelle n° 72 de l'angle nord-est de la parcelle n° 100 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 74
- les limites nord et est de la parcelle n° 74
- le chemin de Saint-Martin-des-Combes à Lavalette, vers l'est
- l'ancien chemin de Saint-Martin-des-Combes aux Valarèdes
- le chemin départemental n° 157 de St Martin des Combes à Puech
- la limite sud-est de la parcelle n° 20
- l'ancien chemin de Saint-Martin-des-Combes aux Valarèdes
- les limites est et sud de la parcelle n° 44
- la Murette (rivière), vers l'aval

Section G1 :

- la limite entre les lieux-dits « Brides » et « La Selve »
- la limite entre les lieux-dits « Brides » et « La Serre », pour partie
- le chemin départemental n° 157 de Basse à Saint-Martin-des-Combes

Tableau d'assemblage :

- le chemin départemental n° 157 de Basse à Saint-Martin-des-Combes, jusqu'au point de départ

8 - Commune de Salasc**11^{ème} zone exclue – village de Salasc**Section A :

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n° 476
- le chemin départemental n° 148 E, de la R.N. 9 à Salasc, vers le nord
- le ravin, en limite nord des parcelles n°s 160, 478, 392 et 395
- la limite est des parcelles n°s 395 et 506
- la limite sud de la parcelle n° 506
- la traversée de la parcelle n° 154 (ravin) dans le prolongement de la limite précédente
- les limites est et sud pour partie de la parcelle n° 503
- la limite est de la parcelle n° 404
- le ruisseau d'Aigue-Bonne, vers l'amont
- la limite sud-est des parcelles n°s 119 et 129
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 129 et 128
- le chemin de l'Aigue-Bonne, vers le sud-ouest
- la limite nord-est de la parcelle n° 124
- la limite est des parcelles n°s 124 et 412
- le chemin de Salasc, vers l'ouest

Section AB :

- la route de Mourèze
- le ruisseau non dénommé, vers l'amont
- la limite sud de la parcelle n° 132
- la traversée du chemin
- les limites est et sud de la parcelle n° 136
- la traversée de la route de la Gloriette, jusqu'en limite sud de la parcelle n° 265
- la limite sud de la parcelle n° 265
- la traversée du canal d'arrosage et de la parcelle n° 270 dans le prolongement de la limite précédente
- les limites est pour partie, sud et ouest de la parcelle n° 271
- la limite ouest de la parcelle n° 272
- la limite sud des parcelles n°s 279, 274 et 276
- la limite ouest des parcelles n°s 276 et 278
- le chemin de Valmascle, vers l'ouest
- le ruisseau de la Combe, vers l'aval
- la route du Mas de Canet
- la traversée de la route du Mas de Canet
- la limite nord-ouest des parcelles n°s 7, 8, 11, 314 et 19
- la traversée du chemin de la Redonde
- la limite sud-est des parcelles n°s 363 pour partie, 362, 368 et 354
- la limite entre les sections AB et C1, jusqu'au point de départ.

12^{ème} zone exclue - hameau de la Roque

Section A :

- point de départ : l'angle sud-ouest de la parcelle n° 492
- le chemin départemental 148 E, de la R. N. 9 à Salasc, vers le nord
- le ruisseau de Serre-Redoun, vers l'amont, sur une distance de 80 mètres
- la ligne droite fictive, traversant les parcelles n° 388 et 387, en limite est du bâti principal de la parcelle n° 387
- la limite sud pour partie de la parcelle n° 387
- l'ancien chemin de Lodève à Roques
- le ruisseau, vers l'amont
- les limites ouest et sud de la parcelle n° 337
- la limite est des parcelles n°s 501 et 327
- la limite nord-est des parcelles n°s 212 et 215
- la limite ouest des parcelles n°s 214, 215 et 216
- le chemin non dénommé, en limite nord des parcelles n°s 209, 208, 207, 223, 226 et 238 pour partie
- les limites sud-est et sud-ouest du bâti de la parcelle n° 238
- la limite sud-est de la parcelle n° 237
- la limite sud-ouest des parcelles n°s 237, 493, 494
- les limites est et sud de la parcelle n° 495
- le chemin départemental n° 148 E, vers le sud
- la limite sud-ouest de la parcelle n° 498 sur une distance de 12,5 mètres
- la ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 502 du point précédemment atteint jusqu'à l'angle nord-est du bâtiment situé dans la partie sud de la parcelle n° 502
- la limite est du bâti situé dans la partie sud de la parcelle n° 502
- la ligne droite fictive traversant la parcelle n°s 502 et 491 de l'angle sud-est du bâtiment situé dans la partie sud de la parcelle n° 502 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 492
- la limite sud de la parcelle n° 492, jusqu'au point de départ.

ARTICLE 3 : L'arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 10 octobre 1941 portant inscription sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général du cirque de Mourèze est abrogé en tant qu'il concerne le site classé par le présent décret.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera notifié au préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, et aux maires de Brenas, Carlencas-et-Levas, Celles, Clermont-l'Hérault, Lacoste, le Bosc, le Puech, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Pézènes-les-Mines, Salasc et Valmascle.

ARTICLE 5 : Le présent décret ainsi que la carte au 1/25 000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault et aux mairies de Brenas, Carlencas-et-Levas, Celles, Clermont-l'Hérault, Lacoste, le Bosc, le Puech, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Pézènes-les-Mines, Salasc et Valmascle.

ARTICLE 6 : La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2003

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre

La ministre de l'écologie et du développement durable

Roselyne BACHELOT

MINISTÈRE

~~DE L'ENVIRONNEMENT~~

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DE
LA VIE

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DÉCRET - 8 DEC. 1983

Portant classement parmi les sites pittoresques du site du cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis sur les communes de Blandas, Vissec et Rogues (Gard) et St Maurice de Navacelles (Hérault)

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7, 8 et 12 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU les conclusions des enquêtes effectuées dans les deux départements concernés en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;

VU l'avis émis par la Commission Régionale des Opérations Immobilières de l'Architecture et des Espaces Protégés le 8 décembre 1981 en application de l'article 11 du décret n° 69.825 du 28 août 1969 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 18 octobre 1982 ;

...

J.O. N° 294 / 20 DEC. 1983

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu :

CONSIDERANT que le cirque de Navacelles et les Gorges de la Vis, situés dans les départements du Gard et de l'Hérault constitue un site de grande qualité paysagère et qu'en raison de son caractère pittoresque sa conservation présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisé ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé par le site du cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis sur les communes de Blandas, Vissec et Rogues (Gard) et St Maurice de Navacelles (Hérault) délimité comme suit conformément au plan au 1/30000 ci-annexé :

- A partir de la limite départementale GARD-HERAULT, au niveau de la mitoyenneté des lieux-dits "les Brusquas" et les Vadingues (commune de Rogues), la Vis (rivière) vers l'amont.

Commune de St MAURICE DE NAVACELLES

- ruisseau de Fontenilles vers l'amont
- mitoyenneté des parcelles 25 et 37 (section AN)
- CD n° 25
- mitoyenneté de la parcelle 27 avec les parcelles 28 et 30 (section AN)
- mitoyenneté de la parcelle 32 avec les parcelles 18 et 16 (section AN)
- mitoyenneté de la parcelle 16 avec les parcelles 130 et 131 (section AN)
- mitoyenneté de la parcelle 8 avec la parcelle 131 (section AN)
- mitoyenneté de la parcelle 7 avec les parcelles 131, 137, 141, 63 (A
- mitoyenneté du lieu dit Mas du Pont avec les lieux dits "Le Portail" de "la Prunarède (section AM)
- mitoyenneté des parcelles 122 et 123 (section AM)
- mitoyenneté de la parcelle 127 avec les parcelles 126 et 125 (section AM)
- limite entre les sections AM et AK
- limite du lieu dit "La Baume Auriol" avec les lieux dits "Puech Usclas", "le Cambon" (section AK)
- limite du lieu dit le "Quartou" avec les lieux dits "le Cambon" et "la Barthe" (section AK)
- limite communale St MAURICE DE NAVACELLES (Hérault) VISSEC (Gard)

Commune de VISSEC (Gard)

- limite entre le lieu-dit Roc de Ceisse avec le lieu dit Plan du Ceisse (section B1)
- une ligne fictive partant du point commun aux lieux dits "Roc du Ceisse" "Plan du Ceisse" et "Bois Nègre" passant par le point de triangulation situé sur la parcelle 232 et arrivant à la source

du ravin se jettant dans la Vis au niveau de la mitoyenneté des parcelles 234 et 229 (Section B1)

- ce ravin jusqu'à la confluence avec la Vis (section B1)
- la Vis (rivière) vers l'aval
- limite communale Vissec-Flandas

Commune de BLANDAS

- CD n° 113 du Caylar à Ganges
- limite entre le lieu dit "le Caussanel" avec les lieux-dits "Calo-Rouge, la Foux (section C1)
- limite entre le lieu dit "les Faisses" avec les lieux dits "la Foux", "la Combe du Four",
- mitoyenneté de la parcelle 87 avec les parcelles 88 et 86
- limite entre les lieux dits "Piet Let" et "Travers de Navacelles
- limite entre le lieu dit "Travers des Agale" avec les lieux dits "Chemin de Navacelles" et "Borie d'Arre" (section C2)
- limite communale ROGUES-BLANDAS

Commune de ROGUES

- limite entre le lieu dit "les Brouis" et "les Vignals" avec les lieux dits "la Borie d'Arres" et "propriété de Léouze" (section D3)
- limite entre le lieu dit "le Mas du Pont" avec les lieux dits "la Plaine" et "les Camps" (section D6)
- limite entre le lieu dit "La Rouveyrolle" et les lieux dits "les Camps" et "Le Puech" (section D6)
- limite entre le lieu-dit "les Brusquas" avec les lieux dits "le Puech", "les Gérioux" et "les Vadinquas" (section D6) jusqu'à la limite départementale (GARD-HERAULT).

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié aux Préfets, Commissaire de la République des départements du Gard et de l'Hérault ainsi qu'aux Maires des communes concernées.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 26 DEC. 1983

Pierre MAUROY

Par le Premier Ministre

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Premier chargé de l'Environnement
et de la Qualité de la Vie

Huguette BOUCHARDEAU

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault

Affaire suivie par : Aurélie Harnéquaux
Téléphone : 04 67 02 35 41
Télécopie :
Courriel : aurelie.harnequaux@culture.gouv.fr

LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE DANS LE PLUI

Articles concernés du Code de l'urbanisme

Le Code de l'urbanisme intègre de plus en plus la notion de patrimoine.

Au delà de l'**article R111-21**, largement utilisé par les architectes des bâtiments de France, qui permet de refuser des projets portant atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, d'autres outils réglementaires méritent d'être rappelés :

— **l'article L151-19** permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d' « *identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* ». Cet article concorde à une protection de type communale par le biais du plan local d'urbanisme. Il se traduit par l'identification dans le rapport de présentation et la justification de la protection envisagée, par le report sur le document graphique à l'aide d'un symbole ou d'une trame particulière, par des prescriptions adaptées à la préservation et à la restauration des entités patrimoniales identifiées.

— **l'article R421-23** impose une déclaration préalable aux travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager en application de l'article L123-1-5 7°.

— **l'article R421-28** permet de rendre obligatoire le permis de démolir en cas de travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute construction identifiée comme devant être protégée en application de l'article L123-1-5 7° ou située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article.

— **l'article L111-6-2** concorde à l'article 12 du Grenelle II et permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de s'opposer à l'installation des dispositifs encouragés par la loi Grenelle II (dont on regrette parfois le fort impact sur l'aspect des constructions et sur leur insertion dans le paysage) à l'intérieur de périmètres créés après avis de l'architecte des bâtiments de France, sur des espaces paysagers ou bâtis non protégés par une servitude de protection. A noter que ces périmètres peuvent être créés à l'échelle d'une communauté de communes ce qui permet de prendre en compte des ensembles paysagers cohérents en s'affranchissant des limites administratives communales. A noter également que ces périmètres ne nécessitent pas d'enquête publique.

Enfin, rappelons un article des dispositions générales du code de l'urbanisme : **l'Article L121-1** qui exprime directement la nécessité de l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, rappelle l'obligation de l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux et prône la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables dans le respect des objectifs du développement durable.

L'articulation de ces articles représente pour les collectivités la possibilité réglementaire d'affirmer une politique patrimoniale, de protéger et surtout de projeter leurs centres anciens mais également leurs paysages comme écrins du « monument urbain ».

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault

Affaire suivie par : Aurélie Harnéquaux
Téléphone : 04 67 02 35 41
Courriel : aurelie.harnequaux@culture.gouv.fr

LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE DANS LE PLUI

ARTICLE L151-19 du Code de l'urbanisme

Les protections patrimoniales du P.L.U.I se fondent sur l'article L151-19 du Code de l'urbanisme qui permet aux communes d' *« identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*

Dès lors que l'on souhaitera garantir la protection d'un édifice individualisé (moulin, maison remarquable, bâtisse agricole ancienne etc...) ou la préservation d'un secteur remarquable, l'action dans le PLUI s'apparentera à

- leur identification dans le rapport de présentation et la justification de leur protection envisagée ;
- leur report sur le document graphique à l'aide d'un symbole ou d'une trame particulière.

Deux types d'actions peuvent concourir à ces protections :

1. ne pas démolir pour conserver

2. préserver pour protéger

Elles doivent être traduites par des prescriptions générales ou plus spécifiques par catégories et par corps d'état dans le règlement du P.L.U. I

Propositions de prescriptions générales :

1. La démolition des éléments remarquables du patrimoine urbain, architectural ou paysager est interdite. Leur restauration doit conserver les dispositions architecturales existantes à la date d'approbation du P.L.U.I, ou restituer des dispositions architecturales concordant avec un état antérieur plus cohérent ou avec une typologie repérée.

2. La construction architecturale, la forme urbaine ou paysagère est à préserver dans sa volumétrie ou composition d'origine. Tout projet d'extension ou de modification sera limité et ne devra pas remettre en cause la cohérence architecturale du bâtiment ou la qualité urbaine ou paysagère du secteur identifié.

3. L'aménagement des espaces libres est soumis à autorisation préalable. Les espaces publics doivent faire l'objet d'un plan raisonné d'aménagement permettant de conserver et de mettre en valeur le caractère de chaque endroit selon leur usage spécifique.

Identification des éléments remarquables et inscription dans le PLUI :

Afin que les prescriptions prévues dans le règlement aient un champ d'application identifié, il convient de recenser et de reporter sur les documents graphiques, les éléments à protéger. Ceci constitue le **volet patrimonial** du P.L.U.I. Il comporte :

1. l'identification dans le rapport de présentation et la justification des protections envisagées.
2. une carte de recensement des éléments patrimoniaux au 1/1000e ou 1/2000e associée à
3. une liste des éléments du patrimoine (architectural, urbain ou paysager). Ceux-ci sont divers et concordent à des bâtiments remarquables, à des ensembles urbains cohérents, à des secteurs archéologiques potentiels, à des jardins, cours d'eau ou à tout autre lieu artistique, historique, pittoresque ou symbolique pour la commune. Une fiche détaillée par entités patrimoniales doit être réalisée avec une photo, un descriptif y compris matériaux, une note historique, des recommandations.
4. une légende cohérente. A minima, les bâtiments, les espaces, les points de vue pourront être reportés à l'aide d'un symbole étoilé sur le document graphique. Toutefois, le report des protections sous forme de polygones calés sur des limites cadastrales, est préférable.

Les éléments à protéger par le document d'urbanisme font l'objet d'un choix, et peuvent représenter les fondements d'un projet urbain global. Les critères de protections et les typologies patrimoniales sont très variables en fonction des caractères et des ambitions politiques des villes. Il peut par exemple être opportun de protéger :

- des immeubles dont seule une partie est protégée au titre des monuments historiques
- des édifices à grande valeur esthétique
- des édifices identitaires, des *unicas* ou au contraire des édifices particulièrement représentatifs d'une typologie de bâtiments
- des ensembles cohérents (hameau, alignements, places, quartier d'habitations, mail d'arbres), des thématiques
- des cônes de visibilité, des panoramas
- des périodes historiques, des œuvres d'architecte, des espaces de mémoire, des traces de la ville ancienne
- des secteurs fragiles (risques d'altération ou pression urbaine) ou en devenir

Prescriptions :

Déoulant du diagnostic et du rapport de présentation, le règlement du P.L.U.I. doit proposer des prescriptions particulièrement adaptées à la préservation et à la restauration des entités patrimoniales identifiées.

Par ailleurs, l'identification de cônes de visibilité peut se traduire en zones d'exclusion sur le plan de zonage afin de préserver des perspectives et points de vue remarquables dans le cadre d'une protection du paysage ou d'un patrimoine architectural (parc de château, écrin paysager autour d'un centre ancien, etc...

Recommandations :

Des recommandations, non opposables aux tiers, peuvent faire l'objet d'une charte pour la gestion du patrimoine. Elles peuvent concerner les matériaux et leur mise en œuvre, proposer un nuancier de teintes pour les réfections de façades, orienter des types d'extension possibles en utilisant des croquis ou des exemples etc...

Gestion des autorisations d'urbanisme :

Le recensement des éléments patrimoniaux remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'engendre pas de servitude (pas de création d'un périmètre de protection). L'architecte des bâtiments de France n'intervient pas dans la gestion des autorisations d'urbanisme à moins que les projets ne soient situés dans des espaces protégés (abords d'un monument historique, sites patrimoniaux remarquables). Toutefois, il peut émettre un avis du point de vue de la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur les dossiers qui lui sont soumis, en application de l'article 2 du décret n°79-180 du 6 mars 1979.

Permis de démolir :

Les édifices ou ensembles protégés par le P.L.U.I sont soumis à un permis de démolir, dès lors que leur démolition serait projetée (article R421-28 du Code de l'urbanisme). Le règlement de chaque zone concernée devra faire apparaître à l'article 1 un rappel concernant le permis de démolir. Par ailleurs, le règlement peut aussi interdire leur démolition ou cadrer précisément la démolition éventuelle d'éléments partiels.

Partenariat

La collecte des informations peut être favorisée par un partenariat avec la Région (service régional de l'Inventaire), le Conseil D, la DRAC, etc... ou tout autre organisme ressource détenant des documentations relatives au patrimoine de la collectivité. Il est opportun de créer une « commission patrimoine » à l'instar des commissions d'urbanisme.

Compétences

La qualité patrimoniale des communes et donc du P.L.U.I doit imposer, au moment du choix de l'équipe chargée de l'étude, la compétence d'un architecte avec des références en matière de patrimoine.

ANNEXE : Législation et réglementation en matière d'archéologie

Code du patrimoine - partie législative - Livre V : Archéologie - Titre III : Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites - Chapitre 1er : Archéologie terrestre et subaquatique - Section 2 : Exécution de fouilles par l'Etat. - Article L531-14 : « *Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité. L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.* ».